

La police spéciale des chemins de fer dans la Marne (1870-1914)

Mathieu Cornu

▶ **To cite this version:**

Mathieu Cornu. La police spéciale des chemins de fer dans la Marne (1870-1914). Sciences de l'Homme et Société. 2020. dumas-03208366

HAL Id: dumas-03208366

https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03208366

Submitted on 26 Apr 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

Mémoire de Master

<u>Master 2</u> Histoire, Civilisations, Patrimoine

<u>Parcours</u> : Sociétés, politique et religion

Mathieu CORNU

La police spéciale des chemins de fer dans la Marne (1870-1914)

Sous la direction de Stéphane TISON

Année universitaire 2019-2020

Table des matières

Remerciements.....5

Table des abréviations.....6

Introduction.....7

I- Le métier de policier spécial 14

A/Un corps en voie de professionnalisation.....14

1- Un recrutement plus encadré.....14

2- Normer les comportements.....16

3- Réglementer l'organisation des archives.....18

4- La question des salaires et du niveau de vie.....21

5- Une importante mobilité.....23

B/Des conditions de travail difficiles.....27

1- Les créations et suppressions de postes et de commissariats.....27

2-Les conditions matérielles : la situation des locaux.....31

3- Quels étaient leurs outils de travail ?.....33

4- Les frais de Sûreté ou la question du financement des missions.....34

C/Une surveillance exercée dans le cadre d'un dispositif policier national.....37

1- Les relations avec la hiérarchie.....37

2- Une collaboration avec autres polices de terrain.....39

-Avec la gendarmerie.....39

-Avec les polices municipales.....40

.....43

3-Relations avec les policiers spéciaux des autres départements.....44

II-Oeuvrer à la régulation de l'ordre républicain 46

A/Le renseignement politique. Observer l'opinion marnaise.....46

1- Les réactions à l'actualité internationale.....47

2- Les opinions sur la politique intérieure.....48
3- Surveiller les élections 49
4-Observer les réunions politiques.....51
B/Les ouvriers, un groupe social jugé dangereux.....53
1-Les différentes sources à disposition.....53
2-Des ouvriers concentrés à Reims et dans la vallée de la Suippe.....54
3- Une condition ouvrière marquée par la crise économique.....55
4- Connaître l'opinion politique des ouvriers.....57
5-De l'auto-organisaton des ouvriers : les chambres syndicales.....58
C/Un service uniquement politique ? Des missions judiciaires et administratives variées.....60
1-La police ferroviaire.....60
2- La police des jeux.....62
3- Surveiller le monde militaire.....64
III-Défendre l'Etat, défendre la République 69
A/ La lutte contre l'espionnage.....69
1- Comment était organisé le contre-espionnage ?.....69
2- Une crainte de l'espion liée aux tensions européennes.....70
3- Des éléments de suspicion nombreux et hétéroclites.....73
4- Les pratiques de surveillance des suspects.....74
B/Les mouvements révolutionnaires.....80
1- Une chronologie marqué.....80
2- Des méthodes diversifiées au service d'une surveillance constante et étroite des mouvements 84
C/ La question de la partialité des policiers spéciaux.....89
1- Quelle méthode et corpus furent utilisés ?.....89
2- Catégorisation des biais recensés dans les rapports.....90

3- Des biais qui s'expliquent par le parcours professionnel des policiers spéciaux.....93

Conclusion.....96

Sources 99

Bibliographie.....103

Annexe 1 : La localisation de la Marne en France entre 1871 et 1914.....106

Annexe 2 : Les principaux commissariats spéciaux de la Marne (1870-1914).....107

Annexe 3 : Répartition spatiale des affectations des policiers spéciaux marnais (1870-1871)..108

Annexe 4 : Liste des policiers spéciaux ayant exercé dans la Marne (1870-1914)*.....109

Annexe 5 : Renseignements sur les policiers spéciaux ayant travaillé dans la Marne de 1870 à 1914.....112

Annexe 6 : Exemple du sujet de composition du 10 février 1897 pour l'emploi de commissaire de police ou d'inspecteur spécial de la police des chemins de fer.....116

Annexe 7 : Annexe rapport du commissaire spécial de Mourmelon-le-Grand Schott au préfet du 16 mars 1892 , sur ses attributions et ses conditions de travail.....117

Annexe 8 : Lettre de la Sûreté générale au préfet de la Marne sur la suppression du commissariat de Châlons-sur-Marne, 1er juin 1902.....119

Annexe 9 : Exemple d'une enquête sur des personne suspectées. Rapport du commissaire spécial de Reims Sarret du 2 juin 1881, sur la filature de deux étrangers.....120

Annexe 10 : Rapport du commissaire spécial de Reims Auguste Mittlahauser du 19 février 1894, au sujet des perquisitions faites chez des militants anarchistes.....121

Remerciements

A mon directeur de recherche Stéphane Tison, pour les conseils qu'il m'a donnés tout au long du travail de recherche, d'analyse et d'écriture de ce mémoire.

Aux personnels des Archives nationales de Pierrefite-sur-Seine et des Archives départementales de la Marne pour leur accueil durant les deux années de travail.

A mes parents pour le long travail de relecture et de correction auquel ils se sont astreints.

A mon frère Arnaud pour l'aide apportée pour la mise en page finale

A ma compagne Sabrina, pour m'avoir encouragé et soutenu tout au long de ces deux années de travail.

Table des abréviations

ADM : Archives départementales de la Marne (dépôt de Châlons-en-Champagne)
AN : Archives Nationales

Introduction

Si elle fut et fait toujours l'objet de critiques et de peurs dans la société, tous groupes sociaux confondus, la police dite politique ou de renseignement est celle dont les mythes, fantasmes et légendes noires -pensons à Joseph Fouché, Vidocq ou, outre-atlantique, Edgar Hoover- résistent le plus au temps. L'utilisation de ce terreau fertile par les médias de divertissement - littérature, séries télévisées, cinéma - montre la permanence de ces représentations dans le temps et l'attrait fictionnel et imaginatif qu'elles continuent d'exercer dans les mentalités collectives. Cette situation peut s'expliquer par la logique du secret caractérisant spécifiquement ces corps de police et qui laisse le champ libre à tous les possibles. Ainsi derrière chaque évènement d'envergure - un crime politique, une révolte, une révolution, ou une élection-, des personnes de toutes conditions sociales, généralement opposées au gouvernement ou au régime en place, pensent y déceler la main d'une police perçue comme toute puissante et omnisciente, utilisant tous les moyens possibles pour servir les intérêts de la classe dirigeante.

Pourtant, alors qu'écrivains, mais aussi anciens policiers, militants politiques et journalistes s'emparèrent du sujet pour fournir enquêtes, romans, témoignages et mémoires au public, la police générale comme sujet d'étude historique fut délaissée par la recherche historique en France jusqu'aux années 1980. Situation paradoxale, alors que les archives produites par les polices furent abondamment utilisées par les historiens pour des travaux sur la criminalité, les marginaux ou les ouvriers. Deux raisons expliquent ce désintérêt : premièrement, la police fut longtemps perçue comme un objet "sale", lié à la répression et au maintien de l'ordre bourgeois, par une université longtemps marquée à gauche. Mais les institutions policières elles-mêmes furent opposées à toute analyse scientifique, car jalouses de leurs secrets et réticentes devant l'idée d'une critique émise par des personnes extérieures au métier[1]. Jusque dans les années 1990 le ministère de l'Intérieur et la Préfecture de Police étaient peu enclins à ouvrir leurs archives. Il faut ainsi attendre 1989 pour que, sous l'impulsion de l'historien Jean-Marc Berlière et du ministre de l'Intérieur de l'époque Pierre Joxe, soit créée l'Institution des Hautes Etudes de la Sécurité Intérieure (IHESI) qui contribua à la production et la diffusion des travaux universitaires sur la police.

La principale conséquence de l'absence de travail scientifique sur les polices - travail qui permettrait pour les citoyens une meilleure compréhension du fonctionnement des polices, donc de

1 Berlière Jean-Marc, « Histoire de la police. Quelques réflexions sur l'historiographie française », *Criminocorpus* , [En ligne], Histoire de la police, Présentation du dossier, mis en ligne le 01 janvier 2008

l'Etat - fut d'accentuer les critiques et mythes sur la corruption, les liens avec le pouvoir, les pratiques douteuses ou illégales, l'omniscience des policiers ou au contraire leur inefficacité.

Les sciences sociales, notamment la sociologie, furent les premières à s'emparer du sujet. Jean-Marc Berlière fut le premier historien à s'y consacrer, avec ses travaux sur les polices de la IIIe République - qui firent l'objet de sa thèse en 1989- puis sur celles de Vichy. Depuis les études se sont multipliées : celles concernant les périodes historiques -Vincent Denis sur l'Ancien Régime ou Emmanuel Blanchard sur les polices coloniales; d'autres sur les institutions – comme Jean-Noël Luc sur la gendarmerie.

L'ouvrage synthèse de Jean-Marc Berlière et du sociologue René Lévy, *Histoire des polices en France. De l'Ancien Régime à nos jours,* paru en 2013, permet de saisir les avancées faites depuis une trentaine d'années : les chercheurs en sciences sociales - historiens, sociologues, politistes- ont mis de côté l'histoire des institutions et des règlements qui avaient été traités par d'anciens policiers et gendarmes. Pour l'historien Paolo Napoli, cette approche était trop théorique et anhistorique; selon lui, la police se définit d'abord par ce qu'elle fait concrètement. Les chantiers se sont donc ouverts à une approche plus sociale, au plus près des policiers : leur travail sur le terrain, leurs pratiques et leurs parcours professionnels, la construction d'identités policières, la diversité des corps professionnels (entre les polices nationales et locales, entre policiers et gendarmes) et des lieux de travail (l'organisation policière à Paris, qui fut et reste différente du reste de la France), ou encore les relations de ces corps avec l'Etat[2].

Les recherches historiques sur le renseignement connurent une destinée similaire : longtemps délaissé par les historiens français - au contraire de leurs homologues état-uniens et britanniques-, l'objet "police" a désormais sa place au sein du champ universitaire depuis les années 1990, grâce notamment à Sébastien Laurent et Olivier Forcade. Leurs travaux s'intéressent aux pratiques de récupération, de production et d'analyse du renseignement politique, militaire, économique, aux structures policières et militaires qui y sont consacrées, et les relations entre ces professionnels et ces structures avec l'Etat. Néanmoins, le corps de police politique que nous allons étudier reste encore mal connu. Il fait actuellement l'objet d'une thèse en cours de réalisation par Pierre Bréant, sous la direction de Jean-Noël Luc, à l'université Paris-Sorbonne.

La Police spéciale des chemins de fer est créée sous le Second Empire par les décrets des 22 février et 15 décembre 1855, et renommée Police spéciale en 1911. Rattachée à la Sûreté générale - la direction de la police au Ministère de l'Intérieur- elle peut être définie rapidement comme la

2 Milliot Vincent, « Histoire des polices : l'ouverture d'un moment historiographique », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2007/2 n° 54-2, p. 162-177.

police politique de la IIIe République. Par police politique, nous entendons l'ensemble des policiers et institutions spécialisées dans "*la conservation du régime, la défense du gouvernement : missions qui englobent tout à la fois la sécurité du souverain, la surveillance et la prévoyance contre tous les complots, les conspirations, attentats, troubles civils* "[3]. Elle est donc généralement associée aux régimes autoritaires ou au pouvoir personnel, La police politique est l'un des principaux fondements de ce type de pouvoir qui se veut incontestable et incontesté. La création de la police spéciale résulte de deux phénomènes, l'un politique, l'autre technologique et social :

- elle est l'héritière des expérimentations des régimes précédents : si les premières institutions policières consacrées aux missions politiques remontent au Consulat et à l'Empire, avec le ministère de la Police dirigé par Joseph Fouché, les pratiques de surveillance du corps social remontent, elles, à l'Ancien Régime : ainsi la Lieutenance de police de Paris utilisait des informateurs – les "mouches"- dans tous les milieux sociaux pour obtenir des renseignements sur l'état d'esprit des sujets. La police politique s'affirmera au sein de l'appareil d'Etat français durant le XIXe siècle, notamment par la volonté des régimes autoritaires qui se sont succédés. Sous la monarchie de Juillet et le Second Empire, les objectifs de cette police étaient tournés vers le contrôle des élections et des opinions, et les actions menées contre les opposants, principalement les républicains.

- elle naît aussi dans le contexte du développement rapide du réseau de chemin de fer sur l'ensemble du territoire français dès les années 1820. L'apparition de ce nouveau moyen de transport plus rapide entraîna une complexification des réseaux de transport et un raccourcissement des distances entre les villes et les villages. La surveillance et le contrôle de cette nouvelle forme de déplacement, dont pourraient profiter les délinquants et opposants politiques, commencèrent à préoccuper l'Etat français dès l'époque de la monarchie de Juillet. Une première tentative de mise en place d'une police attachée au réseau ferroviaire avait d'ailleurs été élaborée sous le règne de Louis Philippe. La Police spéciale des chemins de fer est l'aboutissement de ces réflexions sur la place du train dans les missions policières.

A sa création, les policiers spéciaux n'avaient qu'une mission de police administrative et judiciaire : constater les infractions commises dans les trains et les gares, les délits et les crimes[4]. Mais très vite les préfets et le ministère de l'Intérieur décidèrent d'élargir le nombre de leurs missions, accentuant leurs efforts sur l'objectif de surveillance : police des ports et frontières , surveillance des mouvements des étrangers (1861), police des jeux et casinos, surveillance de tous

3- Berlière, Jean-Marc, Lévy, René, *Histoire des polices en France, De l'Ancien Régime à nos jours*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2013, p.295-296
4- Laurent Sébastien, *Politiques de l'ombre,* Paris, Fayard, 2009, p.91.

les groupes et individus suspects, puis des villes socialement sensibles (Fourmies, Carnaux), et enfin le contre-espionnage (1899). Dès 1862, les policiers spéciaux sont mis à disposition des préfets, qui leur attribueront des missions administratives. Elle est la seule police, jusqu'à la création des Brigades régionales de Police mobile en 1907, dont le territoire d'action est l'ensemble de la France - à l'exception du département de la Seine dans lequel opère la Préfecture de Police. Pour résumer, de police de surveillance des opposants et individus suspectés dans leurs déplacements ferroviaires à ses débuts, la Police Spéciale va progressivement devenir une police politique nationale aux missions variées, la seule dont les gouvernements de la IIIe République pourront directement disposer.

Quand les républicains reprirent le pouvoir en 1870, après la défaite des troupes françaises à Sedan, et rétablirent la République, ils héritèrent des structures policières des régimes autoritaires précédents, dont la Police spéciale des chemins de fer. Un débat s'ouvrit alors, dont les enjeux peuvent être cernés par la prise de parole du ministre de l'Intérieur Emile de Marcère à l'Assemblé nationale, le 3 mars 1879 : *« Est-ce qu'il n'y a-t-il plus de partis adversaires de la République ? Certes ces partis sont impuissants, ils le savent bien, mais vous admettrez bien avec moi qu'il est utile qu'on les surveille et qu'on sache ce qu'ils font ? "* [5]

Autrement dit, une police politique, que les républicains combattirent des années durant, était-elle souhaitable dans un régime démocratique fondé sur le suffrage universel, le respect des libertés fondamentales, le pluralisme politique et l'égalité des citoyens devant la loi ? La République allait-elle se compromettre et perdre ses idéaux ? Finalement, devant l'enchaînement des crises politiques, internationales et sociales, la police spéciale va se révéler être un outil utile aux gouvernements, toutes tendances politiques confondues.

Partant de cette situation historique, le but de cette étude sera, en étudiant le travail et les pratiques de terrain des policiers, de comprendre le rôle de la Police Spéciale dans la consolidation de la République et de l'appareil d'Etat au tournant des XIXe et XXe siècles, et savoir si, comme l'envisageaient les députés, les policiers respectaient l'idéal démocratique du courant républicain au pouvoir.

Afin de restreindre le corpus archivistique à analyser, deux limites furent établies :

- une limite temporelle : après avoir voulu dans un premier temps traiter le sujet sur l'ensemble de la IIIe République, décision fut prise de se concentrer sur la période 1870-1914, afin de garder une cohérence. Car l'histoire de ce régime peut être divisée en deux périodes distinctes

5 Discours d'Emile de Marcère, Ministre de l'Intérieur, à la Chambre des députés, au cours de la séance du 3 mars 1879. Journal Officiel du 4 mars 1879, p.1648

séparées par la violente rupture que fut la Grande Guerre. La période pré-guerre fut choisie car la République y est alors fragile et balbutiante : elle affronte plusieurs crises (scandales financiers et politiques, affaire Dreyfus, tensions internationales, montée des mouvements socialistes et anarchistes...) qui auraient pu mettre un terme à cette expérience. Nous pouvons supposer, au début de ce travail, que la police spéciale fut souvent mise à contribution dans cette période mouvementée et difficile pour la jeune République.

- une limite géographique : il fut décidé de resserer l'étude à l'échelle d'un département, afin d'être au plus près des situations concrètes que connaissent les policiers, et de pouvoir mesurer l'imbrication entre les contextes national et local. Chaque département possède en effet des caractéristiques économique, sociale et électorale qui lui sont propres, et un héritage historique et géographique spécifique, amenant les policiers à adapter leurs missions élaborées au plan national avec la situation particulière du territoire dans lequel ils agissent. D'autre part, tous les dépôts d'archives départementaux ne disposent pas de sources importantes sur le sujet

Le département choisi fut celui de la Marne pour plusieurs raisons. La première tient à l'importante quantité d'archives conservées ayant trait à la police spéciale. Son autre attrait tient à ses caractéristiques sociétales : le département est très tôt acquis aux idées républicaines[6] et possédait une forte population ouvrière possiblement perturbatrice. Il connut au cours de cette période trois grands commissariats spéciaux. Le commissariat spécial des chemins de fer de la gare de Reims - c'est le nom officiel - est situé dans un important centre industriel. Celui du camp de Châlons et de Mourmelon-le-Grand se situe près d'un important camp militaire - le camp de Châlons. La présence d'un camp aussi important, notamment lors des grandes manoeuvres impliquait la présence d'une population importante ur le territoire. Enfin, celui de la gare de Châlons est situé dans la ville qui accueille le Quartier Général de la VIe armée. Cette concentration de forces militaires s'explique par la position de la Marne, située proche de la frontière allemande depuis le traité de Francfort de 1871 qui vit la France perdre l'Alsace et la Moselle. Chaque commissariat travaillait donc dans un territoire ayant ses caractéristiques propres, influençant directement les missions effectuées et les pratiques de terrain.

Le quotidien et le travail des policiers spéciaux ne nous sont connu que par des sources administratives[7] présentes dans la série 4M des Archives départementales de la Marne, dépôt de

6 Aux élections législatives de février 1871, les premières sous la nouvelle République, les électeurs du département n'élirent que des députés républicains, à un près. Voir Duclert,Vincent *La République imaginée (1870-1914)*, Paris, Belin, 2009, p.55.

7 A notre connaissance, aucun des policiers de la police spéciale des chemins de fer ayant travaillé dans la Marne n'a écrit ses Mémoires.

Châlons-en-Champagne, et dans celles conservées dans le Fonds de Moscou, aux Archives Nationales à Pierrefitte-sur-Seine. Ces archives, bien que nombreuses - le XIXe siècle fut l'affirmation de la bureaucratie d'Etat- sont néanmoins lacunaires : plusieurs années de rapports manquent selon les commissariats, et certains policiers spéciaux - dont le commissaire spécial de Reims Sarret - sont surreprésentés en rapport avec leur temps d'exercice dans le département.

Les archives que nous allons donc utiliser pour cette étude peuvent être classées en trois catégories :

- la source principale et la plus importante quantitativement est celle des rapports écrits quotidiennement par les commissaires spéciaux sur les faits significatifs survenus sur leur territoire d'exercice, et sur les évènements liés à l'accomplissement de leurs missions. Ces sources proviennent en majorité des trois commissariats principaux du département : ceux de Reims, de Châlons-sur-Marne, et celui du camp de Châlons et de Mourmelon-le-Grand, Une minorité d'entre elles concernant la lutte contre les anarchistes fut produite par le commissariat spécial de la gare de Bazancourt. Ces écrits nous donnent des indications sur les méthodes de travail, les difficultés rencontrées, les types de renseignement recherchés. Les rapports des polices municipales et des gendarmeries furent également consultés afin de comprendre les relations de travail entre les différents services. Officiellement ces rapports étaient produits avec un objectif de stricte rationalité et de neutralité des acteurs. Mais il convient de se méfier de cet état de fait : les hommes qui ont écrit ces rapports travaillaient dans un certain contexte national ou local, qui peuvent altérer l'objectivité dont ils devaient faire preuve. Il convient également de ne pas se contenter du contenu, mais aussi de leur condition d'élaboration, notamment les méthodes de récuparation des informations, et les raisons pour lesquelles ces faits sont traités et/ou rapportés à leur hiérarchie.

- les correspondances (télégrammes ou lettres) entre les policiers spéciaux et leur hiérarchie (préfets et Sûreté générale) ou avec leurs collègues policiers, sur des suspects à surveiller ou à arrêter, des ordres à faire parvenir aux policiers ou des informations et réclamations remontées par ces derniers.

- enfin les documents produits par l'Etat et concernant la gestion de carrière des policiers spéciaux comme fonctionnaires, et des commissariats comme institutions bureaucratique : frais de gestion, remboursements, défraiements, demandes de congés, mutations. Les fiches de renseignements sur les policiers ainsi que le dossiers de pension posent question , car si leurs contenus pourraient nous permettre de reconstituer le parcours social, professionnel et géographique des policiers marnais, le nombre de ces dossiers est malheureusement trop faible pour réussir à en faire une étude approfondie à l'échelle du département. Quatre comptes-rendu d'inspection de

commissariats furent également conservés dans le Fonds de Moscou, et sont de précieuses sources pour nous permettre d'approcher le fonctionnement quotidien d'un poste de police spéciale.

La première partie portera sur les conditions d'exercice de son métier du policier spécial : son cadre légal, son rapport à l'Etat, les moyens matériels mis à sa disposition, et les relations entretenues avec l'ensemble de l'appareil policier.

La seconde partie sera consacrée aux missions relevant de la préservation de l'ordre social : le renseignement politique permettant la connaissance des opinions de la population marnaise; l'attention particulièrement portée sur les ouvriers; enfin les diverses missions relevant de la police judiciaire et administrative.

Enfin, nous étudierons les missions de surveillance des individus et groupes considérés par l'Etat comme suspects, à savoir les membres des mouvements révolutionnaires, et les personnes suspectées de pratiquer l'espionnage pour des pays ennemis : les raisons de cete méfiance envers eux, les partiques de travail et les résultats obtenus.

I- Le métier de policier spécial

Dans cette première partie, nous allons nous intéresser aux structures dans lesquelles les policiers spéciaux travaillent. Nous étudierons dans un premier temps le cadre légal et institutionnel régissant son fonctionnement puis nous nous intéresserons aux conditions matérielles dans lesquelles travaillent ces policiers. La dernière partie sera consacrée aux relations de travail entretenues avec la hiérarchie et les autres corps sur le terrain.

A/ <u>Un corps en voie de professionnalisation</u>.

A l'inverse de leurs collègues municipaux qui travaillaient pour le maire, les commissaires et inspecteurs spéciaux des chemins de fer étaient des fonctionnaires, salariés et au service de l'Etat. Comme tout autre corps d'Etat, il était régi par des règles en matière de recrutement, de déontologie, de carrière, d'évaluation du travail qui devaient encadrer et permettre une stricte équité.

Une partie des développements ci-après n'est pas spécifique à la Marne mais applicable sur l'ensemble du territoire français**,** car les conclusions qui y sont apportées auraient pu être formulées pour d'autres départements.

1- Un recrutement plus encadré

Ainsi que l'explique Stephanie Sauget, "*avant 1879, aucun diplôme ni aucun enseignement n'était exigé au recrutement. Ils se formaient à leur nouveau métier sur le tas.*"[8]. Ce recrutement par cooptation après avoir déposé un acte de candidature a continué après cette date pour les militaires : Jean-Marc Berlière explique que 4/5^{e} à 5/6^{e} des postes de la Sûreté générale et de la Préfecture de Police étaient réservés aux sous-officiers ou aux anciens soldats ayant accompli cinq années de service. Mais ce type de recrutement ne garantissait pas que la personne possèdait les qualités requises pour exercer correctement son poste, ce que déplorait le directeur de la Sûreté Boucher-Cadart dans une lettre du 9 mai 1879 : "*Il tend à détourner de certaines professions, de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, auxquelles ils seraient plus propres, un certain nombre d'individus [...] qui, ne remplissant pas toutes les conditions de succès necessaires, ne deviennent jamais que des fonctionnaires médiocres* [...][9]".

8 Stéphanie Sauget, « Surveiller les gares parisiennes au XIX^{e} siècle : police et modernité », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, 29 | 2004

9 Lettre du directeur de la Sûreté génrale au ministre de l'Intérieur et des cultes, 9 mai 1879, citée dans Kalifa Dominique et Karila-Cohen Pierre, *Le Commissaire de police au XIXe siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, p.239.

Afin de choisir des candidats mieux qualifiés, la Sûreté générale va, à partir de 1879, mettre en place un recrutement sur concours des commissaires et inspecteurs spéciaux pour les candidats civils et militaires. Le texte précisant les modalités du concours sera régulièrement réactualisé, sans changer fondamentalement la structure de l'épreuve. La principale modification eut lieu en 1886, quand les candidats militaires qui, jusqu'à cette date subissaient un examen simplifié par rapport aux candidats civils, furent interrogés sur le même programme. La première étape consistait à être sélectionné sur dossier, Etaient vérifiés l'âge[10] les opinions politiques, les qualités physiques morales et intellecturelles afin d'en connaître la fiabilité, notamment par rapport au régime républicain et aux valeurs qu'il entendait protéger.

Ce premier écueil passé, les candidats subissaient une première série d'épreuves écrites. La première consistait en une composition obligatoire dont le contenu changea au cours des années : de 1879 à 1896, ils devaient rédiger un procès-verbal ou un rapport d'enquête sur une affaire fictive. Deux changements furent ensuite être apportés : au tournant des années 1900, les concours de commissaire spécial et d'inspecteur spécial étaient distincts. Puis les épreuves écrites furent modifiées : en 1911, les candidats au concours d'inspecteur spécial eurent pour épreuves une dictée d'une demi-heure, un rapport à rédiger en deux heures et une question portant sur la géographie de la France à traiter en une heure **(cf.annexe 6)**. Pour le concours de commissaire spécial ou de commissaire spécial adjoint, l'épreuve écrite à partir de 1908 consistait en la rédaction d'un procès-verbal en trois heures, et celle d'un rapport en deux heures trente. Ceux qui déclarèrent parler une des quatre principales langues étrangères (anglais, allemand, espagnol, italien) avaient une épreuve supplémentaire consistant à vérifier leurs connaissances et leur maîtrise de cette langue. Quatre notes étaient attribuées sur l'ensemble de ces épreuves : le niveau de langue, l'écriture, l'orthographe et la rédaction.

Ceux qui réussirent leurs écrits etaient admis aux épreuves orales, consistant en une conversation évaluant les connaissances du candidat : connaissances scolaires - arithmétique, histoire et géographie- , de droit - droit pénal, et connaissance des lois organisant la police - et techniques liées à la profession - l'instruction criminelle. S'ajoutait une épreuve orale en langue étrangère pour ceux ayant déclaré en parler une. A chacune des épreuves citées était attribuée une note sur 20. C'était donc moins les compétences liées au métier de policier que les connaissances théoriques, la maîtrise du français écrit et des critères moraux et physiques qui servaient à sélectionner les candidats. Si ce dernier avait un nombre suffisant de points, il était alors inscrit sur une liste d'admissibilité correspondant au nombre de postes vacants et était nommé quand l'un

10Les candidats voulant se présenter au concours devaient avoir entre 25 et 40 ans.

d'entre eux se libèrait.

Si le recrutement se codifie, il n'existait en revanche aucune école de formation post-recrutement pour les policiers - spéciaux comme municipaux - malgré le projet de création d'une école professionnelle en 1910 sur l'initiative du directeur de la Sûreté générale Celestin Hennion[11]. La formation se faissait alors par la pratique quotidienne, et par les conseils donnés par les collègues plus anciens, dans une relation directe, ce qui pouvait avoir comme conséquence des disparités entre les commissariats.

2- Normer les comportements

Les dossiers de sélection pour se présenter au concours d'inspecteur ou de commissaire spécial comportaient des questions liées à la moralité et au comportement du candidat, le but étant de savoir si le profil correspond aux caractéristiques attendues chez un policier spécial. Mais une fois qu'un individu était admis et titularisé sur un poste, son comportement continuait à faire l'objet d'une attention particulière.

Le but recherché par la Sûreté était de construire des normes, c'est à dire des modèles de conformité. Ici le modèle en question était celui du comportement que le policier devait adopter dans le cadre de son travail et la manière dont le travail attendu devaitt être effectué. Il s'agissait donc de contrôler non seulement les compétences que les autorités espèraient d'un bon policier spécial, mais aussi si en tant que représentant de l'Etat, il se comportait correctement en société. Ces éléments peuvaient ensuite être utilisés pour déterminer la suite de la carrière du policier inspecté : de l'avancement plus rapide si les renseignements étaient positifs ou une mutation ou dégradation dans le cas contraire.

Quelles étaient ces normes ? Pour le savoir trois types de sources vont être mobilisés : les rapports d'inspections des commissariats (au nombre de quatre), les notices de renseignements sur les policiers spéciaux (six en tout furent conservées (**Cf annexe 5**), et plusieurs rapports de commissaires spéciaux sur des incidents impliquant leurs inspecteurs.

Nous pouvons approcher les attentes comportementales de l'Etat vis-à-vis des policiers en étudiant les cas d'inspecteurs critiqués et/ou sanctionnés pour leurs comportements. Le cas le plus grave recensé dans la Marne était celui de l'inspecteur spécial de Mourmelon-le-Grand et au camp

11 Berlière (Jean-Marc), Lévy (René,), *Histoire des polices en France, De l'Ancien Régime à nos jours*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2013, p.421.

de Châlons Luss, révoqué le 13 janvier 1892 à la suite d'une bagarre dans un café, En état d'ivresse, il avait insulté les personnes avec lesquelles il jouait aux cartes et traité les habitants de Mourmelon de voleurs. Ensuite il provoqua violemment et physiquement des sous-officiers qui jouaient au billard. Ces derniers se sont contenté, non sans difficultés, de le mettre dehors. Dans son rapport, le commissaire spécial de Mourmelon-le-Grand expliqua que cet incident eut pour conséquence que : "la situation de Mr Luss est devenue impossible à Mourmelon, où il ne sera désormais qu'un objet de mépris auprès de la population civile et militaire"[12]. Autrement dit il perdit la confiance des habitants, qui ne voyaient plus en lui un policier respectueux de la loi qu'il était sensé représenter. Or cette confiance était nécéssaire dans le cadre de son travail basé sur la surveillance, la filature et la recherche de renseignements, Comment obtenir des informations sur un individu suspecté auprès de personnes l'ayant aperçu ou cotoyé, si ces dernières pensaient que le policier n'était pas un professionnel fiable ?

Le cas de l'inspecteur Luss est certes spectaculaire, mais d'autres comportements innapropriés sont constatés, En 1888, l'inspecteur spécial de Mourmelon Bettre fit l'objet d'un rapport négatif de la part de son commissaire qui le qualifia d'"homme qui n'a pas de dignité" : chargé de remettre deux extraits de casier judiciaire aux autorités militaires, il n'avait effectué sa tâche qu'à moitié et avait été vu la même journée ivre alors qu'il était en service. Il fut également aperçu quelques jours plus tard buvant un café avec le gérant d'une maison de tolérance[13]. Comme Luss, son comportement considéré comme scandaleux et peu en rapport avec l'attitude d'homme de loi attendu était pointé du doigt. Mais il était d'autant plus scandaleux qu'il causa un travail bâclé . D'autres enfin, se virent reprocher par leur supérieur leur incompétence à la tâche de policier, Ce fut le cas du commissaire spécial de Mourmelon Guilhem, dont le préfet déplorait en 1902 "l'inactivité et l'insuffisance persistante". Il sera remplacé la même année par Roswag, "sur qui il est beaucoup plus permis de compter pour le service"[14].

Ces différents cas, bien que minoritaires, permettent de saisir en partie ce que l'Etat attendait comme normes de comportement chez ses policiers : respect de la loi et de la hiérarchie, application dans le travail, la prise d'initiative. Ces normes sont également visibles dans les questionnaires des notices de renseignements. En effet, en plus de préciser l'état civil et les états de service, elles renseignaient sur les qualités professionnelles du policier. Ainsi la catégorie "zèle et activité" renvoyait à la motivation et au sérieux déployés par le policier pour effectuer son travail; les aptitudes physiques et la santé permettaient de connaître l'endurance physique des policiers

12 ADM 42M5 : rapport du commissaire spécial du camp de Châlons et de Mourmelon-le-Grand, 12 janvier 1892.
13 ADM 47M52 : rapport du commissaire spécial du camp de Châlons et de Mourmelon-le-Grand, 30 mai 1888.
14 AN Fonds de Moscou 1994493/55 : lettre de la Sûreté générale au préfet de la Marne, 1er juin 1902.

parfois obligés de parcourir de longues distances; enfin les commissaires étaient jugés spécifiquement sur leur autorité envers leurs subordonnéset la population,Les autres catégories avaient pour objectif de cerner le comportement du policier en société : étaient jugés sa tenue, son caractère - "*bonne", "facile", "conciliant"*-, sa conduite publique -*"trop indiscret", "jouit de la considération publique ", "n'a de relations avec personne"*. Il se devait de montrer et d'incarner une image de sérieux et d'autorité afin de générer un climat de confiance envers la population, à rebours de la réputation d'une profession jugée négativement.

3- Réglementer l'organisation des archives

Le travail policier, par les nombreux renseignements demandés par les autorités compétentes, et le suivi des affaires sur un laps de temps parfois long -un suspect peut revenir dans la région des années après sa précédente apparition, ou un autre commissariat peut demander des renseignements sur telle personne signalée auparavant, entrainait une production conséquente de fiches - registres, rapports, dossiers indviduels... Ces documents, comme le rappellait la circulaire, formaient les preuves et les renseignements recueillis au fil des années de surveillance et d'investigation, Ils devaient ensuite être classés et répertoriés afin de pouvoir être rapidement consultés pour une enquête ultérieure

Or, une circulaire de la direction de la Sûreté Générale datée du 20 août 1892 constata deux principaux dysfonctionnements concernant les archives, Premièrement certains commissaires furent accusés de conserver "*des documents qu'ils considèrent comme leur propriété en les emportant dans la résidence qui leur est assigné*e", ayant pour conséquence que les nouveaux titulaires du poste "*se trouvent dépourvus de renseignements qui, dans bien des cas, seraient d'une grande utilité pour l'accomplissement de leur mission*". L'autre problème soulevé concernait les registres qui étaient " *irrégulièrement tenus ou le sont d'une manière personnelle au titulaire en dehors de toute règle précise*.[15]" Bien que cette circulaire fut envoyée à tous les commissariats spéciaux de France, et qu'aucun d'entre eux n'était visé, on peut supposer que la Marne n'échappe pas à cette critique.

Les problèmes soulevés par la circulaire de 1892 montrent que la tenue des archives est restée dans les années 1870 et 1880 un impensé de la Sûreté générale. Aucun réglement n'étant prévu, chaque commissaire mettait donc en place son organisation archivistique personnelle et se permettait de conserver avec lui des documents quand il quittait son poste. La notion de continuité du service policier n'était donc pas encore ancrée dans les mentalités et plusieurs commissaires appliquaient un principe de propriété sur ce qu'ils devaient considérer comme leurs productions

15 ADM 42M1 : circulaire de la Sûreté générale aux préfets, 20 août 1892.

personnelles.

La Sûreté, dans une autre note également datée du 20 août 1892, édicta un certain nombre de règles à respecter afin de pallier ces défaillances , Les commissaires devaient désormais tenir un registre d'ordre contenant *"sous une série de numéros reproduits sur la pièce ou le dossier, l'analyse des différents documents classés dans les cartons*[16]". Une fiche était complètée pour tout individu faisant l'objet d'une information . Ces dernières étaientt classées par ordre alphabétique ou syllabique dans des boîtes et tenues à jour. Le but rercherché par l'élaboration de ces règles était la volonté d'uniformisation des pratiques de classement et de tenue des archives, donc d'un accès plus rapide et plus efficace. Afin de régler ce problème de conservation lor d'un changement de titulaire dans un commissariat, toute remise des archives au successeur devait faire l'objet d'un procès-verbal signé par les deux parties, dans le but de préserver l'intégrité des documents.

Enfin, dans le cas d'une suppression de commissariat, "l*e dernier titulaire, après inventaire dressé de concert avec un délégué nommé par le préfet ou l'administration supérieure, réunit en un ballot très bien ficelé et revêtu du cachet du commissariat toutes les archives. Le ballot devra être déposé à la Préfecture*[17]". Les archives ainsi conservées dans un lieu de pouvoir pouvaient ainsi être ainsi réutilisées dans le cadre d'enquêtes ultérieures.

Ces règles édictées en 1892 furent-elles néanmoins appliquées dans les commissariats spéciaux de la Marne ? La première constatation que nous pouvons faire concerne les changements de poste : plusieurs procès-verbaux attestent de la mise en place de l'inventaire des archives devant les deux commissaires. Mais cette procédure empêchait-elle réellement le commissaire sortant de conserver les archives ? Ne peut-on imaginer que certains auraient pu les mettre de côté les jours précédents le départ ? En l'absence de renseignement, cela restera une hypothèse . Elle pose en tout cas la question de l'efficacité de la règle. Ensuite, pour évaluer la tenue des archives, nous possédons quatre rapports d'inspections de commissariats, inspections apportant des informations sur l'organisation du service, les missions effectuées, l'étendue territoriale de leur juridiction, mais aussi la manière dont était évalué le classement archivistique. L'inspecteur en charge remplissait ensuite un dossier adressé à la Sûreté. Voici ce qui fut écrit lors des quatre inspections marnaises :

16ADM 42M1 : Note de la Sûreté Générale, 20 août 1892.
17ADM 42M1 : *idem*

L'organisation des archives : résultats des inspections des commissaires spéciaux de la Marne[18]

Commissaire inspecté/ Lieu /	**Ernest Roswag**	**Edmond Carlier**	**Mallet**	**Victor Berger**
Poste	Mourmelon-le-Grand	Reims	Reims	Châlons-sur-Marne
Date de l'inspection	1904	1898	1904	1897
Registres du commissariat	Un registre d'ordre, un registre pour les passagers	- 1 registre d'ordre avec les entrées et sorties - 1 registre des procès verbaux, un pour les conférences, un pour les signalements, un pour les circulaires et instructions, un pour le parti ouvrier	Même registre qu'en 1898, bien tenu et en bon état	Pas un seul registre. Le classement consiste en fiches et en dossiers individuels
Circulaires, dossiers	Dans une chemise spéciale. Un grand nombre de dossiers classés par ordre alphabétique	- Copiées sur un registre spécial. - Un certain nombre de chemises indépendemment des registres qui sont de véritables dossiers	Dans une chemise spéciale	Des fiches de référence et des dossiers pour chaque catégorie d'affaire, pour chaque rubrique. Circulaires sont dans une chemise spéciale avec une fiche de référence.
Casiers de police (fichiers)	Fiches pour les individus dont on a à s'occuper	Pas de fiches de police proprement dites, seulement pour les anarchistes de l'arrondissement et les étrangers supects	Des fiches pour les suspects	Fiches et dossiers individuels établis pour chaque individu qui fait l'objet d'un rapport, d'une recherche ou d'une surveillance quelconque. Renfermés dans des cartons numérotés pour certains
Classement des anarchistes	Français signalés : dépêches classées par ordre alphabétique (...) Etrangers : Classés.	Domiciliés : Des fiches et un registre. Etrangers : mal classés	Domiciliés : des fiches et un registre, Français signalés : états bien classés Etrangers : Mal classés	Français signalés : dépêches classées et numérotées, chaque anarchiste a une fiche de renvoi (...) Etrangers : classés séparément.

18AN Fonds de Moscou 19940493/55 : rapport d'inspection de Roswag.
AN Fonds de Moscou 19940493/56 : rapports d'inspection de Berger, Carlier et Mallet

Classement des étrangers	Astreints à la circulation : se fait à la mairie. Le commissaire va tous les mois y consulter le registre Expulsés de France : classés séparement Expulsés des pays voisins : classés	Astreints à la circulation : Ne s'en occupe pas	Astreints à la circulation: Ne s'en cccupe pas	Expulsés de France : les états de cette catégorie s'arrêtent à 1893.
Signalements ordinaires	Classés	Mal classés	Mal classés	Ne sont pas envoyés au commissariat.
Suspects au point de vue national	Classés, une fiche pour chaque individu; un dossier par lettre	X	X	Un dossier pour les supects de cette catégorie

Certaines différences observées viennent du fait que chaque commissariat travaillait dans un contexte social et politique particulier, et que les catégories de suspects n'étaient pas exactement les mêmes - notamment en ce qui concernait les catégories d'anarchistes ou d'étrangers. D'autres montrent, en revanche, que le respect des règles de classement variait d'un commissaire à l'autre. Dans son observation générale, l'inspecteur allait jusqu'à épingler le commissaire spécial Carlier en écrivant que *"les classements laissent à désirer*". L'utilisation d'un registre était attestée pour trois commissariats - seul Victor Berger n'en utilisait pas. Le classement par ordre alphabétique était plus ou moins respecté : les fiches de Mallet et Carlier étaient signalées "*mal classées*", au contraire de celles de Roswag évaluées positivement. Nous observons également que c'était les systèmes de classements des inspections les plus anciennes - celle de Carlier et de Berger – qui subissaient le plus de critiques alors que les plus récentes - Roswag et Mallet - étaient mieux jugées.

Il ressort donc de ces observations un changement dans les pratiques. Les règles d'uniformisation et de tenue du classement des archives édictées en 1892, par l'évaluation régulière furent de mieux en mieux respectées par les commissaires. Le rite du procès-verbal à chaque changement de commissaire semble lui aussi avoir connu la même réussite. Il est néanmoins impossible de savoir si ces changements sont le fait d'une réelle prise de conscience des commissaires spéciaux de la nécéssité de professionnaliser ces méthodes ou si ils furent imposés par la contrainte.

4- La question des salaires et du niveau de vie.

Les commissaires et inspecteurs spéciaux étaient répartis en classes -de la 4e à la Hors Classe -, qui validaient l'avancement de leur carrière, Au bout d'un certain nombre d'années, un policier accèdait à la classe supérieure, lui permettant d'obtenir un meilleur salaire. A chaque classe était attribué un salaire fixe - le traitement - auquel s'ajoutaient les frais de bureaux. Voici, par exemple, les tableau des salaires des policiers spéciaux pour l'année 1898[19] :

Traitement des commissaires spéciaux pour l'année 1898

Classe	*Traitement (en Francs)*	*Frais de bureau (en Francs)*	*Total (en Francs)*
Hors Classe	7 500	/	7 500
Classe exceptionnelle	6 000	/	6 000
1ere	4 000	800	4 800
2e	3 000	600	3 600
3e	2 000	400	2 400
4e	1 500	300	1 800

Traitements des inspecteurs spéciaux pour l'année 1898

Classe	*Traitement (en Francs)*
1ere	2 400
2e	1 800

Ces traitements leur permettaient-ils de vivre décemment, d'avoir un niveau de vie élévé ? Pour pouvoir répondre à cette question, il nous faut comparer ces chiffres avec ceux d'autres professions organisées selon le principe du fonctionnariat, en l'occurence les conducteurs des Ponts-et-chaussés, les percepteurs de l'arrondissement de Saint Malo, et les gradés de la préfecture d'Ile-et-Vilaine. Trois professions qui furent étudiées par Jean Le Bihan dans ses travaux sur les fonctionnaires intermédiaires. [20]

En 1899, les traitements des conducteurs s'étalaient, de la classe inférieure à la classe supérieure, entre 2 000 et 4500 Francs; ceux des percepteurs de l'arrondissement de Saint Malo

19 AN Fonds de Moscou 19940493/1 : Décret du 24 mai 1898. Les grilles de salaires des policiers spécaux n'avaient cependant pas évolué depuis 1855.
20 Le Bihan (Jean), *Au service de l'État, les fonctionnaires intermédiaires au XIXe siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008.

entre 2121 et 5583 Francs nets; et ceux des gradés de la préfecture d'Ile-et-Vilaine entre 2 000 et 4500 Francs. Les commissaires spéciaux, en 1898, gagnaient entre 1 800 Francs pour la 4e classe et 4 800 Francs pour la 1ere classe. Les revenus de ces quatre corps de fonctionnaires se situent donc dans la même échelle de valeur : nous pouvons donc en conclure, pour la période autour des années 1900, que les personnes exerçant ces métiers possédaient un niveau de vie équivalent.

Or sur ce thème, Jean Le Bihan nous apprend aussi que les fonctionnaires intermédiaires, dont faisaient partie les conducteurs, percepteurs et gradés de préfecture, comptaient parmi les 16% d'agents de la fonction publique les mieux rémunérés. Loin de l'idée de la "*misère en habits noirs*", le niveau de vie de ces trois professions peut être considéré comme satisfaisant. Il l'était d'autant plus si nous comparons leurs salaires avec celui des ouvriers de la région. La différence est visible : un ouvrier-lainier de Bazancourt gagnait en 1880 entre 2 francs et 2,50 francs par jour, soit un revenu bien inférieur de celui des autres professions étudiées.

Nous pourrions alors conclure que les policiers spéciaux recevant les même revenus, leur niveau de vie serait identique aux autres professions observées, c'est à dire suffisant pour vivre correctement. Il convient néanmoins de rappeller que cette conclusion n'est pertinente que pour les années 1890, période durant laquelle les salaires des conducteurs, gradés de préfecture, percepteurs et policiers spéciaux sont sensiblement identiques. Or, à la différences des deux premières professions dont les salaires n'avaient cessé d'augmenter sur la période 1825-1914 - toutes classes confondues -, ceux des policiers spéciaux stagnèrent entre 1883 et 1911. Dans le même temps le coût de la vie, après une période de stagnation dans les trois dernières décennies du XIXe siècle, augmenta fortement à partir des années 1900[21]. Ces deux observations permettent d'élaborer l'hypothèse d'une dégradation des conditions d'existence des policiers spéciaux au tournant du XXe siècle, sans pouvoir établir si elle conduisit à la précarisation des classes inférieures - les commissaires de troisième et quatrième classe et les inspecteurs qui avaient les salaires les plus faibles - et si l'impact sur les commissaires de première classe et supérieures fut important ou négligeable.

5- Une importante mobilité.

Cette mobilité est visible à la lecture de la liste des commissaires et inspecteurs spéciaux qui se sont succédés dans les trois principaux commissariats de la Marne (**cf annexe 4**). Malgré les

21 Le Bihan (Jean), *op cit,* p.89.

nombreuses absences d'informations[22], nous observons que les inspecteurs spéciaux restaient peu de temps à leur poste : ceux qui se succèdérent dans les années 1870-1880 au commissariat de Mourmelon restaient un peu plus d'une année en moyenne [23]. Les commissaires spéciaux tenaient plus longtemps, et cette durée augmentait avec le temps. A Reims la durée moyenne en poste d'un commissaire spécial est de quatre ans; à Mourmelon, de quatre ans et demi, avec des différences de durées majeures entre Mansmann - qui resta une décennie en poste entre 1875 et 1886[24]- et ses trois prédécesseurs - Guillemot, Prieur et Delattre - qui se succèdèrent en l'espace de cinq années entre 1870 et 1875. Cette chronologie met donc en évidence une très forte mobilité au sein de ce corps.

Pour expliquer cette mobilité, nous possédons plusieurs arrêtés officialisant des mutations de policiers, conservés aux archives départementales. Certains rapports apportent également des indices sur les raisons des ces mutations. Ces sources nous permettent de distinguer deux types de mobilités : celles liées à un changement de corps (les mutations professionnelles) et celles concernant les changement de poste (les mutations géographiques)

Dix arrêtés concernent les mutations professionnelles, qui permettent d''entrevoir une mobilité entre la police spéciale, la police municipale et les Brigades mobiles. Six de ces arrêtés concernaient des agents passant de la police municipale à la police spéciale - trois deviennent inspecteurs, deux deviennent commissaires -, alors qu'un seul fait le chemin inverse - le commissaire spécial de Mourmelon Guillemot qui devient commissaire central de Nancy. Dans ce cas, nous pouvons supposer que c'est la recherche d'une carrière stable au sein de l'Etat – ce dernier étant jugé plus sûr que les municipalités - et permettant de l'avancement et de meilleures conditions de travail qui expliquent ce choix de carrière. Les autres mutations constatées n'ont lieu qu'à partir de 1908 et concernent des passerelles entre la police spéciale et les nouvelles Brigades de police mobile - la police judiciaire de l'Etat créée en 1907 par Celestin Hennion. Nous observons donc une mobilité plus horizontale, les deux corps étant très proches en terme de rémunération, de carrière et de recrutement et toutes les deux placées sous l'autorité de la Sûreté générale. En revanche aucune mutation d'un commissaire spécial vers un poste plus élévé n'est recensée.

22 La majorité des rapports fut rédigée par les commissaires spéciaux. Nous ne connaissons les noms de leurs inspecteurs que par les arrêtés de nomination, de mutation ou d'avancement, et par les quelquess d'informations laissées dans les rapports.

23 Cette différence de durée au sein d'un même poste entre inspecteurs et commissaires peut s'expliquer par les salaires plus faibles chez les premiers, qui les incitaient à chercher rapidement une évolution de carrière. Elle est aussi dû aux fluctuations dans les postes, qui se créent et disparaissent au gré des besoins sur le terrain.

24 Ces moyennes sont calculées à partir des données retrouvées, et sont donc fragiles : pour certains commissaires comme Victor Berger à Reims par exemple, nous savons seulement qu'il était en poste en 1897, sans connaître ses dates exactes d'arrivée et de départ.

Mais la mobilité la plus importante reste celle des policiers spéciaux changeant de résidence de travail : vingt-deux sont recensées dans les archives. Les inspecteurs spéciaux y sont surreprésentés, avec dix-sept arrêtés de nomination. Quant à la répartition spatiale de ces mutations, nous en comptons quinze pour la seule décennie 1870, quatre pour les années 1880, et trois pour les années 1900. Ces statistiques sont néanmoins à prendre avec précaution car elles ne représentent qu'une partie du total des déplacements des policiers spéciaux marnais. En analysant la répartition géographique de ces déplacements (**cf.annexe 3**) nous constatons que les départements d'origine ou de départ des policiers marnais sont situés en grande majorité dans l'est de la France, proches des frontières allemande et italienne. Cela recoupe le fait énoncé par Thierry Truel expliquant que dans les années 1870 la majorité des commissariats spéciaux était située dans cette zone car l'est de la France "*fait l'objet d'une préoccupation constante*"[25] par crainte d'une nouvelle agression allemande.

Peu de ces mutations sont argumentées : pour la plupart nous ne pouvons émettre que des hypothèses, faute d'informations sur les motivations. Certains pouvaient demander leur mutation pour des raisons familiales, ou pour avoir un poste moins exposé ou vers des régions au climat plus doux. Dans le cas de l'inspecteur Bourdillon, ses problèmes persistants de bronchite l'obligèrent à quitter la Marne pour le Midi, dont le climat était plus favorable à sa santé. D'autres furent obligés de changer de poste. Dans ce cas-là, la mutation pouvait être demandée par les autorités nationales ou locales pour plusieurs raisons. Soit le policier était considéré comme incompétent ou ne possédaient pas les compétences nécéssaires pour exercer dans la région – ainsi le commissaire de Mourmelon Mansmann, dont la mutation fut demandée par le préfet en 1880 car il ne maitrisait pas la langue allemande dans une région où la population germanique est présente. Soit la mutation pouvait être imposée pour des raisons plus positives, liée aux excellentes relations de travail qui pouvaient exister entre des policiers et leur supérieur. Ainsi, bien que nous ne connaissions pas les déplacements professionnels de Victor Berger, son inspecteur écrivit dans ses observations qu'il *"possède la confiance du préfet qui fait grand cas de lui et a demandé qu'on le déplaçat du Havre en même temps que lui-même*"[26].

La police spéciale des chemins de fer connut donc une professionnalisation, c'est à dire la construction d'une profession légitimée par l'Etat et située dans un ordre hiérarchique, celui de la fonction publique. La mise en place de normes de recrutement - avec des candidats sélectionnés

25 Truel Thierry, "Le ministère de l'Intérieur et le renseignement politique de Gambetta à Fourtou (1870-1877)", cité dans Laurent Sebastien, *Politique sous surveillance*, Bordeaux, Presses Universitaires de Bordeaux, 2011, pp.117-140.
26 AN Fonds de Moscou 19940493/56 : rapports d'inspection du commissaire spécial Victor Berger, 29 octobre 1897.

selon des aptitudes spécifiquement choisies, bien qu'encore décorrélés de la pratique de terrain - et de normes de travail, en imposant une éthique dans les relations avec la société, les autorités, les collègues, participèrent de ce processus. L'Etat républicain cherchait ainsi à faire oublier la figure honnie du policier politique du Second Empire pour celle d'un fonctionnaire soumis à des contraintes, rigoureux et appliqué dans son travail, donc au service des citoyens.

Cette étude nous permit aussi de déterminer la place que les policiers spéciaux avait dans l'appareil d'Etat. L'étude des archives nous fournit un certain nombre d'éléments les caractérisant : une mobilité géographique fréquente et parfois lointaine, une pratique quotidienne de plus en plus réglementée, un recrutement codifié et fondé sur la recherche de compétences particulières, une mobilité professionnelle restreinte - les commissaires spéciaux n'accèdaient pas à des postes plus importants -, et des salaires suffisants pour vivre confortablement, du moins pour les commissaires. Tous ces traits professionnels font entrer les policiers spéciaux dans la catégorie des fonctionnaires dits "intermédiaires" décrits et analysés par Jean Le Bihan.[27] Cette catégorie se distingue des petits fonctionnaires - dont feraient plutôt partie les inspecteurs spéciaux - par des traitements plus élevés, et des hauts fonctionnaires par une étanchéité entre les deux groupes : aucun commissaire spécial de la Marne ne fut, par exemple, promu pour travailler dans des postes plus élevés.

Finalement, les policiers spéciaux ne firent que respecter le compromis historique, construit tout au long du XIXe siècle entre l'Etat et les catégories intermédiaires : l'acceptation de l'autorité de l'Etat et de ses gouvernants contre la possibilité de promotion sociale et la sécurité de l'emploi. C'est par la promesse méritocratique que l'Etat va faire des policiers spéciaux des agents fidèles et dévoués.

27 Le Bihan Jean, *op cit*, p.329.

B/ Des conditions de travail difficiles

"*Armée de porte-plumes*", "*état-major sans troupes*[28]", telles sont les expressions employées par Jean-Marc Berlière et René Lévy pour caractériser la situation matérielle de la Sûreté générale, pauvrement dotée en comparaison avec leurs collègues de la Préfecture de police. Le directeur de la Sûreté Celestin Hennion, dans une note du 30 août 1912, évoquera les "*conditions déplorables*" dans lesquelles travaillaient les agents de la direction centrale, rue des Saussaies. Une différence de traitement que l'on retrouvait dans les budgets alloués chaque année aux deux institutions[29] : si l'écart fluctuait selon les années et la conjoncture politique et sociale, la Préfecture de police se voyait constamment attribuer des crédits plus élévés[30].

Cette précarisation des services centraux de la Sûreté générale avait-elle des répercussions sur sa police de terrain, notamment la police spéciale des chemins de fer ? Par cette interrogation, c'est la question des moyens financiers, matériels et humains qui se pose. Les policiers spéciaux avaient-ils donc les moyens nécessaires d'effectuer leurs missions de renseignement et de surveillance ?

1- Les créations et suppressions de postes et de commissariats.

Pour effectuer correctement un travail aussi divers et dense, la police spéciale devait pouvoir compter sur un nombre suffisant de policiers et de postes pour quadriller efficacement le territoire. Or, l'analyse de la chronologie des commissaires et inspecteurs de police qui travaillèrent dans le département (**cf.annexe 4**) montre surtout une instabilité : les créations ou suppressions de postes furent fréquentes, reconfigurant à chaque fois la situation sur le terrain. Au sortir de la guerre de 1870, la Marne en comptait quatre : ceux des gares de Châlons-sur-Marne, de Mourmelon-le-Grand et du camp de Châlons, de Sainte-Menehould et d'Epernay. Le dernier cité, pour des raisons non-expliquées, est supprimé en 1872. En 1881, ce fut au tour de celui de Sainte-Menehould de disparaître, pour être à nouveau recréé cinq ans après[31]. Entretemps, celui de Reims réouvrait vers

28 Berlière (Jean-Marc), Levy (René), *Histoire des polices en France. De l'Ancien Régime à nos jours,* Editions Nouveau monde, 2011, p.87
29 Berlière, Levy, *ibid*, p.65
30 Les raisons de ce traitement en faveur de la Préfecture de police sont multiples : l'innovation en terme d'identification et de police scentifique qui fut encouragée au sein de l'insitution parisienne; la situation politique de Paris, ville révolutionnaire et séditieuse donc vu comme dangereuse par les gouvernements, y compris républicains; et la spécificité française d'une forte centralisation au profit de la capitale.
31 Après 1886, nous ne relevons plus aucune archive concernant le commissariat spécial de Sainte Menehould.

1874-1875[32]. Reims, Châlons-sur-Marne et Mourmelon-le-Grand furent donc les principaux commissariats spéciaux en place, de la fin des années 1870 à la fin des années 1890, ceux qui recevront le plus de moyens et qui éxécuteront la majorité du travail sur l'ensemble du territoire[33]. Néanmoins en 1892, le commissariat de la gare de Bazancourt - ville située au nord de Reims - fut créé pour pallier les insuffisances au début de la crise anarchiste. Il disparut seulement trois ans après par un arrêté du 26 mars 1895, quand la crise commença à s'apaiser.

Au tournant du XXe siècle l'Etat réduisit la voilure. Fin 1898, le commissariat de Châlons-sur-Marne fut supprimé, sans que nous en connaissions les raisons. Un des deux inspecteurs spéciaux de Mourmelon-le-Grand sera néanmoins fixé en résidence ordinaire à Châlons de 1899 à 1902, pour y effectuer exclusivement les missions de contre-espionnage, dans une ville où une garnison importante y était installée durablement[34]. Ce mouvement de compression des moyens s'accentua encore en 1910 : cette année-là, le commissariat spécial de Mourmelon fut supprimé, tandis que celui de Reims était transféré à Châlons. Il n'en existe plus alors qu'un seul pour tout le département. Néanmoins, dès l'année suivante Reims retrouva son poste.

Concernant le nombre de policiers spéciaux, leur évolution quantitative suit la chronologie relatée précédemment. Habituellement, la structure classique des effectifs pour un commissariat spécial était d'un commissaire secondé de deux inspecteurs ou de deux commissaires adjoints comme ce fut le cas durant une période à Reims[35]. Cette structure se retrouvait chez les commissariats de Reims, Châlons et Mourmelon-le-Grand. Pour les plus éphémères – Bazancourt, Sainte-Menehould et Epernay -, il semble que l'effectif se résumait au seul commissaire spécial, faute de renseignements indiquant le contraire. Au total, le département n'a pas dû compter, dans une même période de temps, plus de douze policiers spéciaux dans les années 1870 et plus de dix dans les années 1890. A l'opposé, ce nombre descendit à trois ou quatre à la fin des années 1900 et dans les années 1910, quand il ne subsistait que le poste de Châlons.

Comment expliquer tant de changements ? Une première observation vient du fait que les créations de postes sont corrélées à l'actualité politique. Le commissariat spécial de Bazancourt est

32 Reims possédait un commissariat spécial dès la création du corps en 1855. Nous savons qu', il avait disparu en 1874 car la police municipale gérait les missions attribuées à la police spéciale des chemins de fer. Mais nous ignorons les dates exactes de sa disparition et de sa recréation, et les raisons qui amenèrent à ces décisions.
33 Si nous possédons des rapports venant du commissaire spécial de Bazancourt, et concernant exclusivement la lutte contre les anarchistes, aucun de ceux de Sainte-Menehoul et d'Epernay n'ont été archivés
34 Autrement dit, au cours des périodes au camp de Châlons au cours desquelles n'ont lieu aucune manoeuvre ni aucun exercice d'entrainement occasionnant une concentration massive de troupes.
35 Faute de renseignements, il nous est impossible de déterminer les périodes de temps durant lesquelles Reims possèdait un commissaire spécial et deux commissaires spéciaux adjoints.

ainsi créé au moment où débutait la crise anarchiste, au début des années 1890. La ville se situait dans la vallée de la Suippe, région possédant plusieurs industries, et dans laquelle divers ouvriers anarchistes allaient former des groupes d'action. Nous pouvons définir trois objectifs à la création du poste : soulager les policiers spéciaux de Reims, dont le périmètre d'action incluait cette vallée et permettre d'accroitre, même légèrement, les effectifs dans une zone sensible, afin d'assurer un plus grand nombre de surveillances. Quand les anarchistes se firent plus discrets, le commissariat perdit alors son utilité de poste d'appoint et fut supprimé. C'est aussi pendant cette crise que les effectifs au niveau national augmentèrent fortement[36], ce qui permet de formuler l'hypothèse que les trois principaux commissariats spéciaux du département étaient tous composés d'un commissaire et de deux adjoints. Au contraire, les suppressions de postes étaient la conséquence de décisions budgétaires. Si la plus ancienne archive retrouvée sur le sujet date de 1884, ce n'est que huit années plus tard que la diminution des crédits eut un impact dans la Marne : en 1892, une note du contrôleur général de la Sûreté justifia la supression d'un des deux postes d'inspecteur rattaché au commissariat spécial de Mourmelon par deux arguments : la réduction des coûts - l'inspecteur coûte trop cher - et la rationalisation du travail - il ne remplissait pas assez de missions de sûreté selon les autorités centrales[37]. En 1896, alors que la crise anarchiste n'est pas encore éteinte, une note du ministère de l'Intérieur demandait aux préfets de faire parvenir un état sur lequel ils devaient noter les postes de commissaires, commissaires adjoints et inspecteurs qui pouvaient être supprimés dans leur département[38]. La réponse du préfet de la Marne fut alors de proposer la suppression d'un des deux commissaires adjoints de Reims. C'est également pour une question d'économies à réaliser qu'en 1902, la Sûreté supprima le poste d'inspecteur spécial détaché à Châlons-sur-Marne.

La dernière série d'archives est datée de 1909 : le député de la Marne Camille Lenoir, au cours d'une discussion à la Chambre des députés consacrée aux crédits accordés au ministère de l'Intérieur, proposa la suppression du commissariat spécial de Reims qu'il jugeait "*inutile*", sans donner plus de précisions. Cette proposition suscita l'opposition du préfet, qui rappella à cette occasion les bénéfices de la police spéciale dans la surveillances des étrangers et de l'aide apportée au militaires dans la surveillance des voies ferrées[39]. C'est finalement une décision intermédiaire qui fut prise, avec le transfert du commisariat de Reims à Châlons.

Les suppressions de postes étaient donc la conséquence d'une volonté des gouvernements et des Chambres de réduction des coûts de fonctionnement de l'Etat, et de rationalisation en ajustant

36 Berlière, Levy, *op cit*, p.307-308.
37 ADN Fonds de Moscou 19940493/55 : Lettre de la Sûreté Générale, 29 mars 1892.
38 ADM 42M6 : Circulaire de la Sûreté générale aux préfets, 1896.
39 AN Fonds de Moscou 19940493/55 : Note de la Sûreté génerale, mars 1910.

le nombre de policiers à la charge de travail prévue. Plus d'agents sont recrutés quand le péril anarchiste est important; puis les effectifs sont réduits quand ces tensions s'apaisent. La police spéciale eut donc un rôle de variable d'ajustement pour les parlementaires et le ministère de l'Intérieur : les effectifs étaient augmentés en période de tension, et diminués quand la situation était plus calme.

Mais, même en prenant en compte les années où le nombre d'agents était à son maximum, dix ou douze policiers spéciaux pouvaient-ils effectuer correctement l'ensemble de leurs missions à l'échelle d'un département ?

Pour les commissaires spéciaux affectés à Mourmelon-le-Grand et au camp de Châlons, cette question était préoccupante. Plusieurs courriers furent adressés au préfet pour l'avertir de la situation spécifique dans laquelle ils se trouvaient. En plus des missions de surveillance des suspects et des étrangers et du renseignement politique, communes à tous les commissariats spéciaux, s'ajoutent la police municipale à Mourmelon-le-Grand et Mourmelon-le Petit, ainsi que la surveillance et le service des moeurs dans le camp militaire de Châlons. Une charge de travail épuisante pour les commissaires, ainsi que l'indique cette lettre de l'un d'entre eux, Guilhem, en 1898 : " *Je continuerais néanmoins, avec les faibles moyens dont je dispose (car je suis seul pour faire mon service asez chargé au point de vue judiciaire, et qui m'absorbe au point de vue de l'administration)* [...][40]". Entre 1871 et 1873, trois demandes d'obtention d'un deuxième inspecteur furent envoyées à la Sûreté afin d'alléger la charge de travail. En 1899, la demande d'un inspecteur est appuyée par le préfet et le Conseil général de la Marne "*en raison de l'importance croissante du camp*". Et quand il fallut, à plusieurs reprises, mettre sur pied un service des moeurs dans ce même camp, le commissaire spécial et le préfet firent pression pour qu'un inspecteur spécial venu de Reims ou de Châlons y soit détaché à la seule fin d'exercer ce service.

A Reims et Châlons, le nombre de missions étant moindre qu'à Mourmelon, la charge de travail en devenait moins importante. Nous possédons donc peu de courriers de commissaires spéciaux ou d'autorités locales se rapportant au personnel. Pour Châlons, la seule référence retrouvée est la demande du Général à la tête du VIe Corps d'Armée, relayée par le préfet, pour qu'un inspecteur spécial soit affecté à Châlons, suite à la suppression du commissariat fin 1898. Le préfet justifia cette demande par le fait que son administration - dont la police spéciale faisait partie - était chargée de missions supplémentaires : la surveillance des frontières terrestres et des établissements militaires. A ce titre il avait besoin d'un personnel qualifié pour ce travail. Dans le cas de Reims, deux demandes d'un inspecteur supplémentaire, datant de 1906 et 1913, furent

40 ADM 56M5 : lettre du commissaire spécial de Mourmelon-le-Grand et du camp de Châlons au préfet, 16 août 1898.

retrouvées. A chaque fois, le commissaire spécial se plaignit d'être seul pour gérer les missions de surveillance. Le commissaire Moërdes posa même la question de la méritocratie et des efforts non-récompensés en précisant "*qu'après 25 ans de services, arrivé par la force des évènements au sommet de la hiérarchie, je suis obligé, souvent, de faire le service généralement assuré par des débutants*[41]".

L'ensemble des courriers archivés peut sembler faible, même en prenant en compte les pertes de dossier. Mais il en ressort que les demandes répétées d'obtenir des effectifs supplémentaires furent effectuées dans deux situations précises : en cas d'une surcharge de travail, que ce soit en période de crise ou en période calme - du fait d'un nombre important de missions à remplir avec peu d'hommes - et dans les périodes où la situation sociale peut être tendue – bien que cette règle ne soit pas appplicable pour toutes les situations de crises : ainsi aucune demande d'effectif n'est faite pendant la crise anarchiste. Mais les seuls effectifs de la police spéciale, malgré leurs compétences professionnelles, ne suffisaient pas à l'accomplissement de leur tâche.

2- Les conditions matérielles : la situation des locaux.

Poser la question du budget oblige à se poser celle du matériel, les deux situations étant liées. Une question loin d'être anodine à l'époque : les commissaires municipaux – dont certains d'entre eux travaillèrent ensuite à la Spéciale - critiquèrent violemment les conditions déplorables dans lesquelles ils exercaient leur métier à la même époque. Mais retrouvent-on ces types de déclarations dans les correspondances des policiers spéciaux ?

Les quatre retranscriptions d'inspections des postes de Reims, Châlons et Mourmelon, ainsi que les plaintes et demandes émanant de commissaires spéciaux nous renseignent sur la question des conditions matérielles de travail. Nous ajoutons à ce corpus les renseignements retrouvés au compte-goutte dans des rapports et des correspondances, ainsi que dans des circulaires de la Sûreté générale sur l'organisation du service.

Nous aborderons dans un premier temps la question des locaux, puis le matériel de travail. Enfin, nous nous intéresserons à la question des déplacements.

Nous ne sommes informés, en ce qui concerne les locaux, que sur les trois grands commissariats. Celui de Reims était installé dans la gare, mais son emplacement a changé avec le temps : en 1880, il était situé proche de la salle des pas perdus et des guichets, donc à un endroit

41 ADM 30M6 : lettre du commissaire spécial de Reims Moërdes au préfet, 1er juillet 1906

stratégique pour observer les agissements des voyageurs, ce dont se réjouissait le commissaire spécial Sarret : "*Cette installation aura pour effet de me permettre de consacrer tout mon temps à l'administration et de travailler de façon plus suivie*.", bien qu'il regrettait qu'il n'ait "*pas d'accès direct au quai*[42]". Pourtant en 1898, l'inspecteur chargé d'évaluer le commissariat de Reims le jugeait " *mal installé dans un petit bureau obscur, dont la porte a accès sur la salle des pas perdus*[43]". La critique semble avoir été entendu car une inspection postérieure, datée de 1904, mentionne que le bureau est "*bien installé au fond de la salle d'attente de 3e classe, une grande porte vitrée donnant sur la cour de la gare*[44]". Dans le cas du commissariat de Châlons, une première note datée de 1874 précisait que le bureau était situé dans la cour de la gare. Vingt-trois ans plus tard, une inspection indiquait qu'il existait désormais deux bureaux : un à la gare dans un local différent, car donnant sur le quai principal et un autre au rez-de-chaussée de la Préfecture[45]. Pour ces deux villes, l'installation du bureau dans la gare témoigne du lien persistant entre la police spéciale et ses missions initiales en matière de police de la gare, malgré des attributions supplémentaires et des territoires à surveiller plus importants. Le métier de policier spécial restait attaché à l'idée de mobilité, notamment celle du train, transport le plus rapide de l'époque. Mais cet emplacement était sujet à critique à deux occasions : quand surveiller la gare ne représentait plus une mission principale - ce fut le cas à Châlons quand en 1904, l'inspecteur précisa que le bureau situé à la gare pourrait être supprimé car "*la police de la gare est à peu près nulle*", et dans le cas où le bureau ne donnait pas directement accès au quai, ne permettant donc pas au commissaire ou à l'inspecteur de constater les déplacements d'individus ou de groupes – quelles personnes arrivent ou quittent la ville ? Pour quelle direction ?

Les critiques furent plus virulentes sur la question du confort de ces locaux. A Reims, le local de 1880 était "*spacieux, chauffé en hiver, frais en été*[46]". Puis l'inspection de 1898 indiqua que le commissariat était "*mal installé dans un petit bureau obscur*" : un manque d'espace pour le personnel et les archives qui sera corrigé avec le changement de local attesté en 1904. A Châlons, le bureau se situait "*dans une affreuse baraque en bois*" en 1874, ce qui révolta le commissaire spécial qui expliqua au préfet que "*depuis 14 ans que je suis dans la police spéciale, j'ai toujours eu un bureau convenable fourni, chauffé et éclairé par la compagnie du chemin de fer*[47]". L'inspection faite en 1897 ne précisait pas si le nouveau local était de meilleure qualité.

42 ADM 47M54 lettre du commissaire spécial de Reims Sarret au préfet, 13 août 1880.
43 AN Fonds de Mosou 19940493/56 : inspection du commissariat spécial de Reims, 21 juin 1898.
44 AN Fonds de Mosou 19940493/56 : inspection du commissariat spécial de Reims, 11 juin 1904.
45 AN Fonds de Mosou 19940493/56 : inspection du commissariat spécial de Châlons du 29 actobre 1897.
46 ADM 47M54, i*dem*
47 AN Fonds de Mosou 19940493/56 : lettre du commissaire spécial de Châlons Vincent au préfet, 1er décembre 1874.

Enfin, le cas du commissariat de Mourmelon est une nouvelle fois spécifique. Ainsi que l'expliquèrent successivement les commissaires Mansmann en 1882, Roswag en 1904 et Host en 1909, le bureau n'était pas situé à la gare mais dans le camp militaire, sans local mis à leur disposition. C'était à eux de louer une maison qui ferait office de bureau, ce qui les obligeait à payer une location onéreuse, le chauffage et l'éclairage, dépenses difficiles à assumer pour leurs salaires. La Sûreté mit alors en place une indemnité pour le loyer, le chauffage et l'éclairage qui s'élevait pour 1909 à 480 francs[48], afin de soulager le commissaire spécial de cette contrainte et lui permettre de se concentrer sur son travail.

Il n'existe donc pas de logique chronologique ou spatiale dans la question des locaux, leur situation, que ce soit l'emplacement, la qualité et le confort du bureau, ne s'améliorant pas systématiquement avec le temps. Au contraire, des différences sont perceptibles entre chaque commissariat, différences liées à la structure géographique de la zone à surveiller – ceux de Reims et Châlons étaient centrés sur la gare et leur ville alors que Mourmelon avait trois importants pôles de surveillance - et à la charge de travail dans chaque poste. Elles témoignent aussi des relations des commissariats et de la Sûreté avec la Compagnie des chemins de fer de l'est - qui fournissaient les bureaux - ou avec les autorités militaires pour le camp de Châlons, relations qui, soit ne furent pas toujours idéales, soit pouvaient témoigner d'une indifférence pour un corps de police qui ne semblait pas aussi important à leurs yeux[49].

3- Quels étaient leurs outils de travail ?

Le corpus d'archives est en revanche peu bavard quand à la question du matériel professionnel utilisé. Nous pouvons néanmoins distinguer les outils les plus importants et proposer un tableau d'ensemble de la situation.

Tous les rapports d'avant 1900 étant écrits à la main, nous en concluons que les policiers spéciaux ne possédaient pas de machine à écrire jusqu'à cette date. Et ce n'est qu'au tournant des années 1910 que les rapports tapés deviennent majoritaires.

Deux autres objets vont prendre de l'importance dans le travail quotidien, ainsi que le montre l'intitulé de la ligne " Appareils photos, bicyclettes, divers" dans les rapports d'inspection des commissariats.

L'appareil photo s'imposa lentement à partir des années 1890, à la suite des avancées

48 ADM 30M60 : lettre de la Sûreté générale au préfet de la Marne, 17 mai 1909.
49 AN Fonds de Moscou 1994093/55. En 1873, la Sûreté proposa au ministère de la Guerre de mettre un batiment militaire à disposition du commissaire spécial. Le ministère refusa, expliquant qu'il faudrait construire ce batiment.

d'Alphonse Bertillon dans le domaine de la police scientifique. La photographie des supects, considérée comme un document impartial car prise selon des règles précises - une de chacun des profils, une autre de face- va devenir un important outil d'identification. Ainsi, les inventaires des archives effectués lors de la prise de poste - ceux de Victor Berger en 1897[50] et de Jules Tarron en 1898[51] - font état de la présence d'un album photographique des anarchistes aux fins d'identification dans le cas où ils seraient de nouveau repérés dans la région, preuve d'une utilisation de plus en répandue de la photo dans la pratique de surveillance. Néanmoins, l'appareil ne s'était pas encore imposé au tournant du XXe siècle. Des quatre commissaires inspectés entre 1897 et 1904, seul Victor Berger, commissaire spécial de Châlons, et Ernest Roswag de Mourmelon possédaient des appareils photos - Roswag en possédait deux, Berger s'était vu prêter le sien par la Direction. Les signalements physiques et vestimentaires sous forme écrite, communiqués entre services, restaient la norme.

En ce qui concernait les déplacements, les bicyclettes étaient privilégiées pour se déplacer rapidement dans les zones proches du commissariat, dans le cadre de tournées d'inspection. Quand il s'agissait de parcourir de plus longues distances pour couvrir l'ensemble de leur territoire d'attribution - au départ la ligne de chemin de fer à laquelle ils étaient rattachés, puis à l'ensemble du département à partir de 1893 -, les trajets professionnels se faisaient alors en train, ou en omnibus pour les inspecteurs de Mourmelon qui effectuaient la distance entre le camp et la gare.

Etant donné les nombreux déplacements à effectuer dans le cadre du suivi d'une surveillance, de perquisitions et d'interrogatoires dans une autre ville, la question du financement du transport se posait. La Sûreté mit d'abord en place une indemnité kilométrique jusqu'au moment où le territoire d'exercice des policiers spéciaux fut agrandi à l'ensemble du département. Cette indemnité fut alors remplacée en 1895 par des cartes de circulation en train utilisables sur tout le département. La gratuité ne fut donc jamais appliqué - nous n'en retrouvons nulle référence - , mais se mit en place un système de remboursement pour le transport comme pour d'autres aspects du travail policier.

4- Les frais de Sûreté ou la question du financement des missions.

Les crédits alloués chaque année à la Sûreté générale par la Chambre des députés n'étaient pas directement versés à chaque commissariat. La direction centrale rue des Saussaies conservait

50 AN Fonds de Mosou 19940493/56 : Procès-verbal de prise de possession des archives du commissariat de Châlons-sur Marne par Victor Berger, 11 mars 1897.
51 AN Fonds de Mosou 19940493/56 : Inventaire du commissaire spécial de Châlons-sur Marne Jules Tarron, à la prise de fonction de son service, 29 septembre 1898.

ces liquidités qu'elle reversait ensuite dans le cadre d'un remboursement.

C'était en effet aux commissariats, spéciaux comme municipaux, d'avancer l'argent nécessaire pour la réalisation de leurs missions. Chaque mois, le commissaire - ou l'inspecteur spécial de Châlons entre 1899 et 1902 - remplissait un document officiel nommé "*Etats des avances faites pour les besoins du service et dans un intérêt exclusif de sûreté générale*", dans lequel il indiquait le montant et les justifications détaillées de cette dépense. Si la majorité des états retrouvés est datée de 1898 à 1909, nous savons par divers indices que la pratique était plus ancienne. Le plus ancien règlement retrouvé datait de 1894[52], et la plus ancienne demande de remboursement "*dans un intérêt de sûreté générale*" de 1885[53], oeuvre du commissaire spécial de Reims Mittlehauser. Et le plus ancien état de frais retrouvé datait de 1874 : il concernait le remboursement des frais de location, chauffage et éclairage du commissariat de Mourmelon[54].

Faute d'archives, nous ne pourrons étudier que les état de frais des années 1890 et 1900, qui constituent l'intégralité de notre corpus sur le sujet. Deux états étaient mis en place : l'état I concernait les dépenses courantes uniquement effectuées dans le cadre des missions de surveillance et de contre-espionnage : frais de transports, paiement d'une chambre d'hôtel, consommations. Dans l'état II ne devaient être inscrites que les avances faites aux indicateurs parfois employés pour recueillir des informations. Pour les payer, chaque commissaire recevait une idemnité fixe de la Sûreté.

C'était au préfet qu'incombait le contrôle de ces frais : il devait surveiller l'utilisation de l'indemnité réservée aux indicateurs, afin d'éviter les abus ou les détournements d'argent : vérifier que ces "*agents secrets*[55]" existaient réellement ou que le travail était bien fait dans un but de sûreté. Mais il était aussi indirectement chargé de la surveillance des frais de transports et séjour. Les commissaires spéciaux devant systématiquement prévenir le préfet de chaque déplacement et des missions qu'ils effectuaient, la Sûreté le chargeait de juger de leur pertinence de façon "*à réduire les dépenses qui paraîtraient injustifiées ou seulement exagérées*[56]".

52 AN Fonds de Moscou 19940493/3 : Circulaire de la Sûreté générale aux préfets sur les frais de déplacements et de séjour des commissaires, 15 avril 1905.
53 ADM 30M57 : lettre du préfet de la Marne à la Sûreté générale, 23 juin 1885.
54 AN Fonds de Moscou 1994093/56 : lettre de la Sûreté générale au commissaire spécial de Châlons-sur-Marne, décembre 1874.
55 AN Fonds de Moscou 19940493/3. Circulaire de la Sûreté générale aux préfets sur les frais de déplacements et de séjour des commissaires, 15 avril 1905. C'était le nom donné par la Sûreté générale aux indicateurs.
56 AN Fonds de Moscou 19940493/3 : extrait de la circulaire du 31 janvier 1897, retranscrite dans une note de la Sûreté à l'ensemble des préfets, 15 avril 1905

Les remboursements n'étaient pas acceptés systématiquement : chaque dépense devait être justifiée du point de vue de la sûreté de l'Etat. Mais les états de frais archivés montrent que les explications données aux dépenses étaient peu détaillées, ce que déplora la Sûreté générale. Les frais étaient souvent répartis dans trois catégories : "Surveillance des suspects", "Services de renseignements" et "Dépenses diverses ". Des ensembles vagues, qui ne précisaient pas la catégorie de suspect surveillé, les raisons pour lesquelles un indicateur devait être rétribué, où ce qui était placé sous l'appellation dépenses diverses. Si l'état de frais manquait de justifications, la Sûreté pouvait alors refuser le remboursement et demander au commissaire spécial des explications supplémentaires. Le commissaire Moërdes de Reims en fit l'expérience : il dut envoyer une lettre apportant des précisions quand le remboursement de ses états de frais pour juillet 1906 fut refusé. Il précisa alors que les 30 francs de frais et dépenses en période électorale servaient à "*indemniser les agents secrets qui ont assisté aux réunions publiques* [et] *m'ont mis au courant [...*]". Les 18 francs de surveillance des champs de course étaient, eux, expliqués par le fait qu 'il avait dû en assurer le service à la place de la police municipale, d'ordinaire compétente pour cette mission[57].

Ce contrôle strict des dépenses et remboursements s'expliquait, comme pour les effectifs, par des objectifs d'économie : avec des budgets variant d'une année sur l'autre, la Sûreté générale se devait de gérer du mieux possible ses faibles ressources. D'où ces injonctions aux préfets à pratiquer "*le contrôle le plus rigoureux* ", et aux policiers spéciaux à "*réduire au strict minimum les dépenses engagées pour le service de l'Etat*". Nous pouvons supposer que cette volonté de faire attention à la dépense a dû impacter la qualité du travail fourni, bien que nous n'ayons pas de renseignements pour valider ou infirmer cette hypothèse

Des budgets systématiquement inférieurs à leurs collègues de la Préfecture de police, des effectifs jugés insuffisants par les policiers spéciaux eux-mêmes et une volonté de contrôle des dépenses par la Sûreté générale qui a pu impacter le travail quotidien : il existait donc un écart entre l'importance des missions de la police spéciale et les moyens donnés pour lui permettre de les remplir correctement, Sans que les conditions de travail ne soient aussi mauvaises que celles de leurs collègues de la police municipale[58] - les locaux étaient dans l'ensemble de bonne qualité, et la majorité des frais engagés étaient remboursés -, la Police spéciale n'avait cependant pas les moyens pour effectuer correctement leurs missions. La Préfecture de police de Paris, par l'importance de la

57 ADM 30M6 : lettre du commissaire spécial de Reims Moërdes au préfet, 1er juillet 1906

58 Kalifa Dominique, Karila-Cohen Pierre, *Le commissaire de police au XIXe siècle*, Paris, Publications de La Sorbonne, 2008, p.177. Entre deux postes à la Police spéciale des chemins de fer, Celestin Hennion fut nommé commissaire municipal à Verdun entre 1890 et 1892. Au cours de ses fonctions, il découvrit "*l'indigence des polices municipales, les limites de leur pouvoir, de leurs moyens et de leurs ressorts*".

capitale considérée comme dangereuse politiquement, restait l'institution qui bénéficiait de l'attention du gouvernement et du ministère de l'Intérieur, Pour mener correctement à bien leurs missions, la police spéciale fut donc obligé de collaborer avec les autres polices de terrain

C/ Une surveillance exercée dans le cadre d'un dispositif policier national

Les corps policiers coexistaient au sein d'un même espace de travail, et ne pouvaient s'ignorer. L'étude des pratiques de terrain des policiers spéciaux ne saurait donc se dispenser de prendre en compte les relations que ces derniers entretenaient avec leurs collègues des forces de l'ordre.

Nous recensons quatre corps de police dans le département pour la période 1870-1914 : la police Spéciale des chemins de fer, les polices municipales, les brigades de gendarmerie, et à partir de 1907 les Brigades régionales de police mobile, spécialisées dans la police judiciaire. Mais ces derniers n'apparaissent pas dans le corpus archivistique, et ne sont donc pas concernés dans notre étude. Ces différentes institutions policières étaient caractérisées par le fait qu'ils ne formaient pas un ensemble cohérent : ils étaient bien plus les héritiers des multiples expériences réalisées sous les régimes politiques précédents, formant un ensemble désorganisé et dysfonctionnel, "*un agrégat de petits groupes autonomes, agissant en un cercle restreint, sans solidarité, avec presque la haine du voisin...*[59]". Chacune d'entre elles avait ses propres règles et son propre fonctionnement, suscitant de vives critiques aussi bien dans les journaux que dans la classe politique.

Le but de cette partie est de comprendre l'articulation des missions entre les différents corps; de caractériser leurs relations de travail; et de savoir si la "*guerre des polices*[60]", selon l'expression de Sébastien Laurent, était perceptible à l'échelle de la Marne. Pour répondre à toutes ces interrogations, nous allons étudier les interactions des policiers spéciaux avec les autorités centrales, et avec chaque corps de police présent dans le département.

1- Les relations avec la hiérarchie

La Police Spéciale n'avait pour seuls interlocuteurs hiérarchiques que le Préfet de la Marne , représentant l'Etat dans les départements, et la direction de la Sûreté Générale installée rue des Saussaies à Paris, institution rattachée au ministère de l'Intérieur.

Les ordres et directives émanaient de la direction de la Sûreté, organisée en plusieurs bureaux, chacun étant spécialisée dans un ou plusieurs domaines. Ces ordres pouvaient être de

59 Albert Strauss, *Des autorités investies d'attribution de police*, 1898., cité dans Berlière (Jean-Marc), Lévy (René,), *Histoire des polices en France, De l'Ancien Régime à nos jours*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2013

60 Berlière, J-M, «Ordre et sécurité. Les nouveaux corps de police de la IIIe République», *Vingtième siècle, revue d'histoire*, n°39, 1993, p.23-37. Le terme de "guerre des polices" recouvre les rivalités opposant la police spéciale des chemins de fer, la gendarmerie et les polices municipales, auxquelles s'ajouteront à partir de 1907 les brigades de police mobile.

nature différente : rechercher puis faire surveiller des individus ciblés dans le département car considérés comme suspects, ou demander à faire remonter des informations sur telle personne ou sur ses déplacements. Les renseignements recueillis permettaient de compléter des dossiers ou d'envoyer ces informations à d'autres services – les commissariats spéciaux d'autres départements ou les Brigades mobiles

Le deuxième interlocuteur était le préfet de la Marne, dont la principale mission était le maintien de l'ordre et le respect de la loi. Il servait d'intermédiaire entre les policiers et la Sûreté générale. Il possédait, pour parvenir à la réussite de ses objectifs, des pouvoirs en matière de police administrative - c'est l'aspect préventif de la fonction policière, qui veille au maintien de l'ordre public et de la tranquillité -, et judiciaire - la répression des crimes et des délits de tous genres. Il avait à sa disposition, pour mener à bien ses tâches, toutes les forces de police et de gendarmerie du département[61]. Mais c'est la police spéciale, la "*police des préfets*", qui sera le plus souvent mobilisée pour des missions administratives.

Les commissaires spéciaux avaient pour missions d'envoyer des rapports quotidiens ou circonstanciés à la fois aux préfets et à la rue des Saussaies. Les policiers de la Sûreté générale utilisaient ensuite ces données. Recoupées avec d'autres renseignements concernant les mêmes organisations, les mêmes milieux, elles donnaient une cartographie plus complète et affinée de la situation politique, ou du mouvement surveillé. Les préfets, eux, s'en serviront pour réaliser leurs synthèses sur la situation économique, sociale, politique et morale de leur département.

Un des angles morts de l'étude concerne les relations de travail entre les policiers spéciaux et les préfets. Le seul document retrouvé sur le sujet se rapporte au dossier d'inspection de Victor Berger : les observations du contrôleur, en complément des informations obligatoires à observer, mentionnaient que le commissaire "*possède toute la confiance du préfet qui fait grand cas de lui et a demandé qu'on le déplaçât du Havre en même temps que lui-même*[62]". Ce rapport témoignait, dans un premier temps, des fortes relations entre les deux institutions, car les préfets étaient plus proches géographiquement des commissaires que les services centraux de la Sûreté, donc plus à même d'échanger sur les retours du terrain. Dans un second temps, il montrait que des relations de confiance ou de défiance pouvaient s'établir entre les membres de ces deux institutions, selon que le policier était considéré par son supérieur hiérarchique local comme loyal et compétent, ou dilettant et incompétent.

61 Ebel, E, *Les préfets et le maintien de l'ordre public en France au XIXe siècle*, Paris, La documentation française, 199:, p.7.
62 AN Fonds de Moscous 1994049356 : dossier d'inspection du commissaire Victor Berger, 29 octobre 1897.

2- Une collaboration avec autres polices de terrain

- **<u>Avec la gendarmerie</u>**

Corps militaire et seule autre force de l'ordre nationale avec la Police Spéciale, la gendarmerie remplit plusieurs missions, sous trois tutelles différentes : les ministères de la Guerre, de l'Intérieur et de la Justice. L'exercice quotidien de certaines de ces tâches officielles les obligeaient à une collaboration sur le terrain et à l'échange d'informations avec leurs collègues de la police spéciale. Dans certaines côtes d'archives relatives aux missions de surveillance sont regroupés des rapports émanant de ces deux corps. La lecture de ces sources montre que des missions étaient exécutées conjointement par les deux institutions. Les archives font état d'une présence régulière des gendarmes auprès de leurs collègues policiers. Une situation qui s'explique par le fort maillage territorial de l'Arme, lui assurant une présence remarquée dans la population, pour qui ils sont une figure du quotidien. Les policiers spéciaux, qui ne formaient qu'un effectif limité, étaient obligés de coopérer avec eux pour mener à bien leurs travail.

La première mission de la gendarmerie est la police ordinaire dans les campagnes, les villages et bourgs de moins de 5 000 habitants, c'est à dire les lieux habités ne pouvant légalement posséder une police municipale. Son grand avantage était d'être fortement implantée dans ces communautés rurales par le biais des brigades, l'unité de base du corps[63]. Ce maillage très serré en faisait une institution très présente au sein de la population. Le port de l'uniforme leur permettait d'incarner l'autorité au sein de l'espace public. De ce fait, elle intervenai auprès des policiers spéciaux quand ces derniers devaient intervenir en milieu rural. Plusieurs rapports mentionnent qu'ils secondaient la Police spéciale en deux occasions : en procèdant aux arrestations des suspects, tâche à laquelle elle était habituée ; en participant aux perquisitions réalisées chez les militants anarchistes, au moment de la crise des années 1890; et plus fréquemment en servant de source d'informations, via leurs écrits rapportant les faits bruts et fiables s'étant déroulés sur leur territoire.

La gendarmerie exerçait aussi la police des voies de communication. Dans ce cas-là, elle se rattachait aux ministères de la Justice et de l'Intérieur[64]. Dans le cadre de cette mission, elle avait en charge la surveillance des voies de navigation afin de contrôler le passage, le personnel et la cargaison des bateaux allemands empruntant ces routes fluviales, dans le cadre de la lutte contre l'espionnage. Ce contrôle s'effectuaient généralement dans les communes rurales se trouvant à proximité de la Marne, là où les policiers spéciaux étaient absents.

63 Il existe une brigade au minimum dans chaque canton, et chacune d'entre elles est théoriquement composée de cinq hommes et d'un chef de brigade

64 Berlière, J-M, *op cit,* p.26.

Enfin, les gendarmes avaient des compétences en matière de contre-espionnage depuis l'instruction ministérielle du 9 décembre 1886, qui leur allouait les missions de surveillance des individus étrangers, notamment ceux suspectés d'espionnage. Pourtant, la période de la IIIe République vit la lente dépolitisation du travail des gendarmes, qui s'étaient éloignés des missions de surveillance politique qu'on leur avait attribuées tout le long du XIXe siècle, afin de restaurer leur identité militaire[65]. S'ils abandonnèrent progressivement ces missions dans les années 1880-1890 - les rapports dans lesquels ils rapportaient les moindres mouvements de leurs territoires servirent indirectement de source pour les préfets - pour choisir de s'orienter vers un rôle de protection du citoyen, ce sont pourtant eux qui furent chargés de tenir à jour les carnets A et B[66]. Mais leur rôle semble n'avoir été que de mettre à jour les adresses des suspects et d'ajouter ou de retirer tel individu des listes. Les carnets A et B servirent malgré tout d'outil de travail commun aux gendarmes et aux policiers spéciaux Des échanges réguliers d'informations avaient lieu : la gendarmerie pour prévenir de l' inscription d'un individu dans les carnets si celui-ci était repéré; la police spéciale pour demander à procéder à son inscription dans ces carnets si la preuve de sa dangerosité était établie.

- **<u>Avec les polices municipales</u>**

Dans les principales villes, le service était exercé par la police municipale . Ou devrions-nous plutôt dire les polices municipales. Obligatoires dans les villes de plus de 5 000 habitants, elles étaient dirigées par les maires depuis la réforme municipale de 1884[67]. Ces derniers assuraient le recrutement des agents et leur rétribution - seuls les commissaires étaient recrutés et nommés par la Sûreté, mais payés par la municipalité : elles étaient donc indépendantes vis-à-vis de l'Etat. Ces polices municipales avaient pour missions la police administrative, et "*assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique*", selon les lois des 14 décembre 1789 et 16 mai 1790. Mais elles ne peuvent les exercer qu'à l'échelle du territoire de la commune, sans droit de suite possible si jamais une affaire connaissait un prolongement dans une autre juridiction.

Dans le cas de la Marne, il est impossible de tenir un chiffre exact du nombre des communes possédant une police sur l'ensemble de la période. Nous savons que six communes au minimum en possédaient une en 1894[68] : Reims, Châlons-sur-Marne, Vienne-le-Château, Epernay, Ste-

65 Houte, Arnaud-Dominique, "Gendarmerie et renseignement politique au XIXe siècle", in Laurent Sebastien (sous la dir.), *Politique sous surveillance*, Bordeaux, Presses Universitaires de Bordeaux, 2011, pp.97-116.

66 Le carnet A recensait les étrangers en âge de servir sous les drapeaux. Le carnet B regroupait les étrangers suspectés d'antimilitarisme et d'espionnage.

67 Auparavant, la loi du 24 juillet 1867 donnait des pouvoir de polices aux maires, mais le pouvoir central décidait, pour les villes dépassant 40 000 habitants, de l'organisation du service et du cadre des effectifs. Reims fut donc la seule ville marnaise concernée.

68 ADM 39M2 : rapports d'inspection des commissariats municipaux de la Marne, datés de l'année 1894.

Menehould et Ay. Chacune d'entre elles avait une structure spécifique, organisée selon la taille de la localité - le nombre de policiers en poste notamment - et selon le budget alloué par chaque commune pour sa police. Mais les deux principales polices municipales, c'est à dire celles revenant le plus souvent dans les archives, se situaient dans les deux grandes villes: Reims[69] et Châlons-sur-Marne.

Dans les sources, nous retrouvons la même situation que pour les brigades de gendarmerie : certaines côtes d'archives regroupent, pour un même type de mission, des rapports de commissaires spéciaux et de commissaires municipaux. Leur lecture nous apprend que, en ce qui concerne les polices de Reims et Châlons, les missions de surveillance des anarchistes, des réunions publiques et des affiches étaient pratiquées par les deux institutions simultanément[70]. Parfois deux rapports sur la même réunion publique ou sur le même individu étaient produits par les deux institutions puis envoyés au préfet. Par exemple, la côte 30M66 - concernant le mouvement antimilitariste - et 30M39 contiennent des rapports des polices municipale et spéciale de Reims ayant pour sujet les mêmes réunions politiques. Quant à la côte 30M65, elle présente une situation difficile à expliquer concernant la surveillance des mouvements cléricaux et réactionnaires. Seuls des rapports de la police municipale furent retrouvés, alors que cette mission incombait à la police spéciale. Dans un seul il y est fait mention : il s'agit d'une lettre du commissaire central de Reims de 1912 expliquant qu'il expédiera un exemplaire d'une liste de noms de membres de Camelots du roi et de l'Action libérale populaire (1912)[71].

Des missions politiques étaient donc exercées par deux corps de police distincts, relevant de deux autorités différentes, l'une en ayant la charge officielle et l'autre non. Plus encore, les rapports d'inspection des commissariats municipaux de 1894 montrent qu'il existait des différences entre eux, selon le budget, l'effectif et la situation politique de la commune. Reims, ville industrielle, possèdait ainsi sa propre police de sûreté qui s'occupait de la surveillance des anarchistes et des individus suspects. Au contraire, à Ay, où la police municipale était moins dotée, la recherche des anarchistes était "*faite éventuellement par le commissaire de police*". A Châlons cette mission était laissée aux soins de la police spéciale.

Comment expliquer une telle situation, qui semble au premier abord confuse ? Un premier élément de réponse tient à l'histoire politique des polices municipales. Selon Jean-Marc Berlière,

69 AN F7 12647 : Tableau de la situation des polices municipales de plus de 20 000 habitants. Il nous apprend que Reims comptait un policier pour 1009 habitants en 1889, ce qui en faisait une des polices les mieux dotées du pays.
70 Nous retrouvons cette situation dans les côtes sur les anarchistes, mais aussi dans les cartons ADM 30M42 et ADM 30M65.
71 ADM 30M65 : lettre du commissaire central de Reims au sous-préfet de Reims, 24 janvier 1912.

dans les régimes précédents certaines polices municipales furent utilisées pour des missions de sûreté de l'Etat[72]. Reims possèdant sa propre police de Sûreté, nous pouvons supposer qu'elle pratiquait déjà ce type d'investigation sous le Second Empire. Mais cette situation de doublon dans les missions pourrait aussi s'expliquer par la différence d'institutions de tutelle pour les deux polices - le préfet pour la police spéciale, le maire pour les polices municipales. Un seul rapport d'incident entre les deux corps fut conservé. Des correspondances entre le préfet et la Sûreté générale datées de 1881 rapportent des problèmes survenus sur les attributions propres à chaque service. La police municipale de Reims tenta en effet d'étendre sa juridiction à la gare, pourtant du ressort de la Spéciale[73]. Cet incident, qui se conclua en faveur de la police spéciale, pourrait s'analyser comme une transposition du conflit entre les maires et l'Etat sur la gestion et la direction des polices municipales. Mais ce type d'incident ne s'étant pourtant pas reproduit, et la Sûreté générale précisant dans un des courriers relatifs à l'affaire qu'elle était unique dans les grandes villes de France, nous pouvons supposer qu'elle est plus le fait d'une police municipale rémoise voulant imposer son autorité sur le territoire urbain.

Néanmoins, ces situations de tensions entre policiers spéciaux et municipaux restèrent quantitativement trop marginales pour en tirer la conclusion que les relations entre les deux services étaient mauvaises ou conflictuelles. Dans les faits, il nous est difficile de connaître ces relations, autres que celles concernant les échanges d'informations, les sources étant peu bavardes, voire presque muettes à leur sujet.

Une dernière explication peut venir d'une analyse des sources qui met l'accent sur une collaboration entre policiers municipaux et spéciaux, plus que sur un conflit d'attributions. En effet, dans le cadre de la surveillance des étrangers et individus suspects, les policiers municipaux servaient surtout de sources d'informations à la Sûreté générale : les réunions publiques organisées par les mouvements d'opposition - socialistes et anarchistes et les cléricaux - étaient suivies par les policiers municipaux de Reims[74] et rapportées à la Police Spéciale. C'étaient eux aussi qui apportaient des compléments d'informations sur des étrangers ou des militants, de passage ou installés dans la commune : leur emploit du temps durant leur séjour, ou un complément d'informations sur leur état-civil ou leur passé si l'individu y a vécu. L'hypothèse de la collaboration semble d'autant plus solide qu'elle peut s'expliquer par la situation sur le terrain. Ainsi que nous l'avions développé précédement, les policiers spéciaux ne disposaient que de peu

72 Berlière (Jean-Marc). « Une police politique républicaine : entre fantasmes et utopie ? », *Cultures & Conflits*, vol. 114-115, no. 2, 2019, pp. 29-54

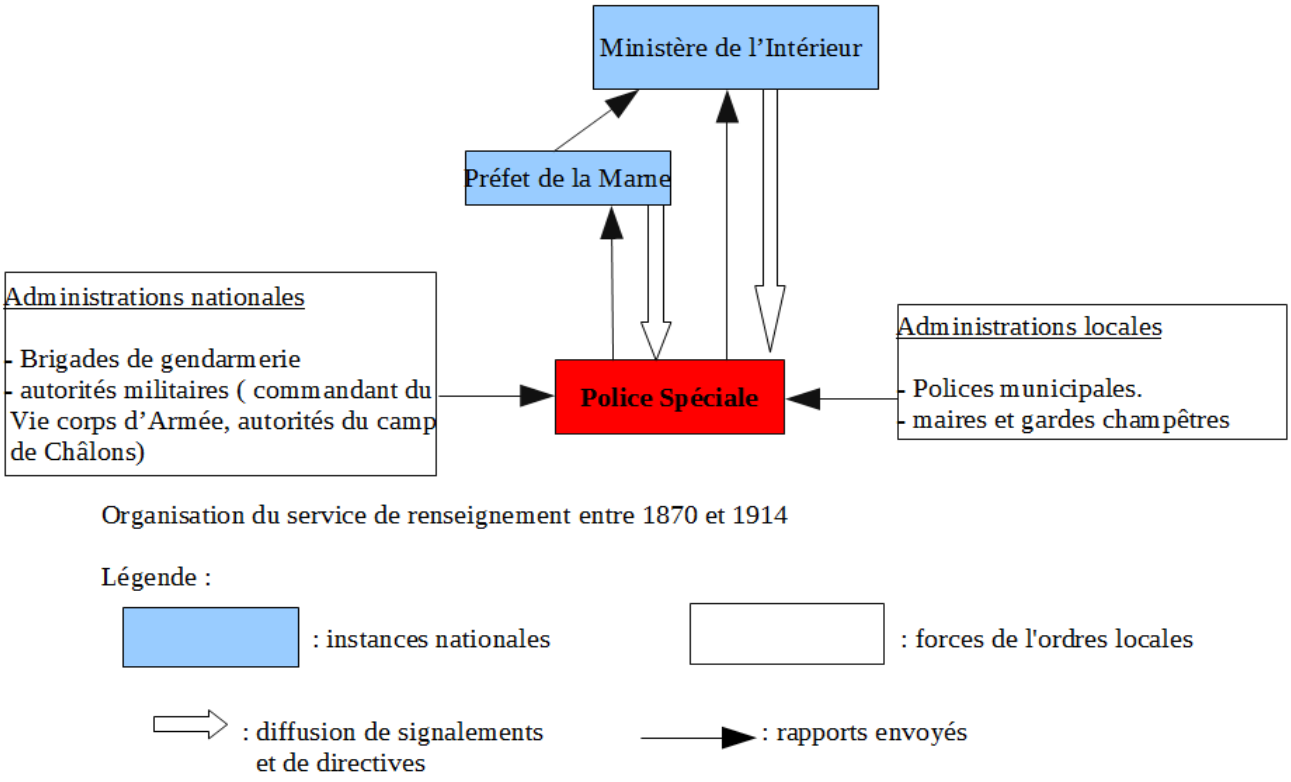
73 ADM 42M6 : lettre de la Sûreté générale au préfet de la Marne, 14 septembre 1881.

74 Il y avait, pour chaque réunion, un commissaire ou inspecteur qui assistait aux réunions publiques.

d'effectifs pour accomplir avec efficacité leurs missions, ce qui les obligeaient à s'appuyer sur les polices municipales, notamment dans les villes de Reims et Châlons, pour exercer les surveillances et filatures. Les policiers municipaux servirent ainsi à la fois de compléments d'information et de force d'appui pour la Spéciale.

Mais gendarmes et policiers municipaux étaient-ils les seules sources disponibles ? Bien que nous n'en ayons pas gardé trace dans les archives, nous pouvons supposer que, ainsi que l'explique Sébastien Laurent, d'autres métiers renseignaient également la police spéciale dans leur domaine de compétence : maires, gardes-champêtres, ou gardes forestiers. L'ensemble forme un système de collecte et de communication local du renseignement, que nous pouvons résumer de la façon suivante.

Les sources d'information de la police spéciale sous la IIIe République[75]



75 Le schéma présenté doit en grande partie à Laurent, Sébastien, *Politiques de l'ombre. État, renseignement et surveillance en France*, Paris, Fayard, 2009, p.265.

3- Relations avec les policiers spéciaux des autres départements.

La circulation du renseignement ne s'effectuait pas seulement entre les différents services de police, elle se faisait aussi sur un plan géographique. La continuité d'une mission de surveillance d'un suspect devait être préservée, y compris quand ces derniers se déplaçaient d'un département à un autre, en train ou à pied. Dès lors que cette situation se présentait, le commissaire spécial qui commençait une filature ne pouvait plus la continuer, son territoire d'action se limitant au département. Il devait alors avertir ses collègues des autres postes de la situation, en leur transmettant le signalement du suspect, son moyen de transport, la raison pour laquelle il était recherché, et les renseignements déjà recueillis sur son compte.

Si nous prenons l'ensemble des correspondances ayant pour sujets les transmissions d'informations entre les policiers spéciaux marnais et ceux d'autres départements, la répartition pour les premiers se présente ainsi:

Envois ou réceptions d'informations sur des suspects pour les commissariats spéciaux de la Marne[76]			
Bazancourt	3	Mourmelon-le-Grand	2
Châlons-sur-Marne	20	Reims	21

Dans la Marne, Reims et Châlons-sur-Marne totalisaient 90 % des télégrammes d'envoi ou de réception d'informations. Cela s'expliquait principalement par le fait que les grandes lignes de la Compagnie de l'Est passaient par les deux villes : Reims étant sur la ligne Paris-Charleville, Châlons-sur-Marne sur la ligne Paris-Strasbourg. Les commissaires ou inspecteurs spéciaux installés aux gares de ces villes pouvaient envoyer les informations récoltées à la gare, au cours de leurs observations, à leurs collègues installés sur ces mêmes lignes, ou au contraire poursuivre la surveillance entamée précédemment par ces derniers.

76 Furent pris en compte les télégrammes envoyés par un commissaire spécial à un autre, concernant des informations sur une personne étrangère ou suspectée d'être anarchiste.Sont comptabilisés les expéditeurs et les destinataires.

Etudions à présent les correspondances provenant des autres départements :

Envois ou réceptions d'informations sur des suspects des commissariats spéciaux d'autres départements			
Meurthe-et-Moselle	14	Moselle	4
Paris gare de l'est	6	Territoire de Belfort	2
Meuse	1	Vienne	1
Ardennes	5	Haute-Savoie	2
Aisne	2	Aube	1
Meuse	1		

La communication des renseignements avec la Marne était concentrée autour de quatre départements : les Ardennes, la Meurthe-et Moselle, la Moselle et Paris avec le commissaire spécial de la gare de l'Est. Si nous ajoutons les quelques correspondances avec les commissaires spéciaux de l'Aube, de la Meuse et de l'Aisne, nous remarquons que ces départements sont tous géographiquement proches de la Marne. L'ensemble formait une structure géographique de circulation de l'information, structure composée de ces départements de l'est de la France dont les missions étaient dirigées vers la frontière allemande. En effet, les commissaires spéciaux installés dans ces territoires surveillaient principalement les déplacements d'individus en direction ou en provenance d'outre-Rhin[77].

Les archives ne permettent donc pas d'établir qu'il existait une "*guerre des polices*", bien que les sources puissent simplement être muettes sur le sujet. Le fait que plusieurs corps pratiquaient simultanément les missions de surveillance tenait plus des héritages des régimes politiques précédents que d'une véritable opposition entre services. Nous observons même, dans le cas de la surveillance des étrangers et anarchistes, une collaboration entre les différentes forces de l'ordre, chacune comblant les faiblesses des autres - le peu d'effectifs de la police spéciale, les limites du territoire d'exercice chez les policiers municipaux, et la volonté des gendarmes de ne pas exercer de missions politiques jugés indignes de leur uniforme.

77Cette prédominance de la police des étrangers se retrouve dans le fait que les correspondances entre les commissariats spéciaux marnais et les postes des autre départements concernait essentiellement la surveillance d'étrangers (32 messages contre 17 sur les anarchistes)

II- Oeuvrer à la régulation de l'ordre républicain

Par ordre social, nous entendons l'ensemble des éléments - comportements, normes, relations sociales - permettant le maintien de la cohésion de la société. L'ordre républicain correspond donc aux valeurs et normes liées à ce courant politique, à savoir le respect du vote, l'adhésion aux formes et aux principes de liberté et d'égalité des droits.

Il ressort des rapports que les policiers spéciaux avaient un rôle de régulation sociale, c'est à dire que certains types d'informations qu'ils recueillaient ne l'étaient pas dans un but de surveillance ou d'interpellation d'une personne ou d'un groupe, mais pour informer les autorités centrales sur la situation politique, économique, sociale et morale du département.

Comment les policiers spéciaux participaient-ils donc à la régulation et à la préservation de l'ordre républicain ?

A/ <u>Le renseignement politique. Observer l'opinion marnaise</u>

Une des missions de maintien de l'ordre des préfets était de produire régulièrement des rapports sur les opinions et l'état d'esprit des habitants de leur département, à une époque où les sondages étaient inconnus en France. Les données recueillies étaient ensuite envoyées à la direction de la Sûreté générale, où elles étaient traitées, analysées, puis mises en perspective avec les informations venant des autres préfectures. Le gouvernement en place pouvait ainsi être informé de la position et des évolutions de l'opinon publique sur le sujet et, partant de ce constat, orienter ou pas leur politique dans une nouvelle direction. Pour produire ces rapports, le préfet utilisait les renseignements récupérés auprès des corps policiers du département, dont "*ses yeux et ses oreilles*"[78], la police spéciale des chemins de fer, était la plus importante.

Les policiers, à intervalles réguliers, rédigeaient donc à destination du préfet un rapport sur la situation politique sociale et / ou économique de leur territoire de juridiction. Il convient de préciser les limites de l'étude : peu de ces sources furent retrouvées aux dépôts d'archives. De plus, elles ne couvrent pas toute la période étudiée, se concentrant sur les années 1880-1890 - alors que nous ne possédons aucune archive de ce type pour le début du XXe siècle. Celles qui furent conservées peuvent être classées en trois catégories.

78 Laurent Sébastien, *Politiques de l'ombre État, renseignement et surveillance en France*, Paris, Fayard, 2009, p.163.

1- Les réactions à l'actualité internationale.

C'est le thème sur laquelle nous possédons le moins de rapports - cinq au total. Ces sources se divisent en deux catégories : les nouvelles concernant l'actualité allemande, scrutée avec attention depuis la défaite de 1870, et celles sur l'actualité dans les colonies.

Dans le cas de l'Allemagne, les trois rapports retrouvés évoquent : premièrement les réactions concernant la mort de l'empereur Guillaume Ier en 1888, dont le commissaire spécial de Mourmelon-le-Grand Schott nous apprend que la population de la ville ne s'en est guère émue : "*on veut la paix, et on espère que le nouvel empereur ne la troublera pas*"[79].; ensuite celles sur le traité d'alliance entre l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie, "*considéré comme une menace de guerre prochain*e" par le même commissaire , qui rajoutait que la population " *verrait avec plaisir le gouvernement prendre des mesures pour que nous soyons prêts en vue d'une agression*"[80]. Et enfin, un discours de Bismarck de 1886, "*qui n'a pas fait tremblé nos soldat du camp [...] L'attitude de nos troupes est vraiment digne : pas chauvins, mais pas poltrons*"[81], Pour chacun de ces rapports était mis en avant un sentiment patriotique et civique. Il n'y avait pas de volonté d'entrer en guerre, mais plutôt l'acceptation et la détermination des habitants à défendre le sol de la France en cas d'agression allemande.

Les deux rapports sur les colonies mettent, eux, en avant une population marnaise globalement satisfaite de l'entreprise coloniale de la République, que ce soit le traité de Tien-Tsin de 1885 – qui officialisa le protectorat de la France sur le Vietnam - ou l'expédition de Tunisie de 1881. Il nous est évidemment impossible de tirer de solides conclusions sur l'opinion des marnais à propos de l'empire colonial français à partir seulement de deux rapports. Par contre, il nous apprend ce que recherchaient les commissaires spéciaux quand ils interrogeaient l'opinion publique sur la question. Leur but était d'établir si cette opinion approuvait ou non la politique de colonisation et les opérations militaires menées à cette occasion. La police spéciale participait ainsi à la construction d'un consensus patriotique sur la scène internationale, en informant les gouvernements sur le soutien à leur politique coloniale et la détermination des habitants face à la possibilité d'une nouvelle guerre.

79 ADM 47M52 : rapport du commissaire spécial de Mourmelon-le-Grand Schott, 10 mars 1888.
80 ADM 47M52 : rapport du commissaire spécial de Mourmelon-le-Grand Schott, 9 février 1888.
81 ADM 47M52 : rapport du commissaire spécial de Mourmelon-le-Grand Schott, 28 mars 1886

2- Les opinions sur la politique intérieure.

C'est la catégorie sur laquelle les archives sont les plus nombreuses - douze rapports écrits entre 1873 et 1896 - bien qu'elles ne représentent qu'un ensemble peu fourni. La première information qui en ressort est l'adhésion d'une majorité de marnais aux idées républicaines. Ainsi, un rapport de 1887, consacré à la crise ministérielle suivant l'affaire des décorations, expliquait que "*ce qui plaît, l'accord des républicains qui assurera, on l'espère, la marche et le développement des institutions républicaines*[82]". Mais dès 1873, la possibilité d'un retour au pouvoir de la dynastie des Bourbons est jugée impossible par les marnais, car considérée comme étant " *un acte aussi grave et contraire au sentiment général de la population*[83]".

Les habitants étaient également sondés sur plusieurs types de faits d'actualité en rapport avec la politique, afin de mieux connaître leur adhésion aux institutions de la République, et son maintien dans la durée. Dans le corpus à notre disposition, plusieurs sujets sont peu traités : deux rapports à propos du président de la République, un concernant l'amnistie des communards en 1880, et le dernier au sujet du verdict sur l'affaire Louise Michel. Mais celui qui fut le plus souvent traité est aussi celui sur lequel le plus de critiques furent constatées : les changements de gouvernements, fréquents sous la IIIe République. Le travail des commissaires spéciaux consistait alors à questionner l'influence de cette instabilité sur le républicanisme de la population. Un rapport de 1889 évoquait le fait qu'à Mourmelon-le-Grand, "*on regrette les changements de ministère trop fréquents*". Un autre de 1896 posait le problème de façon plus détaillée et explicative, en indiquant que la population marnaise - sans préciser si elle fut entièrement consultée ou seulement certaines catégories sociales - associait la stabilité économique à la stabilité gouvernementale : "*mais agacement à l'endroit de l'instabilité de nos ministères* [...] *La majorité des républicains est avide de paix et d'ordre intérieur, réclame la stabilité gouvernementale qui intéresse tant la prospérité des affaires*[84]". La République était donc vue comme un régime pouvant apporter une pérennité et garantir un ordre juste, permettant la confiance des acteurs économiques.

La principale constatation faite à la lecture de ces rapports était la manière dont les policiers spéciaux représentaient et parlaient des habitants marnais : dans la majorité des rapports, la population était étudiée comme un bloc monolithique et homogène, sans véritable distinction entre les groupes sociaux. La seule exception était une archive rapportant les réactions suite à la condamnation de Louise Michel en 1883, dans laquelle le commissaire spécial Sarret distinguait les

82 ADM 47M52 : rapport du commissaire spécial de Mourmelon-le-Grand Schott, 4 décembre 1887.
83 ADM 47M49 : rapport du comissaire spécial de Châlons-sur-Marne, 23 octobre 1873.
84 ADM 47M54 : rapport du commissaire spécial de Reims Carlier, 12 décembre 1896

opinions des réactionnaires, des républicains et des socialistes[85]. Dans d'autres écrits, les commissaires parlaient de "*sentiment général*" ou parfois de la "*grande majorité*" sans être plus explicite : des expressions laissant entendre qu'il existait des voix discordantes, sans préciser plus. Cette représentation d'un monde social uni et indifférencié pourrait s'expliquer par l'intériorisation de l'idée de la Nation chez certains commissaires, mais aussi par des lacunes dans la manière d'appréhender l'opinion. Ce qui nous amène à la question des méthodes de collecte et d'analyse des informations recueillies.

Chaque commissaire spécial s'occupait de déterminer l'état d'esprit des populations dans son secteur, mais peu d' indications nous furent fournies sur leur méthode. Nous pouvons néanmoins rapprocher ce processus de production pour ce type de rapport à celui qu'utilisaient les préfets. Or, pour ces derniers, Edouard Ebel explique que leurs synthèses "*ont mauvaise réputation, surtout pour le volet concernant l'aspect spéculatif de l'état de l'opinion. En effet, comment évoquer avec précision et sans instrument de mesures comme les sondages une opinion toujours fluctuante?*[86]". La situation ne devait certainement pas être différente pour les policiers spéciaux. La méthode du sondage n'existant pas alors en France[87], et le secteur géographique dans lequel ils exercaient étant disproportionné par rapport au nombre de policiers, la connaissance de l'opinion devait donc advenir par deux moyens. La premier était l'échange : les discussions avec les habitants ou l'écoute de leurs conversations, la lecture des différents journaux locaux. Le second moyen était l'utilisation de leurs sources habituelles d'information - les autres corps de police, les PTT, les gardes champêtres – qui étaient à même de mieux s'informer dans les villages ruraux. Mais les questions restent nombreuses : combien de personnes étaient consultées à cette occasion pour obtenir un échantillon jugé représentatif ? Ces personnes représentaient-elles toutes les classes sociales ? Et combien de temps les policiers mettaient-ils à récolter puis traiter les données extraites de ces échanges, afin d'obtenir le résultat le plus juste possible ? Ou alors les conclusions étaient-elles obtenues par une observation plus intuitive de l'opinion ?

3- Surveiller les élections

Cette observation de l'opinion publique trouvait son prolongement dans le suivi des élections nationales et locales. Mais les sources pour la Marne sont parcellaires : le scrutin sur lequel nous possédons le plus de rapports est celui des élections législatives de 1881 dans la

85 ADM 30M72 : rapport du commissaire spécial de Reims Sarret, 21 juin 1883
86 Ebel, Edouard, *Les préfets et le maintien de l'ordre public en France au XIXe siècle*, Paris, La Documentation française, 1999, p.128.
87 Les méthodes de sondage ne commencèrent à être employées en France que dans les années 1930.

circonscription de Reims, auxquels s'ajoutent cinq rapports émanant du commissaire spécial de Mourmelon-le-Grand au sujet des élections municipales de 1888, et législatives de 1889. Mais elles permettent de recouper les conclusions de Maurice Mathieu, qui avait travaillé sur le commissariat spécial de Poitiers (Vienne)[88].

La campagne et les résultats étaient surveillés de près, dans la continuité des régimes précédents. Les informations recueillies devaient permettre de faire connaître à la Sûreté générale, donc au gouvernement, la situation électorale dans le département : les électeurs étaient-ils mobilisés pour le scrutin ? Vers quel candidat - donc vers quel courant politique - allait leur soutien ? Le commissaire spécial décrivait et développait l'intégralité de la campagne, de la désignation des candidats aux résultats. Une partie des rapports portait sur les idées et propos qui étaient prononcés dans les réunions publiques organisées par les candidats, ainsi que sur le nombre de personnes qui y assistaient et leurs réactions. D'autres détaillaient les forces en présence et leurs poids dans l'opinion. Enfin, les résultats étaient présentés et décryptés. Les journaux faisaient aussi l'objet d'une surveillance, car ces derniers servaient la campagne de tel candidat. C'était le cas du *Radical de l'est*, journal créé pour appuyer la candidature du radical Courmeaux aux législatives de 1881, sur lequel les policiers de Reims se renseignèrent pour connaître ses objectifs, le nom des dirigeants, sa situation financière.

A cette occasion, les policiers spéciaux pouvaient faire montre d'une connaissance approfondie de la politique locale et d'une capacité d'analyse. Ainsi, quand le commissaire Sarret analysa les résultats législatifs de 1881, il expliqua "*Que va-t-il advenir de cet état des choses ? Si d'ici à peu de jours on ne trouve pas à rallier les suffrages de tous les républicains modérés sur un nom nouveau, Mr. Courmeaux sera élu député, alors que les deux tiers des électeurs rejettent sa candidature*[89]". Ce passage amène à un autre constat : Sarret, au cours de cette campagne de 1881, n'adopta pas toujours un ton neutre et prit parfois fait et cause pour les candidats républicains modérés. Il critiqua les candidatures venant des partis radical, socialiste et réactionnaire. La même remarque vaut pour le commissaire Schott de Mourmelon, qui écrivit à propos des municipales de 1888 *: " on espère que les républicains seront élus en grande majorité*[90]", sans préciser si le "on"désigne la population communale seulement, ou s'il y incorpore également ses inspecteurs et lui-même. Mais la majorité des commissaires spéciaux se comportait-elle ainsi ? Maurice Mathieu n'en faisant pas mention dans sa propre étude, et les sources étant peu nombreuses, il nous est

88 Mathieu (Maurice), « Le rôle politique des commissaires spéciaux de la police des chemins de fer dans la Vienne entre 1874 et 1914 », dans *Maintien de l'Ordre et polices en France et en Europe au XIXe siècle*, Société d'Histoire de la Révolution de 1848 et des révolutions du XIXe siècle, Paris, Créaphis, 1987, p. 151-164.
89ADM 47M54 : rapport du commissaire spécial de Reims Sarret, 27 août 1881.
90 ADM 47M52 : rapport du commissaire spécial de Mourmelon-le-Grand Schott, 4 mai 1888.

impossible de répondre à cette question.

Ce que nous pouvons conclure néanmoins est que ce travail d'observation différait de celui effectué sous le Second Empire : les candidatures officielles n'existant plus, la volonté d'influencer directement les élections ne se retrouvait pas dans la pratique. Bien que des critiques faites aux journaux et mouvements réactionnaires et socialistes furent émises à plusieurs reprises par le commissaire spécial de Reims, aucune information ne nous indique que ce dernier ou le commissaire spécial de Mourmelon-le-Grand aient pu influencer le scrutin d'une manière ou d'une autre, via une une intervention publique appelant à voter pour tel candidat. Aucun autre ouvrage ne mentionne d'ailleurs l'existence de telles pratiques pour l'époque. Une fois le régime républicain installé, et le fait établi que la Marne était acquise aux nouvelles idées, les policiers spéciaux se contentèrent d'une surveillance passive des élections.

4- Observer les réunions politiques.

Avec les affiches et la presse, les conférences ouvertes au public furent l'autre outil de diffusion des idées sous la IIIe République. Tous les mouvements politiques en organisèrent afin de convaincre leur auditoire du bien-fondé de leur action. Dans leurs attributions de police politique et de participation à la défense du régime républicain, les commissaires spéciaux devaient observer puis rédiger des comptes-rendus de ces réunions ouvertes au public. L'objectif était de faire remonter les arguments des orateurs, afin que les policiers de la Sûreté générale puissent connaître la pénétration de certaines opinions politiques au sein de la société.

Dans le cadre des réunions organisées par les députés, outre les paroles prononcées par l'orateur, l'inspecteur ou le commissaire spécial s'intéressait également aux possibles moments de tension avec le public et aux échanges entre spectateurs à la sortie de la conférence. En 1885, le commissaire Mansmann expliqua que la conférence du député Thomas, durant laquelle il critiqua l'action de Jules Ferry, " *a été appréciée différemment. Le moment n'est pas opportun de jeter le discrédit dans le parti républicain, ont dit quelques patriotes à ce sujet*[91]". Plus violemment encore en 1881, quand le député Diancourt voulut se défendre de l'accusation d'avoir failli à ses promesses, ses paroles furent couvertes par le bruit et les cris d'une l'assistance hostile. Et quand il voulut quitter la salle, il fut pris à partie à plusieurs reprises[92]. Au contraire, la conférence à Reims de Frédéric Passy, député de la Seine en 1882, fut "*fort goûté de l'assistance, et qui a produit le meilleur effet*[93]". L'objectif des policiers spéciaux était moins de protéger un élu de la République

91 ADM 47M52 : rapport du commissaire spécial de Mourmelon-le-Grand Mansmann, 19 août 1885
92 ADM 30M39 : rapport du commissaire spécial de Reims Sarret, 8 mai 1881.
93 ADM 47M52 : rapport du commissaire spécial de Reims Sarret, 2 avril 1882.

que de se renseigner sur les positions de l'assistance, représentant alors l'opinion publique locale, sur l'action du député, et sur les sujets abordés au cours de la conférence. Ces réunions servaient donc de sources d'informations aux policiers spéciaux afin de mieux cerner l'état d'esprit politique du moment.

Les messes étaient un cas particulier. Outre le fait qu'elles étaient les seuls évènements liés aux mouvements réactionnaires ou cléricaux rencontrés dans les archives de la police spéciale marnaise, elles n'étaient surtout pas par nature des réunions politiques, mais des offices religieux. Mais l'opposition des catholiques à la République - ou plus précisément leur attachement à la forme monarchique - et le fait que, selon Maurice Agulhon, le catholicisme était "*le seul fournisseur d'idées et de moyens pour la Contre-Révolution* [94]", faisaient des messes des temps de paroles possiblement politiques, ce qui les rattachaient à la catégorie des réunions publiques à surveiller. Tous ces offices n'étaient pas surveillées. Seuls ceux organisés pour des évènements exceptionnels - comme l'anniversaire de certaines personnalités proches de la royauté tel le Comte de Chambord - étaient ciblés car, à ces occasions, des personnalités publiques étaient présentes ou prenaient la parole. L'objectif des policiers était alors triple : identifier ces personnalités ou les groupes présents; s'assurer que ces liturgies ne troubleraient pas l'ordre public à la sortie de l'église ou de la cathédrale. Mais la tâche la plus importante, car se rapportant au politique, était de communiquer les propos des prêtres et orateurs. Ces derniers, dans leurs sermons, pouvaient en effet parler de politique et d'actualité. L'objectif était alors de savoir si les propos qu'ils tenaient étaient favorables ou non au régime républicain et à ses principes. Ainsi, en 1894, le commissaire spécial Mittlehauser rapporta, à propos d'une conférence à la basilique de Reims du moine dominicain Lebrun, que " j*usqu'à présent le prédicateur est dans son rôle spirituel, il n'a fait aucune allusion aux choses de la politique, n'a laissé échapper aucune critique contre le gouvernement de la République*[95]".

Le travail de connaissance de l'opinion publique relevait donc de l'observation de la société et de ses évolutions politiques et sociales, plus que d'une volonté de l'influencer. Si des réserves peuvent être émises sur la méthode employée pour analyser cette opinion, et la possible absence de neutralité dans l'exposition des faits, la police spéciale ne fit pas d'intrusion dans le processus électoral et respecta la liberté de réunion pour les conférences publiques. En ce sens, par son respect des bases de la vie démocratique, elle participa à la consolidation du régime républicain au sein de la population marnaise.

94 Agulhon Maurice, *La République, tome 1 : 1880-1932,* Paris, Hachette, 1990, p.117
95 ADM 47M54 : rapport du commissaire spécial de Reims Mittlehauser, 1894.

B/ Les ouvriers, un groupe social jugé dangereux

Le troisième type de rapports sur la population concernait la situation économique et sociale du département. Leur but était de présenter un tableau d'ensemble des activités économiques implantées, de leur état de santé, et des relations de travail entre patrons et salariés. Mais, alors que les rapports étudiés dans la partie précédente avaient pour groupe d'observation l'ensemble de la société marnaise, ceux qui nous intéressent ici se concentraient plus particulièrement sur une catégorie sociale : les ouvriers. Ces derniers étaient les seuls de tous les groupes sociaux et professionnels à faire preuve d'une telle attention, mais également la population la plus mentionnée dans les rapports du commissariat spécial de Reims.

Pourquoi les ouvriers attirèrent-ils à ce point l'attention des autorités policières ? Quels étaient les questionnements de la police spéciale – et des autres forces de police – à leur sujet ? Que nous apprennent les rapports sur la classe ouvrière marnaise ? Pour y répondre, nous nous baserons uniquement sur les rapports observant l'ensemble des ouvriers, et pas uniquement ceux qui militent au sein des mouvements socialistes et anarchiste.

1- Les différentes sources à disposition

Les rapports sur les ouvriers et leurs organisations se concentrent sur deux périodes : celle allant de 1880 à 1882 - donc contemporaine de la grève de 1880- , et celle couvrant les années 1890, au moment des attentats commis par des anarchistes, suivi de la répression du mouvement. Ils furent en grande majorité écrits par les commissaires spéciaux de Reims et de Mourmelon, qui eurent chacun à une époque la vallée de la Suippe dans leur territoire d'attribution. Cette répartition semble moins s'expliquer par l'histoire ouvrière du département que par les pertes des archives.

Nous pouvons distinguer trois types de rapports : le premier concerne la situation économique des industries de la région et celle des ouvriers y travaillant. Ce sont les sources sur lesquelles nous possédons le moins de renseignements. Le deuxième type vient des réunions publiques organisées par les mouvements politiques dont la base électorale est composée d'ouvriers – il s'agit, dans le cas de la Marne, des mouvements guesdites et anarchiste. Enfin, le dernier type de sources a pour objet la surveillance des chambres syndicales avant et après leur légalisation. Pour les deux premiers, l'information venait surtout des discussions avec les ouvriers à la sortie d'une réunion ou lors d'une tournée d'inspection près des usines. Et ce sont les réunions organisées par ces groupes qui servaient de source pour les chambres syndicales.

2- Des ouvriers concentrés à Reims et dans la vallée de la Suippe

L'industrie marnaise à la fin du XIXe siècle se concentrait dans deux centres. A Reims se concentraient les activités textile, lainière et celles du champagne. Dans la vallée de la Suippe – qui comprend les communes de Bazancourt, Boult-sur-Suippes, Warmériville et Isles-sur-Suippes -, cohabitaient dans les années 1870-1880 les usines du filage et du tissage, et les fileurs à la main travaillant à leur domicile. Mais à partir de 1880, ces activités subirent, comme dans le reste du pays, la crise économique mondiale, appellée la Grande Dépression. L'ensemble de la filière textile marnaise perdit des parts de marché, subissant notamment la concurrence de Roubaix. Cette crise économique entraina une baisse des salaires ouvriers à Reims, ce qui eut pour autre conséquence le déclenchement au printemps 1880 d'un important mouvement de grève dans la ville, mouvement qui dura 33 jours. Le résultat fut pourtant mitigé pour les travailleurs, qui n'obtinrent pas l'augmentation de salaire recherchée au début du mouvement, mais seulement une baisse du temps de travail. Cette période de contestation et la demi-victoire obtenue marquèrent durablement les esprits. Le mouvement est souvent cité dans les rapports ultérieurs du fait de son ampleur – elle dura trente-trois jours, mobilisa quinze mille ouvriers[96] -, des concessions obtenues, et du fait qu'il a rendu visible des dysfonctionnements au sein de l'appareil de renseignement : dans une correspondance avec le ministère de l'Intérieur, le directeur de la Sûreté générale Cazelles critiqua le commissaire spécial de Reims pour n'avoir pas anticipé la colère et les actions ouvrières: "s*auf une indication du préfet de la Marne* [...] *rien n'avait mis l'administration centrale en état de prévoir la grande explosion qui a mis en péril l'ordre public* [...]" . Dans ce même rapport, Cazelles mit en avant le fait qu'au niveau national, la Sûreté générale, donc le gouvernement pour lequel il était une source de renseignements, n'était pas assez informée des menées révolutionnaires ou seulement contestataires des ouvriers : "*l'administration ignore le nombre et le caractère de ces associations appelées chambres syndicales : elle ne saurait distinguer celles qui se renferment dans les limites légales tracées par leurs intérêts professionnels, de celles qui tendent à s'engager par une fédération dans la voie des agitations révolutionnaires. L'administration peut bien se douter qu'il y a là un danger mais elle ne peut dire avec quelle précision ni la proximité, ni l'intensité de ce danger, elle ne peut donner au gouvernement les renseignements qui le mettraient à même d'arrêter un plan de campagne rationnel et de chercher avec succès les mesures à exécuter*[97]". Cette crainte s'était répercutée chez les policiers à la suite du mouvement de 1880 : le déclenchement d'une nouvelle grève qui entrainerait des troubles et paralyserait l'industrie était envisagée avec

96 Les renseignements sur la grève à Reims de 1880 sont extraits de l'ouvrage suivant : Desportes Pierre, *Histoire de Reims*, Toulouse, Privat, 1983, p.314

97A N F7 12708 : rapport du directeur de la Sûreté Emile-Honoré Cazelles au ministre de l'Intérieur, 30 juin 1880.

gravité dans les rapports. Ainsi, en 1882, le commissaire spécial Sarret expliquait que "*l'année 1881 se déroula sans incident de ce genre* [ndlr :la grève]; *mais certains meneurs espéraient, et les patrons craignaient semblable mouvement pour 1882*[98]".

Cette focalisation des autorités sur les ouvriers en particulier, si elle s'expliquait par le contexte de la fin des années 1870 et des répercussions de la Commune de Paris, ne peut se comprendre qu'en l'insérant dans une histoire plus longue : celle de la prise en compte par les gouvernants d'un des grands problèmes politiques du XIXe siècle en Europe, la question sociale. Le développement industriel et l'exode rural entrainèrent une paupérisation des ouvriers : des conditions de travail difficiles et peu ou pas réglementées, des logements insalubres, des salaires faibles – en 1880, les ouvriers des filatures de Bazancourt et Built-sur-Suippes gagnaient entre 2 francs et 2 francs 50 de l'heure. A cela s'ajoutaient les crises économiques régulières – dans les années 1840, puis celle de 1873 – qui aggravèrent leurs situations. Craignant que les ouvriers ne se révoltent, les pouvoirs publics apportèrent des réponses différentes. Celle de l'amélioration des conditions de vie n'en fut pas la principale : les gouvernements successifs de la IIIe République ne mettront en place qu'une timide législation avant 1914. La principale réponse sera l'utilisation des institutions policières pour connaître leurs comportements et leurs états d'esprit, et de l'armée pour assurer le maintien de l'ordre en cas de troubles.

L'observation spécifique de la classe ouvrière devait répondre aux interrogations que se posaient le ministère de l'Intérieur et les gouvernements successifs, sur son état d'esprit du moment, ses conditions matérielles, ses opinions politiques, ainsi que les relations avec les patrons. L'objectif de ces rapports étaient d'anticiper une possible colère ouvrière, donc permettre aux forces de l'ordre et aux gouvernants de se préparer à l'apparition d'un nouveau mouvement de contestation.

3- Une condition ouvrière marquée par la crise économique

Du fait d'informations peu nombreuses et centrées sur des années précises, il est difficile de reconstituer précisément l'évolution des conditions de vie et d'existence des ouvriers dans la Marne. Le rapport le plus ancien - et le plus détaillé- remontait à octobre 1880, quelques mois après la fin de la contestation à Reims. Le commissaire spécial Sarret rédigea dix pages exposant la situation des ouvriers de la vallée de la Suippe et leur attitude face au mouvement rémois. Plusieurs maisons firent grève sur des durées plus ou moins longues - de quelques heures à l'usine Legros de Bazancourt, jusqu'à plusieurs jours pour l'usine Simmonet de Warériville. Une seule usine - la maison Harmul à Warmériville – ne connut pas de mouvement contestataire cette année-là, car la

98ADM 47M54 : rapport du commissaire spécial de Reims Sarret, 13 mai 1882.

relation patron-salarié y était plus paternaliste : en échange de l'installation de ses employés dans une cité ouvrière, "*où les travailleurs trouvent à se loger commodément et à bon compte, une chapelle avec son aumônier, une épicerie-mercerie, une cantine, un cercle avec salle de billard et salle de lecture, une caisse de secours et de prévoyance , un médecin, une pharmacie, etc*", le patron attendait un comportement exemplaire de ses employés. Ce premier rapport témoigne du constat que la classe ouvrière dans la Marne - comme dans le reste de la France -, n'était pas un bloc monolithique. Les situations différaient selon le métier pratiqué, les conditions de vie et les relations entre salariés et patrons. Il témoigne aussi de la diversité des statuts. Dans les quatre villes industrielles de la vallée de la Suippe - Bazancourt, Boult-sur-Suippes, Isle-sur-Suippes et Warmériville - cohabitaient les usines de filage et de tissage - sept au total -, dans lesquelles plusieurs dizaines d'ouvriers travaillaient, les tisseurs manuels exerçant à leur domicile - une centaine à Isles-sur-Suippes. Le tableau d'ensemble dressé par le commissaire spécial Sarret en 1880 décrivait néanmoins une situation globalement prospère dans la vallée de la Suippe[99], en opposition avec la crise que connaît alors l'industrie rémoise.

Les sources pour constater l'évolution de cette situation industrielle sont ensuite plus rares et espacées dans le temps. Il faut attendre 1888 pour trouver trace d'un rapport sur la situation industrielle, en l'occurence celle de la ville de Suippes, au nord-est de Châlons-sur-Marne. Un rapport du commissaire spécial de Mourmelon daté du 1er avril expliquait que dans cette commune la situation était assez bonne, que "*les marchandises s'écoulent assez facilement*", malgré une réduction du salaire des ouvriers dans l'un des cinq entrepôts de la commune, celui de M.Varennes.

Le rapport suivant se révéla bien plus alarmiste. En 1894, la situation de l'industrie de Reims ne s'est semble-t-il pas améliorée. Elle est ainsi expliquée : "*la crise industrielle sur la place de Reims est très intense et de l'avis de plusieurs négociants, cette malheureuse situation n'est pas prêt de prendre fin*"[100]. Selon François Cochet, il fallut attendre le passage au XXe siècle pour que la situation industrielle de la cité des sacres s'améliore. C'est aussi cette même année, en écho avec la situation rémoise, qu' est rapporté le dernier mouvement de grève pour la période, celui des ouvriers-verriers dans la commune de la Neuvillette, dans la banlieue de Reims. Le conflit portait sur les demandes des ouvriers pour faire diminuer le temps de travail et renvoyer le concierge. Comme souvent, le commissaire spécial prit la défense du patron en utilisant les arguments du salaire élevé des ouvriers - donc de conditions de vie jugées exceptionnelles - et des causes infondées de ce renvoi.

Le dernier rapport concernait une autre catégorie précise de travailleurs : les ouvriers

99 ADM 30M38 : rapport du commissaire spécial de Reims Sarret, 2 octobre 1880
100 ADM 47M54 : rapport du commissaire spécial Mittlehauser, 18 septembre 1894.

agricoles des vignobles. En 1913, le commissaire spécial de Reims Victor Mailhe s'inquiètait de la montée du chômage dans cette profession, du fait de mauvaises récoltes du vignoble à la suite de gelées, et de l'agitation qui pourrait naître en conséquence. Le tableau d'ensemble de la situation de l'industrie et du niveau de vie des ouvriers restait donc pessimiste. Mais la grande crainte de ces policiers restait moins la défense des travailleurs que la préservation de l'ordre public. En cela, les crises économiques successives ne furent analysées que comme possible causes d'éventuels futurs désordres et troubles dans l'espace public.

4- Connaître l'opinion politique des ouvriers.

Ce manque d'homogénéisation du monde ouvrier, tant dans les conditions de vie que dans le travail, eut une influence sur les opinions politiques. Les mouvements socialistes se présentant aux élections nationales et locales avaient pour base électorale les ouvriers qu'ils disaient représenter – au point que certaines archives les appelaient des mouvements ouvriers.

Or les policiers spéciaux, qui devaient connaître les opinions politiques des ouvriers et décrire leur état d'esprit, nous laissèrent plusieurs indications sur le sujet. Les réunions publiques organisées par les mouvements socialistes et anarchistes ou par les députés restaient les meilleures sources pour évaluer l'adhésion des ouvriers aux mouvements et aux théories révolutionnaires. La première indication fournie était factuelle : quand la conférence était organisée par les socialistes et les anarchistes, il était systématiquement précisé le nombre d'ouvriers - sans que nous connaissions la méthode de comptabilisation – en plus nombre total de spectateurs présents. La deuxième indication provenait de leurs réactions aux conférences qu'ils venaient d'assister. Certains policiers spéciaux conversaient avec les ouvriers à la fin des réunions afin de connaître leur avis sur les orateurs du soir. De toutes ces informations ressort un constat : la classe ouvrière rémoise était au début de la période divisée politiquement entre les partisans et militants du socialisme d'un côté, et ceux qui ne voulaient en entendre parler de l'autre[101]. Sans que nous puissions savoir si ces divisions recoupaient une réalité socio-économique - les ouvriers domestiques contre les ouvriers d'usine, ou si les ouvriers de l'industrie lainière votaient differemment de ceux du bâtiment par exemple -, elles étaient en tout cas attestées et parfois visibles lors des conférences. Ainsi en 1881, la réunion publique organisée à Bazancourt par le socialiste Devillers, représentant la section militante de Reims, fut considérée par le commissaire Sarret comme étant " *un vaste four*", les ouvriers de la petite ville n'ayant " *guère d'attaches avec nos révolutionnaires rémois*". Si les propos de Devillers

101 Ce constat ne vaut que pour les années 1880 à 1882, date pour lesquelles nous possédons la majorité des rapports sur les réunions publiques..

ont "*parfois excité les bravos de quelques ouvriers*", ils "*n'ont pas trouvé d'écho dans la majorité de l'assistance*[102]". Par contre, en 1913, les rapports sur les réunions contre la loi des trois ans[103] présentèrent une classe ouvrière unie contre le projet de loi[104]. Cette constatation supposerait que la culture politique des ouvriers aurait évolué en trente ans, ou que cette union serait liée à l'actualité et à un refus collectif de cette loi en particulier.

5- De l'auto-organisaton des ouvriers : les chambres syndicales.

Le syndicalisme fut légalisé en France avec la loi Waldeck-Rousseau de 1884, mais elle n'entérina en réalité qu' un état de fait. Comme l'expliquait la Sûreté générale, "*elles jouissent de la tolérance de l'autorité*[105]".La pratique du regroupement des ouvriers dans un but d'auto-organisation et de défense de leurs intérêts était déjà présente et structurée les années précédentes. Cette construction progressive de mouvements ouvriers autonomes, liée au souvenir de la Commune de Paris, la crainte de la politisation d'ouvriers par des militants avancés, et de la "*naissance d'une agitation contraire à la paix intérieure de la République*[106]", firent de ces syndicats des objets de surveillance spécifique.

Les plus anciens comptes-rendus de la police spéciale sur le sujet datent de la période 1880-1882, et étaient tous l'oeuvre du commissaire Sarret de Reims[107]. A cette époque, douze chambres syndicale étaient en activité à Reims, toutes regroupées dans une Union des travailleurs qui comptait 4 000 adhérents[108]. Dans ses rapports, Sarret insistait sur la situation économique de ces organisations, sur les relations entre elles et au sein de chaque chambre, sur le nombre d'adhérents, et rédigeait des comptes-rendus sur les réunions organisées par les deux principales chambres syndicales de Reims, celle des lainiers, et celle du batiment[109]. D'autres rapports, plus rares car se concentrant sur un évènement particulier, s'intéressaient à la préparation des chambres syndicales rémoises au congrès du Havre de 1880, avec la communication à la Sûreté générale des noms des délégués et de leurs motivations[110]. L'accent était principalement mis sur les dissenssions et tensions existant dans le monde syndical et sur les difficultés économiques que connaissaient les chambres.

102 ADM 47M54 : rapport du commissaire spécial de Reims Sarret, 25 juillet 1881.
103 Cette loi sera évoquée dans la troisième partie
104 Voir les rapports classés à la côte 30M66 des Archives départementalss de la Marne.
105 ADM 30M38 : circulaire de la Sûreté générale aux préfets, 16 août 1880.
106 A 30M38 *idem*
107 C'est aussi sur cette période que nous possédons le plus de sources sur le sujet.
108 ADM 30M38 : document de la sous-préfecture de Reims intitulé " *Listes des chambres syndicales existant à Reims."* Ces chambres syndicales représentaient les ouvriers lainiers, ceux du batiment, les mécaniciens, les peintres en batiment, les tonneliers, les arts et métiers, les épiciers, charbonniers, charcutiers et les ouvriers caissiers.
109 Aucune archive ne précise si les ouvriers des industries de la vallée de la Suippe possédaient leurs syndicats.
110 Organisé en novembre 1880, le congrès du Havre, comme d'autres à l'époque, réunissait les représentants des chambres syndicales de plusieurs villes pour y débattre des objectifs à atteindre pour les travailleurs.

Par exemple, en 1881, il est précisé que "*les associations ouvrières de Reims semblent se désagréger. Même pour les fêtes, ils ne s'entendent plus*[111]". La même année, Sarret insista sur le peu de monde présent dans les Assemblées générales, concluant de cette observation que **"***d'autres veulent y voir un symptôme d'indifférence de l'ouvrier rémois pour ces sortes de réunions*[112]**".** Comme pour la politique, le monde syndical diviserait le monde ouvrier rémois

Les chambres syndicales ne réapparaissent dans les rapports qu'au cours de l'année 1894, dans le cadre de la répression liée aux attentats anarchistes, avant de disparaître définitivement. Ce corpus restreint – quatre archives au total - se concentrait sur le mouvement de grêve des ouvriers-verriers, dont leur chambre syndicale fut à l'origine des revendications apportées au patron. Cette action vaudra aux ouvriers du syndicat d'attirer l'attention du commissariat spécial de Reims, et de faire d'eux l'objet d'une surveillance serrée. Les autres rapports traitaient des déplacements et agissements des représentants des syndicats aux différents congrès. Un dernier rapport pour 1895 évoque la Fédération des travailleurs du livre en conflit avec la mairie de Reims " *qui supprime l'obligation du "label" pour les maîtres-imprimeurs adjudicataires des travaux de la ville*[113]". L'activité syndicale se poursuivit donc, et fit toujours l'objet d'une observation sérieuse, les militants étant aussi suspectés que les anarchistes dans un contexte de vive tension.

Population jugée socialement dangereuse, et notamment depuis 1880 à Reims, la classe ouvrière fut la fraction de la société la plus observée - et non surveillée - par la police spéciale marnaise, et ce dans un double objectif. Le premier était le maintien de l'ordre économique et social - la peur de révoltes comme celles qu'il y eut au cours de ce XIXe siècle marqué en France par les révolutions et la construction de mouvements ouvriers. En cela, la connaissance de leurs opinions politiques était primordiale en ce qu'elle donnait des indications sur la possibilité ou non de mises en action perturbatrices. Mais il y avait aussi, indirectement, un objectif social : les policiers spéciaux servaient de sources - parmi d'autres - pour faire connaître aux autorités centrales, donc aux gouvernants, l'évolution et la nature des conditions de vie et de travail des ouvriers.

111 ADM 47M54 : rapport du commissaire spécial de Reims Sarret, 1er mai 1881.
112 ADM 47M54 : rapport du commissaire spécial de Reims Sarret, 21 mars 1881.
113 ADM 30M78 : rapport du commissaire spécial de Reims Carlier, 18 décembre 1895.

C/ Un service uniquement politique ? Des missions judiciaires et administratives variées

Dès le Second Empire, la police spéciale des chemins de fer s'était vue octroyer un nombre croissant de missions hétéroclites, allant de celles liées aux déplacements et migrations - police des étrangers, des ports et frontières - à celles consistant en la surveillance de groupes jugés dangereux. Mais d'autres missions ne relevant pas spécifiquement de la police politique leur furent également confiées : elles permettaient néanmoins d'exercer un maintien de l'ordre sur des populations précises, dans le cadre d'activités jugées parfois moralement douteuses.

1- La police ferroviaire.

Bien que la police spéciale se vit confier au cours des années des missions à caractère politique qui structurèrent son identité, le service dans les gares continua d'être exercé sous la IIIe République. Il nous faut ainsi rappeller qu'à Reims et Châlons, les locaux des commissariats étaient installés dans l'enceinte de la gare, prouvant l'importance du chemin de fer dans les attributions du corps. Quant au commissaire spécial Schott, il expliqua qu'à leur poste de Mourmelon-le-Grand et Mourmelon-le-Petit, ses deux inspecteurs faisaient le service de la gare, alternativement dans chaque ville[114].Mais que représentait la police des gares et trains dans le quotidien de la police spéciale ? Pour y répondre, nous nous sommes basés sur les rapports envoyés quotidiennement ou régulièrement aux préfets et à la Sûreté générale, afin d'en connaître la proportion consacrée au ferroviaire[115].

Proportion des renseignements quotidiens consacrés à la police des chemins de fer

	Reims	**Châlons-sur-Marne**	**Mourmelon-le-Grand**
Nombre de rapports sur la police des chemins de fer/ Nombre total des rapports quotidiens	30 / 140	177 / 225	102 / 477
Pourcentage des rapports consacrés à la police des chemins de fer	**22%**	**79 %**	**22%**

114 ADM 42M5 : lettre du commissaire spécial Schott au préfet, 15 mars 1892;
115 Ces rapports sont classés dans les cartons des Archives départementales de la Marne, aux côtes suivantes : 47M51 et 47M42 pour le commissariat spécial de Mourmelon-le-Grand, 47M54 pour celui de Reims et 47M49 pour celui de Châlons-su-Marne.

Bien que le pourcentage soit bien plus élevé pour Châlons que pour les autres postes, et que nous devions nous montrer prudents du fait des lacunes chronologiques constatées - les rapports écrits au XXe siècle ne furent pas conservés -, nous pouvons constater que la police des gares et des trains représentait au minimum un quart des rapports quotidiens de la Spéciale. Cela nous permet d'affirmer que cette mission représentait encore une part non-négligable des missions effectuées. Car, ainsi que nous l'avions expliqué précédemment, la mission originelle de la police spéciale à sa création était d'exercer des fonctions judiciaires dans les gares et trains et de surveiller les opposants et délinquants dans leurs déplacements ferroviaires, le train étant alors le moyen de transport le plus rapide, couvrant efficacement l'ensemble du territoire. Une tâche qui continua donc d'être exercée au moins jusqu'à la fin du XIXe siècle[116] : avec l'ouverture croissante de lignes, et la densification du réseau, le train devint un moyen de transport de plus en plus utilisé par la population et qui réclamait une attention particulière de la part des autorités.

Mais en quoi consistait ce travail dans les gares ? Affinons l'analyse en établissant des statistiques sur les différents sujets concernant la police des chemins de fer traités dans ces rapports :

Tableau des différents sujets dont traitent les rapports sur la police des chemins de fer.

	Reims	**Châlons-sur-Marne**	**Mourmelon-le-Grand**
Nombre de rapports sur la police des chemins de fer	30	177	108
Accidents	9 **(30%)**	30 **(16%)**	9 **(8%)**
Incidents (vols, coups et blessures ...)	4 **(12%)**	18 **(10%)**	5 **(5%)**
Horaires - retards	1 **(3%)**	20 **(11%)**	22 **(20%)**
Passages de groupes ou de corps d'armée/ manoeuvres	10 **(32%)**	48 **(27%)**	38 **(35%)**
Passages de personnalités	5 **(17%)**	50 **(28%)**	28 **(26%)**
Pigeons-voyageurs	1 **(3%)**	5 **(3%)**	2 **(2%)**
Divers	1 **(3%)**	8 **(5%)**	4 **(4%)**

116 Aucun rapport sur la police dans les gares et trains pour la Marne n'est datée du XXe siècle.

Les rapports concernant la police en gare peuvent être classés en sept catégories : celles relevant du code pénal, et que les policiers spéciaux pouvaient traiter en tant qu'officiers de police judiciaire - l'interpellation et la verbalisation des voyageurs sans billets, les vols ou les violences constatés dans les salles d'attentes ou aux guichets; l'observation du fonctionnement du service ferroviaire-, le respect ou non des horaires de départ et d'arrivée ou les accidents survenus sur la ligne[117] . Mais qu'importe le commissariat spécial observé, la tâche la plus importante pour le service en gare restait liée à la dimension politique et sécuritaire du corps : observer et rapporter la présence de personnalités - des généraux, des hommes d'Eglise, des hommes politiques, ou des personnes signalées par les autorités - ou de groupes d'individus - des troupes militaires, des migrants allemands ou plus rarement des pélerins - traversant la gare, s'y arrêtant ou prenant le train. Si nous nous réferons aux statistiques, la tâche de surveillance représentait au minimum la moitié des rapports liés à la police ferroviaire. En cela, cette mission secondaie était complémetaire avec le travail de surveillance des suspects, qu'ils soient étrangers, socialistes ou aanrchistes.

Ces missions, la police spéciale des chemins de fer les partageait avec un autre corps, celui des commissaires de surveillance de la police administrative des compagnies d'exploitation. Créés en 1850 et rattachés au ministère des Travaux publics, leur travail consistait, à leur création, à veiller à la bonne tenue de l'exploitation technique des trains et voies ferrées, mais aussi à surveiller l'action du personnel en gare - en cela ils avaient la qualité d'officiers de police judiciaire - et être les porte-voix des usagers pour le ministère. Mais ils furent critiqués par les compagnies ferroviaires pour leur incompétence - jugés peu réactifs et adeptes de la paperasse. La police spéciale, créée cinq années plus tard dans un but de résoudre "*les problèmes juridiques que posent le train et le développement du réseau*" devait apporter une réponse à ces critiques[118]. Existant toujours sous la IIIe République - les archives les plus récentes produites par ces agents courent jusqu'au milieu des années 1890 - leur rôle, selon les rapports retrouvés, s'était réduit à la surveillance technique - l'exploitation des voies de chemin de fer. Seuls les problèmes techniques rencontrés sur la ligne, notamment les accidents impliquant blessure ou décès d'une personne étaient rapportés à leur ministère de tutelle, affirmant ainsi leur rôle de techniciens et d'ingénieurs, plus que celui d'officiers judiciaires.

117 Il semble difficile de comprendre l'intérêt de ces informations pour la Sûreté générale, sinon en partant de l'hypothèse de l'anarchiste Maurice Joyeux, selon laquelle les policiers devaient remplir leur rapport. Voir Berlière Jean-Marc er Lévy René, op cit, p.325.

118 Mathieu (Maurice), « Le rôle politique des commissaires spéciaux de la police des chemins de fer dans la Vienne entre 1874 et 1914 », dans *Maintien de l'Ordre et polices en France et en Europe au XIXe siècle*, Société d'Histoire de la Révolution de 1848 et des révolutions du XIXe siècle, Paris, Créaphis, 1987, p. 151-164

2- La police des jeux.

Au premier abord, cette mission semblait éloignée des attributions politiques et judiciaires, et témoignait plutôt du caractère hétéroclite de la police spéciale. Mais la police des jeux et casinos entrait pourtant dans la catégorie des missions de surveillance, dans un genre particulier : celle de la moralité de la population.

Le jeu d'argent, lié au vice et à l'immoralité, préoccupa les gouvernants français dès la période médiévale : Louis IX avait proscrit en 1254 les jeux de hasard. Et la position de la royauté française jusqu'à la fin de l'Ancien Régime oscilla entre l'interdiction et la tolérance. L'Etat français au XIXe siècle se situa dans la continuité de cette logique d'interdiction, du fait de son supposé caractère d'immoralité : les joueurs pouvaient perdre de grandes quantités d'argent, ruinant leurs familles, entrainant des conséquences graves comme le vol - pour se procurer l'argent afin de rembourser des dettes ou de continuer à jouer - ou s'adonner à la débauche et au libertinage. Les autorités craignaient également des comportements dangereux par ceux qui devaient rembourser leurs dettes. La loi du 24 juin 1806 qui interdisait les maisons de jeux de hasard fut appliquée jusqu'au début du XXe siècle. Toutefois, l'article 4 autorisait le ministre de la Police à faire des règlements particuliers pour les villes d'eaux, lors des saisons de forte affluence, permettant l'ouverture de maisons de jeu dans plusieurs localités. C'est cet article qui permit l'ouverture du Casino de Sernaize-les-bains. Les jeux d'argent dans les casinos des stations thermales ou balnéaires furent finalement autorisées par la loi du 15 juin 1907.[119]

Devenue mission de la Police spéciale sous la République, elle n'en représentait pourtant qu'une faible part dans le total des rapports des policiers spéciaux marnais, démontrant le caractère secondaire de cette mission. Deux raisons expliquent ce fait : premièrement , il n'existait dans le département que le casino de Sermaize-les-bains, station balnéaire située à l'est du département. Et ce casino n'était pas de première importance : deux rapports du commissaire spécial de Châlons Berger - en 1897- et du préfet de la Marne - en 1907- rapportaient la même situation à dix années d'intervalles : "*les joueurs [sont] rare*s" et "*la station balnéaire n'est fréquentée que par les familles habitant les environs, c'est dire que les jeux y étaient presque entièrement délaissés et que les modestes parties qui y ont été engagées [...] n'avaient qu'un caractère absolument familial*"[120]. Du fait de son aspect familial le risque de grosses mises et de triche dans le casino était plus faible que dans ceux d'autres départements, ce qui pouvait expliquer que les policiers n'y consacraient que peu

119 Pour en savoir plus : Harouel, Jean-Louis, « De François Ier au pari en ligne, histoire du jeu en France », *Pouvoirs*, vol. 139, no. 4, 2011

120 ADM 80M3 : rapport du commissaire spécial de Châlons Victor Berger , 12 décembre 1897.

de temps.

Comment s'organisait le service ? Il convient de préciser que nous utilisons, là encore, des sources partielles : les premiers rapports des commissaires spéciaux datent de 1896, quand les directives les plus anciennes de la Sûreté concernant la police des jeux remontaient à 1884. Une différence de douze années qui ne peut s'expliquer par la date de création du casino de Sernaize, qui date du Second Empire, mais par les aléas de la conservation archivistique.

Une première différence avec les autres missions concernait l'attribution de cette tâche aux policiers. Contrairement à l'organisation habituelle, basée sur une approche géographique - chaque commissariat avait son propre territoire d'exercice - la surveillance du casino se faisait par roulement, chaque commissariat l'effectuant une année sur trois[121] .

Le commissaire ou l'inspecteur chargé du service cette année-là ne se rendait à Sermaize qu'une fois par mois entre juin et septembre, pendant la saison estivale. Son travail consistait en deux étapes. Dans un premier, il s'agissait de contrôler la moralité des personnes travaillant au Casino. L'inspecteur ou le commissaire spécial devait envoyer au début de chaque saison à la Sûreté générale une notice individuelle, un extrait de casier judiciaire pour chaque employé et les dirigeants. Sur la notice étaient précisés la profession dans le casino, l'état civil, le signalement, la réputation de l'individu et les domiciles précédents. Les policiers recevaient égalemement des notices d'employés interdits de casino, afin de les identifier dans le cas où ces derniers seraient engagés à Sernaize.

Ensuite, les agents devaient vérifier que le casino respectait les interdictions et réglementations sur les jeux, règlementations qui changeaient et évoluaient fréquemment. Sur ce point, peu de rapports furent conservés, mais ils nous permettent d'établir des constances dans les renseignements recherchés et transmis au préfet : un rapport était établi en juin, au début de la saison pour préciser les dates d'ouverture puis de fermeture, et les changements qui purent avoir lieu d'une année à l'autre. Ainsi en 1899, le commissaire spécial de Reims précisa que la saison serait écourtée en raison de travaux d'agrandissements et d'améliorations apportés par le nouveau propriétaire[122], Les rapports suivants, établis tout au long de la saison et à la fermeture en septembre, dressaient le bilan. En 1897, le commissaire spécial de Châlons rapportait ainsi que le jeu des petits chevaux avec tableaux était pratiqué au casino, mais avec des enjeux faibles et dans un but de passe-temps pour baigneurs, sans recherche de gain. Plus globalement, la tonalité de ces bilans montraient que le casin de Sernaize n'était pas le lieu privilégié des joueurs professionnels et

121 ADM 80 M3 : rapport du commissaire spécial de Reims Moërdes au préfet le 28 juin 1909.
122 ADM 80M3 : lettre du préfet à la Sûreté génerale, 13 juin 1899.

des tricheurs, mais un lieu de sociabilité et de convivialité autour du jeu.

3- Surveiller le monde militaire.

Si nous nous référons aux propos adressés au préfet par le commissaire spécial Schott en 1892, les policiers spéciaux rattachés au poste de Mourmelon-le-Grand et du camp de Châlons s'occupaient, parmi leurs nombreuses attributions, "*de la surveillance des cafés, hotêls et restaurants et des femmes publiques dans le camp* [...] *de la surveillance des étrangers* [...] p*rincipalement les jours de revue* [...]. *Elle fournit des renseignements à la Place, et cela presque journellement, sur les personnes qui demandent à circuler dans le camp*[123]" En plus de leurs autres attributions, ils étaient donc chargés spécifiquement de la surveillance du camp militaire de Châlons[124], avec rapports quotidiens à envoyer simultanément aux Ministères de l'Intérieur et de la Guerre et au préfet. Mais ces rapports, très détaillés sur les missions remplies, ne disent rien sur un aspect du travail pourtant visible dans d'autres sources : la surveillance et l'observation du comportement des soldats et officiers et du quotidien du camp.

Les faits rapportés par les policiers étaient très divers : les accidents, suicides, déplacements des troupes ou de personnalités importantes, le déroulement des exercices et manoeuvres relevaient de la connaissance de la vie quotidienne et du fonctionnement de l'armée. Quant aux renseignements à fournir au ministère de la Guerre sur toutes les personnes étrangères au monde militaire demandant à circuler dans le camp, ils entraient dans le champ de la sécurité et de la sûreté générale, principal domaine de compétence de la police spéciale.

Par contre, les rapports sur les agissements des soldats, sous-officiers et officiers dans et en-dehors du camp s'inscrivaient dans un cadre moral. Sous la IIIe République, l'armée est perçue dans l'opinion comme un pilier du régime, associée aux valeurs de patriotisme et de défense de la Nation. L'image positive qu'elle possédait était liée à la possibilité de la Revanche face à l'Allemagne, à son importance dans la construction d'une grande puissance internationale. Renseigner les autorités militaires sur les évènements se déroulant dans le camp participait du contrôle des autorités sur les soldats et les officiers. Car les militaires, en tant que membres d'une des grandes institutions de la République, se devaient d'un devoir d'intégrité, d'exemplarité et de respectabilité, afin de maintenir un lien fort avec la population. Or, dix-huit incidents impliquant des soldats et officiers du camp furent relevés et rapportés aux autorités entre 1876 et 1894[125] : l'un portait sur une rixe, trois sur des

123 ADM 42M5 : rapport du commissaire spécial Schott au préfet, 15 mars 1892.
124 Il est à préciser que le commissariat spécial de Châlons était aussi impliqué dans les affaires militaires, puisqu'il assurait la surveillance des casernes et du Quartier Général du VIe Corps d'Armée situés à Châlons-sur-Marne.
125 Et les lacunes chronologiques des sources nous incitent à élaborer l'hypothèse selon laquelle des incidents de ce

insultes proférées à des civils, quatre sur des actes de violences envers eux, quatre sur des scandales liés aux maisons de tolérance et cinq sur du tapage nocturne - bruits, moqueries, désordres durant la nuit. Le commissaire spécial envoyait systématiquement un rapport au ministère de la Guerre et au général commandant le VIe Corps d'Armée basé à Châlons, afin que ces derniers puissent juger les faits, parfois durement décrits comme Mansmann qui évoqua "*des actes dépourvus de tout sentiment humain*"[126]. Car ce qui inquiètaient les policiers spéciaux, les autorités civiles et militaires dans ces actes et ces comportements, c'était la fragilisation et la contestation de l'armée française en tant qu'institution de la République et fondement de la Nation, dans une période de tensions plus ou moins accentuées au niveau international, et de construction du sentiment patriotique par l'obligation du service militaire.

Mais la grande inquiétude des autorités militaires concernait la présence de maisons de tolérance à Mourmelon-le-Grand, à proximité du camp, et conséquemment les relations qu'entretenaient les militaires avec celles-ci. Cette crainte était liée à des arguments sanitaires - la peur de transmission de maladies - mais aussi moraux, car rentrant dans la mission des polices municipales "*d'assurer la tranquilité et la salubrité publique*[127]". La création d'un service des moeurs au sein du commissariat spécial de Mourmelon-le-Grand répondait donc à cette situation jugée inquiétante par les autorités militaires. Ce furent d'ailleurs elles, par le relais du ministère de la Guerre, qui démarchaient auprès de la Sûreté Générale pour la mise en place de ce service, principalement à l'approche des grandes manoeuvres. C'était dans cette période que les troupes étaient les plus nombreuses, entrainant l'arrivée d'un grand nombre de prostituées à proximité. Ordinairement, le service des moeurs était une tâche qui incombait en province à la police municipale. Mourmelon-le-Grand n'en possédant pas, car la ville comptant moins de 5 000 habitants, c'était le seul commissariat présent dans la région, celui de la police spéciale, qu' en reçut la mission[128]. C'est un inspecteur spécial, embauché pour la cause, qui prenait la responsabilité du service[129]. Le problème rencontré par l'administration venait principalement du financement de ce nouveau poste, notamment en période de réduction des budgets. Ainsi en 1897, la Sûreté générale demanda, en contrepartie de la prise en charge de la police des moeurs, que son financement - les

genre furent plus nombreux.

126 ADM 47M51 : rapport du commissaire spécial du camp de Châlons, 20 décembre 1883.

127 Berlière, Jean-Marc, *La police des moeurs sous la IIIe République*, Paris, Perrin, 2016, p.27.

128 Il est à préciser que la création d'un commissariat municipal Mourmelon-le-Grand fut l'objet d'affrontements en 1892 entre la Sûreté générale - favorable à sa création - et le conseil municipal – qui y était opposée. Ce dernier estimait que la barre des 5 000 habitants était atteinte en comptant les militaires du camp, alors que celui-ci était situé hors du périmètre de la commune. Les archives concernant l'affaire sont classées dans les Fonds de Moscou des Archives nationales, à la côte 19940493/55

129 Fonds de Moscou AN 19940493/55 : l'arrivée au camp de Châlons d'un inspecteur spécial supplémentaire pour assurer la police des moeurs est attestée dans des rapports du commissaire spécial et du préfet pour 1871, 1897, et 1899.

frais de déplacements et de séjour de l'inspecteur concerné - soit à la charge de l'autorité militaire. Cette dernière répondit par un refus du fait d'un manque de crédits[130].

Nous connaissons le travail quotidien et l'organisation du service au camp de Châlons par un rapport du 15 mars 1892 du commissaire spécial Schott, dans lequel il y détaillait les attributions des inspecteurs spéciaux de Mourmelon-le-Grand. Le travail de celui ou ceux qui étaient en charge des moeurs consistait à accomplir les tâches suivantes : il "*reçoit les rapports des médecins de la garnison signalant des femmes ayant communiqué la maladie vénérienne à des militaires. Ces rapports sont retournés à la Place dès que ces femmes sont visitées. Les observations du médecin sont consignées dans les dits rapports.*[...] *Elle* [la police spéciale] *est chargée de l'inscription sur des registres des femmes publiques qui entrent dans les maisons de tolérance*. [...] *Chaque fois qu'une femme nous est signalée ou est remarquée par mon service comme se livrant à la prostitution clandestine, elle est invitée à se rendre au dispensaire ou elle y est conduite pour être visitée, ensuite un rapport est fourni s'il y a lieu à Mr. Le Maire pour demander son inscription sur le contrôle des femmes soumises.* [...] *Leur service se termine par une tournée au camp afin de s'assurer qu'aucune femme soumise ne s'y trouve* [131]". Il s'agissait donc d'un travail de surveillance - connaître et se renseigner sur les résidentes des maisons de tolérance et les prostituées en général - mais aussi de contrôle des corps de cette population, via le passage forcé des filles soupçonnées de contamination par la visite médicale.

Mais le service des moeurs était-il une partie importante du travail de la police spéciale à Mourmelon et au camp de Châlons ? Le même rapport du 15 mars 1892 ne nous informait pas seulement de l'aspect organisationnel du service, mais livrait également quelques indices sur les résultats de ce travail de terrain. Le commissaire Schott rapportait ainsi que "*ce service nous donne beaucoup à faire, ainsi du 2 février au 2 mars courant, nous avons conduit au dispensaire 12 femmes qui avaient été signalées comme ayant contaminé des militaires*[132]". La principale conclusion à ressortir de cet extrait est que les moeurs, du moins à certaines périodes, était une mission chronophage pour les inspecteurs spéciaux. Mais elle reste fragile car nous ne possédons que peu d'informations à ce sujet : les dépôts d'archives n'ont en effet conservés que deux rapports d'activité liés à la police des moeurs : le premier de 1876 sur une femme atteinte d'une maladie vénérienne et un deuxième daté de 1889 sur une femme travaillant dans la rue, qui fut emmené pour une visite médicale. Les rapports les plus nombreux concernaient les violences causées par les soldats dans ces établissements, violences que nous avons évoquées précédemment. Il nous est

130 Fonds de Moscou AN 19940493/55 : Le Genéral de division Hervé, commandant le 6e Corps d'Armée au préfet, 17 juin 1897.
131 ADM 42M5 : rapport du commissaire spécial de Mourmelon-le-Grand Schott, 15 mars 1892
132 ADM 42M5, *ibid*

cependant difficile de véritablement appréhender le travail de terrain en ce qui concerne la police des moeurs.

Bien qu'hétéroclites et éloignées des tâches traditionnelles de la police spéciale, davantage tournées sur les questions politiques et de sécurité de l'Etat, les missions de police des gares, des jeux et du monde militaire ont un point commun : le contrôle de la moralité et de l'ordre public via la police judiciaire, la surveillance des paris et jeux d'argent jugés immoraux et celle des militaires comme membres d'une institution essentielle du régime républicain. La police spéciale, plus qu'une simple police politique, avait aussi une mission de protection du corps social contre ses abus.

III- Défendre l'Etat, défendre la République

Mission incontournable de toute police de renseignement, la surveillance des opposants de toute nature au régime devait permettre la défense de ce dernier face à des ennemis désirant l'éliminer. Comme nous l'avons dit précédemment, la IIIe République mit une décennie à s'imposer face aux tentatives de rétablissement de la monarchie. Puis, elle connut dans les années suivantes plusieurs crises - politiques, économiques, internationales, judiciaires -, entraînant une montée de l'antiparlementarisme dans certaines catégories de la population. C'est donc dans une volonté de défense de ses principes et institutions que les républicains conservèrent la Police Spéciale des chemins de fer.

Les archives de la Marne nous amènent néanmoins à observer une situation locale différente de celle visible à l'ensemble du pays. Sur la période 1870-1914, aucune activité de la Spéciale dans la Marne n'est enregistrée concernant les mouvements réactionnaires - cléricaux, monarchistes, antisémites[133]-, les communards ou l'Affaire Dreyfus. Deux grands groupes d'individus sont en revanche très présents dans les archives : les suspectés d'espionnage et les membres de mouvements révolutionnaires.

A/ La lutte contre l'espionnage.

Bien qu'elle ne soit devenue mission officielle que depuis 1899, la police spéciale était active dans le dispositif de contre-espionnage dès les années 1870. Mais quel était leur travail quotidien ? Comment identifiait-il les individus se livrant à cette pratique ?

1- Comment était organisé le contre-espionnage ?

Au début de la IIIe République, c'est le Code Pénal de 1810, par ses articles 75 à 85, qui légifère et établit les sanctions pénales en ce qui concerne la sûreté publique. Elle en donne la première définition juridique de l'espionnage, à savoir le crime commis par des citoyens "q*ui*

133 Les archives de la police spéciale dans la Marne concernant les mouvements réactionnaires sont toutes datées de l'entre-deux-guerres. Pour la période qui nous concernent, les seuls rapports conservés sont ceux produits par la polices municipales de Reims

entretiennent des intelligences avec l'ennemi, qui recèlent ses espions, ou qui lui livrent soit des plans, soit le secret d'une négociation[134]". Mais cette législation ne pouvait s'appliquer qu'aux étrangers suspectés d'espionnage. C'est pour combler cette lacune qu'est voté la loi Boulanger du 18 avril 1886. C'est le premier texte législatif à réprimer l'espionnage en temps de paix . Il complètait également la définition de l'espionnage de 1810, en incorporant comme chefs d'accusations supplémentaires « *les plans, écrits ou documents secrets* » (art. 1), ainsi que « *des renseignements intéressant la défense du territoire ou la sûreté extérieure de l'État* » (art. 5). La loi Boulanger vint compléter l'appareil étatique qui se mettait en place depuis plusieurs années. Mais si la police spéciale faisait partie du dispositif de contre-espionnage dès le début de la IIIe République, c'était bien à l'autorité militaire que la mission fut confiée. Le 2e bureau de l'Etat-major du ministre de la Guerre centralisait les informations, les officiers composant le service se chargeant ensuite de l'analyse et de l'exploitation de ces données. Les sources de ces informations venaient de trois institutions locales : deux militaires (les Services Territoriaux des Corps d'Armée et les brigades de gendarmerie), et une policière, la Police Spéciale des chemins de fer. Cette organisation militaro-policière, dominée par les officiers[135], va être profondément transformée par l'affaire Dreyfus, qui révéla l'importante politisation des officiers du 2e bureau et leur activisme dans le procès du capitaine déchu. La circulaire du 1er mai 1899 va alors attribuer à la Sûreté générale, jusqu'ici subordonnée au 2e bureau, les missions de contre-espionnage, dont le travail sur le terrain sera dévolu à la police spéciale des chemins de fer.

2- Une crainte de l'espion liée aux tensions européennes.

L'élaboration de la législation et de l'organisation du contre-espionnage s'explique par le contexte de tensions entre la France et l'Allemagne suite à la défaite de 1870. Bien que l'idée d'une guerre de revanche afin de récupérer les territoires annexés par l'Empire germanique ne fut jamais véritablement à l'ordre du jour, il existait au sein de la population et des autorités l'idée que la République devait se défendre en cas d'attaque. Sous la direction du général Seré de Rivières, la frontière fut fortifié de Belfort à la Champagne. Reims était l'extrême ouest de cette barrière, et avait pour but d'empêcher l'armée allemande de déployer son artillerie et de protéger la frontière le

134 *Code pénal, précédé des exposés des motifs par les orateurs du conseil d'État sur chacune des lois qui composent ce code, avec une table alphabétique et raisonnée des matières,* Paris, Garnery, 1810, p.30. La citation est extraite de l'ouvrage de Arboit Gerald, "Les législations sur l'espionnage en Grande Région (1886-1914)", in *Renseignement et avant-guerre de 1914 en Grande Région*, Paris, CNRs éditions, p.77.

135 Pour plus d'informations sur la naissance de l'appareil de renseignement militaire en France, voir Laurent, S, «Aux origines de la «guerre des polices»: militaires et policiers du renseignement dans la République (1870-1914)», *Revue historique*, n° 636, 2005

temps des mesures de mobilisation[136].

La Marne fut fortement impactée par la constitution de cet arc de défense, d'autant plus qu' avec l'annexion de l'Alsace et de la Moselle au nouvel empire allemand, elle s'était retrouvée proche de la frontière allemande (**cf annexe 1**). Le département fut donc pendant la période, fortement militarisé :

- selon un rapport du 11 mai 1882, Reims avait été pensée par l'autorité militaire comme devant être "*un vaste camp retranché*", avec un ensemble de " *forts d'arrêts, fortins et batteries-devant former une ceinture complète de la ville*[137]". Ces ouvrages fortifiés, construits entre 1874 et 1883, étaient au nombre de sept : les forts de Saint-Thierry, Brimont, Fresnes, Witry-les-Reims, la Pompelle et Nogent d'Abesse, le fort et la vigie de Berru.

- le département vit s'installer durablement plusieurs corps et armes. Châlons-sur-Marne accueillit le Quartier Général du VIe Corps d'Armée, et le camp de Châlons différentes armes d'artillerie, d'infanterie et de cavalerie : en plus de celles qui venaient occasionnellement pour des manoeuvres d'entrainement, d'autres y étaient installées à l'année[138]. Des batteries étaient également installées près du camp pour armer le dispositif Seré.

Les autorités policières et militaires craignaient donc que des renseignements sur l'organisation de la défense militaire, les voies de communication et les troupes stationnées dans le département ne tombent aux mains de gouvernements étrangers et notamment l'Allemagne. Ainsi, rapportant que le personnel de la gare de Mourmelon-le-Grand possédait un sous-chef de gare luxembourgeois, le commissaire spécial Mansmann déplora qu'il était " *imprudent de l'avoir mis en position de pouvoir donner les renseignements les plus exacts sur les arrivages et expéditions des munitions de guerre. Si l'autorité militaire l'apprend, elle appréciera différemment la présence de cet employé au camp de Châlons que la Compagnie de l'Est* [...][139]".

Du fait de ces tensions entre pays européens et dans un climat de montée du nationalisme, les personnes de nationalité étrangère firent l'objet d'une attention particulière par les autorités. Pourtant, quand la mission de police des étrangers fut attribuée à la police spéciale sous le Second Empire, elle consistait seulement en une surveillance des entrées et sorties du territoire français. Sans que cette pratique ne disparaisse, elle va progressivement évoluer vers une police de contre-espionnage consistant à surveiller les mouvements des étrangers et leurs agissements[140]. Ces

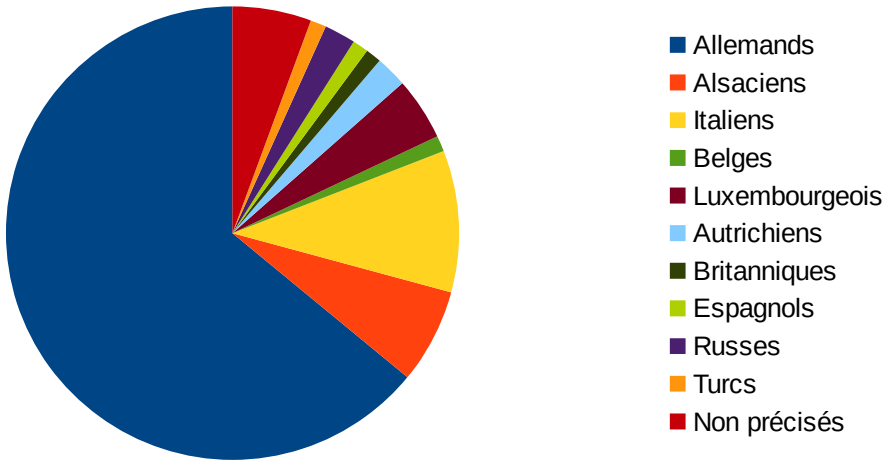
136 Cochet, François, *Rémois en guerre. 1914-1918, l'héroïsation au quotidien,* PU Nancy, 1993, p.18
137 ADM 47M54 : rapport du commissaire spécial Sarret, 11 mai 1882.
138 Les armes installées à l'année au camp ont changé au cours de la période 1870-1914.
139 ADM 47M51 : rapport du commissaire spécial Mansmann, 2 juin 1880.
140 Laurent, Sébastien, *Politiques de l'ombre. État, renseignement et surveillance en France*, Paris, Fayard, 2009, p.263.

étrangers vont alors rentrer dans une nouvelle catégorie, celle des "*suspects au point de vue national*".

Dans la Marne, la majorité des rapports se rapportant à la police des étrangers se concentrent sur la période 1887-1902[141], dans un contexte où la législation envers eux s'est durcie : en plus de la loi Boulanger, le décret du 2 octobre 1888 astreignait les étrangers résidant en France à déclarer leur présence auprès des autorités municipales; il est complété par la loi du 8 août 1893 dite de "*protection du travail national*", qui obligeait tous les travailleurs étrangers, afin d'être en situation régulière, de faire une demande de déclaration de résidence à la mairie dans les huit jours suivant leur arrivée. Des lois votées dans un esprit xénophobe selon Sebastien Laurent[142]et qui visaient à protéger le travail national.

Le graphique ci-après présente la répartition des individus suspectés et surveillés par la police spéciale dans la Marne, par nationalité.

Répartition par nationalité des étrangers surveillés pour espionnage par la Police Spéciale



Les rapports de surveillance nous apprennent que les allemands étaient surreprésentés : plus de la moitié des étrangers surveillés sur la période venaient d'outre-Rhin. Ce fait peut s'expliquer dans un premier temps par des raisons géographiques : la Marne était un passage obligé pour ceux d'entre eux qui désiraient se rendre à Paris, dans laquelle vivait une importante communauté allemande. Plusieurs d'entre eux s'installeront d'ailleurs à Reims, ainsi que le fait remarquer avec crainte le commissaire spécial de Reims Victor Mailhe, qui évoqua "*la surveillance d'étrangers dont le chiffre est très élevé*[143]". Mais cette suspicion à l'égard des allemands s'explique aussi par les raisons politiques déjà exprimés auparavant : citoyens d'un pays ennemi de la France - la défaite de

141 Alors que la police des étrangers relève de la police spéciale des chemins de fer depuis 1861, il est étrange de constater que les archives possèdent peu de rapports concernant cette mission entre 1870 et 1886.
142 Laurent, Sebastin,, op cit, bp.271.
143 AN 19940493/56 : rapport du commissaire spécial Victor Mailhe au préfet de la Marne, 18 avril 1913.

1870 structure la mémoire nationale de l'époque -, leur seule nationalité suffisait à porter le soupçon sur eux. Considérés comme une catégorie à part dans les rapports, les ressortissants d'une Alsace-Moselle désormais intégrée à l'Empire germanique étaient aussi considérés comme allemands, subissant donc la même suspicion.

3- Des éléments de suspicion nombreux et hétéroclites.

Sur quels éléments les policiers spéciaux et les autres corps chargés du contre-espionnage se basaient-ils pour suspecter ou affirmer que telle personne était un espion ? Les renseignements écrits nous fournissent un ensemble d'attitudes, de comportements et de traits de caractère paraissant suspects et repérés chez certains individus. Il est néanmoins impossible de tenir une statistique précise sur la répartition de ces éléments dans les rapports de la police spéciale car un même individu pouvait être accusé de plusieurs faits. Notre objectif est plutôt de déterminer des traits dominants de suspicion, et de comprendre le sens qu'en donnaient les policiers spéciaux.

Prenons l'exemple d'Henri Adler, représentant de commerce allemand, surveillé par le commissaire spécial de Châlons. Les différents rapports datés d'octobre et novembre 1895 rapportaient qu'il était suspecté dans un premier temps pour s'être promené "*entre la poudrière, l'arsenal et les casernes d'artillerie et d'infanterie. La promenade pouvait paraître une inspection, toute sa marche étant lente et son attention soutenue sur les objets qui l'entouraient*[144]".Ces faits d'accusation rentrent dans la catégorie de la sûreté de l'armée : la présence d'individus près des lieux et batiments sensibles, notamment militaires, ce que spécifiait déjà l'instruction ministérielle de 1886 qui complétait la loi Boulanger de 1886 dans sa définition de l'espionnage. Mais la suspicion pouvait parfois naitre sur des détails : quand le commissaire spécial Victor Berger interrogea des habitants du pays de Châlons en 1897 sur la présence d'un certain Grosjean, ils lui répondirent que "*personne n'a souvenir d'avoir vu un individu dont la physionomie répondait à la sienne prendre des vues photographiques ou des notes quelconques*[145]". Ce même Grosjean, parmi toutes les raisons justifiant le soupçon d'espionnage, possédait un appareil photo. Or, le simple fait d'en avoir un - onéreux à l'époque -, ou des cartes et croquis de la région était jugé suspect. Leur utilisation, ainsi que la prise de notes susceptibles d'être assimilées à de la récupération de renseignements confidentiels étaient aussi des facteurs de soupçon. Ce type de comportement justifiait la peur des autorités militaires de voir des renseignements sur l'emplacement des troupes et des fortifications ou sur le matériel utilisé communiqués à l'ennemi.

144 ADM 56M2 : rapport du commissaire spécial de Châlons, Charles Fougère 15 septembre 1895.
145 ADM 56M3 : rapport du commissaire spécial de Châlons-sur-Marne Victor Berger au procureur de la République de Châlons, 7 août 1897.

La deuxième catégorie regroupe les personnes suspectées pour un comportement social jugé inhabituel ou étrange. La suspicion était notamment très forte dans le cas des individus ayant un niveau de vie au-dessus de leurs moyens par rapport à leur travail ou à leur métier : ainsi l'allemand Edouard Seyfried fut suspecté d'espionnage car, parmi d'autres accusations, "*il travaille très peu et il gagne au plus 3 francs par jour; ses dépenses, au contraire, s'élèvent au moins à 12 francs, il a toujours de l'argent plein les poches mais il n'en a jamais indiqué la provenance*[146]". L'impression donnée était que leur rétribution proviendrait d'un organisme suspicieux, ou d'un Etat ennemi. Les questions posées aux habitants, notamment celles portant sur les voies de communication et les militaires, ou le fait d'avoir des fréquentations douteuses - avec d'autres personnes surveillées par exemple - pouvaient aussi attirer l'attention. Ce fut le cas de cet homme jugé par le commissaire spécial de Mourmelon comme étant un sous-officier allemand, qui "*a demandé divers renseignements à des maisonneurs de la ferme de Maseau et aux habitants [...], notamment la distance entre les différents villages des environs et la direction exacte des différentes voies se dirigeant vers Reims*[147]".

Dans le cas d'individus installés dans la région, les absences répétées ou de longue durée et les voyages à l'étranger, notamment si le pays est considéré comme ennemi, étaient aussi sujets à interprétation. Les policiers spéciaux y voyaient une preuve - ou une justification - d'intelligence avec l'adversaire.

Enfin, et nous l'avons déjà évoqué, le fait pour une personne d'être de nationalité étrangère ou d'avoir été naturalisée français était un motif de suspicion à part entière, à une époque où les populations furent de plus en plus définies culturellement, et où la loyauté des non-français fut appréhendée à partir de leurs origines[148]. Les allemands furent particulièrement touchés par ces accusations. Et le non-respect de la législation représsive mise en place par les textes de 1888 et 1893 devenait en soi un facteur aggravant de justification de la suspicion.

4- Les pratiques de surveillance des suspects

La lutte contre l'espionnage pour les policiers spéciaux marnais se recoupait avec deux autres missions : la surveillance des ouvrages et troupes militaires – en relation avec l'autorité militaire – et celle des étrangers traversant ou s'installant sur le territoire marnais.

146 ADM 56M5 : rapport du commissaire spécial de Reims Auguste Mittlehauser, 10 mars 1894.
147 ADM 47 M51 : rapport du commissaire spécial de Mourmelon-le-Grand Mansmann 24 août 1884.
148 Noiriel, Gerard, *Une histoire populaire de la France. De la guerre de Cents Ans à nos jours*, Paris, Agone, 2018, p.407.

Dans le cadre de la surveillance des défenses militaires, le travail des commissariats spéciaux consistait en des inspections régulières aux abords des ouvrages militaires du département - forts, casernes - en vue de repérer des allées et venues suspectes, voire d'appréhender les individus leur paraissant susceptibles de se livrer à des actes d'espionnage ou de sabotage. Chaque commissaire spécial avait des points sensibles se situant sur son territoire, sous sa surveillance : celui de Reims gérait les sept forts entourant la ville; celui de Mourmelon-le-Grand, les batteries et tourelles installées à proximité du camp militaire; pour celui de Châlons les batiments militaires abritant le Quartier général et les différentes armes et l'école d'artillerie. Pour le commissariat de Mourmelon-le-Grand, une tâche supplémentaire lui était attribuée avec la surveillance des personnes entrant et sortant du camp de Châlons. Les manoeuvres d'entrainement et exercices des différentes armes faisaient aussi l'objet d'une surveillance, afin de vérifier qu'aucune personne extérieure à l'armée ne puisse observer ce qui s'y passait.

Les policiers spéciaux vérifiaient par la même occasion si la surveillance de ces ouvrages était correctement exécutée afin de prévenir tout acte malveillant. C'est ainsi qu'en 1882, le commissaire spécial Sarret critiqua "*la surveillance extérieure des ouvrages*" de Reims, réalisée par "*quelques hommes d'artillerie*" et qui "*ne parait pas être faite avec toute la vigilance désirable. Ainsi j'ai pu faire le tour de certains forts, sans être le moins du monde dérangé ou inquiété* [149]".

Les voies de communication firent aussi l'objet d'une attention particulière car, ainsi que le rapportait le préfet de la Marne en 1909, "*l'effort de l'espionnage allemand se portait précisement sur nos grandes voies ferrées de mobilisation, et l'autorité militaire m'avait mis en garde sur la gravité exceptionnelle qu'il y aurait à voir nos moyens de communication interrompus, momentanément, au moment d'une mobilisation*[150]". Pour les chemins de fer, aucune archive n'évoque une inspection des voies ferrées. Par contre, le rapport du commissaire spécial de Mourmelon-le-Grand Mansmann, exprimant ses craintes sur un ressortissant luxembourgeois sous-chef de gare - que nous avions évoqué précédemment - nous informait que les policiers spéciaux devaient surveiller le personnel y travaillant. La crainte exprimée dans ce rapport était de retrouver des étrangers "e*n position de pouvoir* [et de] *donner les renseignements les plus exacts sur les arrivages et expéditions des munitions de guerre*" et plus globalement sur les maneuvres et déplacements des troupes.

Les voies fluviales faisaient aussi l'objet d'une attention particulière. De nombreux bateaux

149 ADM 47M54 : rapport du commissaire spécial de Reims, 11 mai 1882.
150 Lettre du préfet de la Marne à la Sûreté générale, 29 novembre 1909

de marchandises, dont plusieurs naviguant sous pavillon allemand, traversaient la Marne avec des cargaisons pouvant transporter divers matériaux comme la houille, le minerai de fer ou le bois. L'inquiétude pour la Sûreté était que "*certaines de ces embarcations sont montées par des individus se livrant à l'espionnage sous le couvert de transports commerciaux*[151]". Cinq années plus tôt le commissaire spécial précisait la nature de ces actes : " *je suis preque certain que les mariniers ne se livrent pas à l'espionnage en règle, mais servent seulement d'intermédiaires pour le transport des plis qu'on ne voudrait pas confier à la Poste*"[152]". Cette mission, attribuée à la gendarmerie, concernait également le commissaire spécial de Châlons. Ce dernier devait constater les passages des bateaux à l'écluse située dans la ville, et rapporter au préfet et à la Sûreté les noms des bateaux de passage, leur marchandise, l'horaire... Si un bateau s'arrêtait la nuit près de l'écluse, le commissaire spécial devait surveiller les allées et venues des membres d'équipage. Pour ce qui est du courrier, les rares rapports qui en parlent évoquent les lettres attendues et demandées par le patron du bateau. Dans ce cas-là, le commissaire spécial devait si possible essayer de connaître les noms des expéditeurs.

Mais c'est la surveillance des agissements et déplacements des personnes supectées, notamment les étrangers – quel que soit leur nationalité – qui représentait la part la plus importante du travail de contre-espionnage - 94 personnes surveillées furent recensées . L'étude de l'ensemble de ces enquêtes nous permettent de dégager des constantes dans la pratique de surveillance d'un suspect.

Le premier temps était celui de l'identification d'un possible suspect, qui pouvait prendre deux formes : soit le commissaire spécial était informé de l'arrivée prochaine d'un suspect dans son secteur : cette information pouvait venir de ses supérieurs hiérarchiques - par la diffusion nationale d'un signalement ou par un courrier standard -, d'autres commissariats spéciaux qui le surveillaient jusqu'alors – principalement sous forme d'un télégramme afin que l'information circule plus rapidement – ou bien par des habitants de la région comme ce Monsieur Caron, vétérinaire à la retraite à Epernay signalant dans une lettre la présence d'un allemand lui paraissant suspecte[153]. Soit le commissaire spécial identifiait lui-même le suspect au cours de son travail : un individu ayant une attitude ou un comportement suspect tels que ceux décrits auparavant suffisaient à faire de lui un espion potentiel, entrainant la mise en place d'une surveillance.

Le deuxième temps était celui du travail de surveillance proprement dit : un inspecteur

151 ADM 51M23. Lettre de la Sûreté générale au préfet de la Marne, 4 février 1899.
152 ADM51M23 : rapport du commissaire spécial Schnaebelé, 28 avril 1894.
153 ADM 56M2 : lettre de la Sûreté générale au préfet de la Marne, 26 août 1887

spécial était alors chargé de suivre la personne suspectée et d'enregistrer ses faits et gestes. Ce dernier pouvait alors se retrouver devant deux situations :

- la première était celle du suspect de passage dans la région, Prenons deux exemples pour illustrer le propos. Le 23 décembre 1891, Edmond Ernest, un instituteur allemand "*paraissant suspect*", arriva à la gare de Châlons pour ensuite se rendre à Vertus. Averti par un télégramme de son collègue d'Avricourt (Meurthe-et-Moselle), et possédant son signalement, le commissaire spécial de Mourmelon Schott s'est ainsi rendu à la gare pour s'assurer de son arrivée. Il expliqua alors que l'instituteur fut ensuite emmené en voiture par un confrère qu'il semblait connaître et avec lequel il discutait en allemand. A la fin du rapport , Schott précisa qu'il "*s'informerai pour savoir quelle est l'attitude de cet individu et quelles sont les personnes qu'il fréquente*[154]". Quelques jours après, le 12 janvier 1892, un deuxième rapport faisait le point sur la situation de cet instituteur à Vertus : "*il loge et prend pension chz M.Daveine, instituteur, qui lui donne des leçons de français*", "*ne fréquente pas d'autres personnes [...] et jusqu'à présent son attitude a été correcte*[155]". Un autre exemple est celui d'Otto Goldschmidt, un négociant "*israélite allemand*", signalé par une note de la Sûreté envoyée au préfet de la Marne le 7 mai 1894 qui le suspectait pour trois raisons : on connaissait peu l'étendue de son commerce, il s'était associé avec son frère François "*qui n'inspire aucune confiance au point de vue national*" sans que nous en sachions plus, et serait enfin un débauché[156]. Neuf mois plus tard, le commissaire spécial de Reims relatait l'arrivée et le séjour de François dans la ville : "*il a visité quelques industriels et commerçants*", dont aucun d'entre eux n'était considéré comme suspect.[157]. Dans cette situation, ces deux exemples nous apprennent que le commissaire spécial avait un rôle de continuateur d'une surveillance déjà entamée. Il ne semblait pas connaître les justifications de la suspicion. Il se contentait d'informer les autorités centrales des agissements et des attitudes du suspect - informations qui pourraient infirmer ou affirmer les soupçons portés. Nous étions alors dans la cadre d'une simple filature : que faisait l'individu dans la ville ? Qui a-t-il rencontré ? Dans quels lieux s'est-il rendu ? Aux autorités compétentes de recouper et d'analyser ces informations avec celles déjà amassées. Enfin, si l'individu quittait la ville, le département ou le pays, le commissaire spécial se devait d'avertir ses homologues, la Sûreté et les préfets concernés de sa destination, ou du moins renseigner le numéro du train et la direction qu'il avait prise, ainsi que son état civil et son signalement. Le but étant que la surveillance soit poursuivie par un autre poste.

- la deuxième situation était celle dans laquelle la personne suspectée était installée dans la

154 ADM 56M2 : rapport du commissaire spécial de Mourmelon Schott, 23 décembre 1891.
155 ADM 56M2 : rapport du commissaire spécial de Mourmelon Schott, 12 janvier 1892
156 ADM 56M3 : notice de renseignement de la Sûreté générale, 7 mai 1894.
157 56M3 : rapport du commissare spécial de Reims Mittlehauser, 26 février 1895.

région. Certaines surveillances de ce type pouvaient durer plusieurs mois. C'était le cas pour les frères Frédéric et Edouard Giesler, gérants d'une société allemande de vente de vins installés à Avize - au sud-est d'Epernay. Signalée par la Sûreté générale le 24 octobre – mais dont nous ne connaissons pas le contenu - la société fit l'objet d'une enquête poussée dirigée par le commissaire spécial de Reims Auguste Mittlehauser. Son rapport du 28 octobre 1895[158] nous apprend que la firme, installée depuis "*très longtemps*" exportait son vin "*à l'étranger, mais principalement en Allemagne*", ce qui semblait constituer un premier motif de suspicion. Mittlehauser rapporta ensuite une rumeur expliquant qu'Avize aurait été épargnée des destructions de la guerre en 1870 "*grâce aux intelligences secrètes qu'ils ont continuellement avec l'Allemagne*". La deuxième partie du rapport présentait l'acte de constitution de la société permettant de présenter les frères Giesler et leurs deux associés : leurs ville de domiciliation, leur activité et les sommes investies par chacun d'eux dans l'entreprise. Une troisième partie est consacrée aux suspicions portées sur les frères Gielser : le fait que plusieurs étrangers fréquentaient leur firme, qu'ils voyageaient constamment. Enfin le rapport se termine sur deux personnes de l'usine - un employé, Charles-Arthur De Moers et un des actionnaires, Mathieu Duensing, tous les deux allemands naturalisés français - qui avaient envoyé un télégramme à un nommé Durand à Paris dans lequel, pensait Mittlehauser, ils le prévenaient d'investigations dont ils furent l'objet. Des accusations énoncées sans véritables preuves. Mais ce premier rapport fut complété par d'autres, le dernier datant de la fin décembre 1895, ayant pour sujets d'investigations les principaux employés et dirigeants de la firme Gielser : De Moers, les frères Giesler, Renaud et Duensing. Pour chacun était précisé leur état civil, leurs relations avec les autres suspects, s'ils étaient connus ou non dans la région - personne ne connaissait Durand dans la région, et de Moers y était peu connu, alors qu'au contraire les frères Giesler seraient très influents à Ay. Furent ensuite développées les raisons de la suspicion envers eux : pour De Moers, le fait qu'il avait réussi à éviter le service militaire est un motif; pour Duensing, il était rapporté qu'il avait hébergé un "*étranger aux allures teutones*". Enfin, un dernier rapport concernait l'un de ces étrangers, un nommé Arens, suspect allemand, qui était descendu au siège de la firme, et avait déjeuné pendant dix jours chez un négociant en vins allemand de la région. Dans cette situation, le commissaire spécial ne se contenta pas de mettre en place une simple filature. C'est bien une enquête approfondie qui fut faite, le but étant de rechercher des preuves d'actes d'espionnage en vue de monter un dossier. Pour obtenir des renseignements, il pouvait interroger des habitants de la commune, des voisins, d'anciens patrons ou employés pour connaître ses habitudes, sa réputation sociale, son travail, ses revenus. Son passé faisait aussi l'objet d'une inspection : les destinations de ses voyages, ses précédents emplois, les problèmes qu'il aurait pu

158 56M3 : rapport du commissare spécial de Reims Mittlehauser, 28 octobre 1895.

rencontrer avec la justice.

Enfin, dans les deux situations, les personnes ayant fréquentées de près ou de loin le suspect étaient mentionnées dans les rapports, et pouvaient donc faire aussi l'objet d'une enquête sur leurs agissements et leur attitude, afin de savoir si eux aussi devaient faire l'objet d'une surveillance.

Une dernière interrogation porte sur le devenir de ces dossiers : aucune archive ne mentionnait le fait que le suspect fut arrêté pour inculpation d'espionnage ou de trahison dans le cas des nationaux. Cela ne signifie pas qu'aucun d'entre eux ne fut interpellé ou jugé par la suite, mais indique que le principal aspect du travail de la Police spéciale en matière de contre-espionnage n'était pas d'appréhender, mais de recueillir des informations en vue de chercher des preuves de leur culpabilité. Il est d'ailleurs aujourd'hui impossible de savoir la réelle valeur des dossiers, ni de connaître la part des personnes qui étaient réellement des espions. Cinq d'entre eux furent lavés de tout soupçon à la suite des enquêtes instruites, témoignant ainsi qu'en ces occasions et malgré le climat de xénophobie et de nationalisme de l'époque, les policiers spéciaux étaient attachés à rendre des conclusions irréfutables, basées sur les renseignements qu'ils récoltaient. En effet chaque rapport concluant à l'innocence ou la non-justification de la mise en place d'une surveillance était argumenté : ce fut le cas de Xavier Essvein, né en Alsace, maitre-répétiteur à Reims[159]. Dans un rapport du 17 juin 1896, le commissaire spécial Mittlehauser expliquait que rien de suspect n'avait été constaté chez lui. Sa démarche, son comportement furent jugés corrects - d'un point de vue patriotique – et il n'avait pas cherché à fréquenter d'autres personnes signalées douteuses. Les renseignements pris sur son parcours confirmaient ces arguments, et notamment le fait qu' il n'avait pas été dans l'armée allemande. Les arguments prouvant l'innocence d'une personne portaient essentiellement sur l'attachement à la France, et le fait de n'avoir aucun lien avec un pays étranger, surtout l'Allemagne.

Le contre-espionnage fut donc avant tout correlé à la police des étrangers : la montée des nationalismes, les tensions dans les relations entre pays européens et la crainte d'une nouvelle guerre face à l'Allemagne avaient engendré la peur de l'espion ou du traitre. Les ressortissants européens, de toutes nationalités, subirent la suspicion des autorités policières, suspicion alimentée par le climat xénophobe qui s'installa en France à partir des années 1880. Pourtant, il n'y eut pas de procédure arbitraire : l'accusation portée aux individus supectés était toujours confirmée ou infirmée à partir d'observations et de renseignements vérifiés. La pratique policière n'a donc pas été influencée par le contexte défavorable aux étrangers.

159 ADM 56M3 : rapport du commissaire spécial de Reims Auguste Mittlehauser au préfet, 17 juin 1891.

B/ Les mouvements révolutionnaires.

Le terme est employé au pluriel, car sous cette appellation sont regroupées des organisations politiques diverses. Par mouvements révolutionnaires, nous entendons l'ensemble des groupes recherchant pour soutien le mouvement ouvrier, et se revendiquant d'une idéologie - pris dans son sens positif d'un ensemble d'idées construisant une représentation du monde - prônant la lutte des classes et un changement de société ayant pour but l'émancipation de l'individu et la fin de l'exploitation des travailleurs. Cette définition reste large, car elle inclut plusieurs courants qui cohabiteront et seront souvent en opposition[160]. Les rapports des policiers spéciaux ne distinguaient, eux, que deux groupes : les socialistes-révolutionnaires ou collectivistes révolutionnaires selon les rapports, et les anarchistes. Leur lecture permet d'établir des différences entre ces deux courants, différences qui recoupent l'opposition naissante entre les réformistes et les révolutionnaires. En effet, le terme "socialistes-révolutionnaires" désignait ici le courant guesdiste, très ancré à Reims[161] et dont la figure locale, Etienne Pédron, était citée à plusieurs reprises. Le guesdisme, premier mouvement à importer en France le marxisme, était organisé sur le modèle de la social-démocratie allemande, à savoir la conquête par les urnes - sans toutefois négliger d'autres moyens d'actions comme la grève ou la manifestation. Au contraire, les anarchistes étaient opposés à une République dépeinte comme bourgeoise et liée à la répression de la Commune. Elle privilégiera deux types d'actions, l'organisation syndicale d'un côté et des méthodes plus violentes de l'autre, dans un but de construction d'un mouvement ouvrier autonome.

Mais pour les républicains au pouvoir et les autorités policières, ces deux mouvements étaient considérés comme dangereux pour l'ordre social, car guesdistes et anarchistes se rejoignaient dans leur remise en cause de la propriété privée et de l'Etat, deux des principaux fondements de la République.

1- Une chronologie marqué.

Trois grandes périodes sont identifiées dans la surveillance des révolutionnaires marnais, correspondant à trois temps forts liés à l'actualité nationale ou locale.

Les rapports les plus anciens sur le sujet datent de mai 1880, au lendemain de la grande grève ouvrière de Reims, et couraient jusqu'en 1883. Ainsi que nous l'avons expliqué

160 A la fin des années 1880, quatre partis se réclamant du socialisme existaient simultanément en France.
161 Desportes P ierre, *Histoire de Reims*, Toulouse, Privat, 1983, p.327.

précédemment, la peur d'un nouveau mouvement entraina la surveillance du monde ouvrier, en tant que groupe social - leurs conditions de vie, leur organisation syndicale, leur état d'esprit -, mais aussi en tant que mouvement politique. Les policiers spéciaux devaient en effet établir si les ouvriers seraient séduit par la propagande anarchiste et socialiste et prêts et rejoindre leurs rangs.

Sur cette première période les anarchistes étaient quasiment absents des rapports de la Spéciale. La majorité des écrits conservés furent produits par le sous-préfet de Reims, prenant leurs informations du commissaire central de la cité des sacres. Le but des autorités locales était alors de se renseigner sur les groupes constitués et d'identifier les personnes en faisant partie. Les rares écrits de la police Spéciale à l'époque se concentraient sur les militants - comme Paule Minck- arrivant à Reims pour assister ou prendre la parole à des conférences. Les anarchistes n'apparaissaient donc que dans le cadre de la surveillance des déplacements ferroviaires des opposants. Dans ce cas, les policiers spéciaux étaient chargés, une fois la personne identifiée, d'organiser une filature ou de suivre la réunion à laquelle participait l'individu en question. Les socialistes firent par contre l'objet d'une plus grande attention. Ils organisaient à Reims et dans la région, parfois en collaboration avec les anarchistes en nombre encore marginal, des réunions publiques pour faire connaître leurs idées, surtout aux ouvriers chez lesquels se recrutait leur base militante et électorale. Cette propagande fonctionnait-elle ? Un début de réponse nous est fourni par le préfet de la Marne qui concluait fin 1882 qu'avec les informations qu'il avait reçus, "*la situation de la ville de Reims sur les avancées révolutionnaires et anarchiques ne présentent pas un véritable sujet de gravité, mais exige néanmoins une surveillance exacte*[162]". Les idées socialistes n'avaient donc pas encore imprégnées la conscience et l'imaginaire politique des travailleurs rémois.

Les révolutionnaires réapparaissent dans les archives à partir de 1890, avec un nombre de rapports augmentant fortement entre 1893 et 1898. C'est d'ailleurs la période où nous possédons le plus d'archives de police sur ces mouvements : sur les quinze cartons concernant la surveillance des anarchistes entre 1887 et 1914 , neuf sont consacrés aux années 1893 à 1901, dont six pour 1894, 1895 et 1896[163]. Cette production soudaine de rapports s'explique par le contexte de l'époque. L'Europe connait à partir des années 1880 une vague d'attentats commis et revendiqués par des militants anarchistes, appliquant une doctrine appellée la propagande par le fait : une stratégie d'action politique prônant le "*fait insurrectionnel* [...] *comme le moyen de propagande le plus efficace*[164]". En France, les premiers attentats datent de 1891, oeuvre du bandit Ravachol surnommé

162 ADM 30M71 : lettre du préfet de la Marne au ministère de l'Intérieur, 9 décembre 1882.
163 Les archives de surveillance des anarchistes pour la période 1893-1901 sont rassemblées sous les côtes ADM 30M 70 et ADM 30M 74 à 30M 82.
164 Congrès anarchiste de Verney, 1880.

"le Christ de l'anarchie" par le journal Le Père Peinard[165]. Ravachol sera arrêté et guillotiné l'année suivante. D'autres attentats suivront en représailles, mais deux d'entre eux vont marquèrent la société française, car s'attaquant directement aux institutions républicaines. Le 9 décembre 1893, Auguste Vaillant lança une bombe à la Chambre des députés en pleine séance de l'Assemblée nationale, faisant plusieurs bléssés. Condamné à mort et guillotiné, il fut vengé par Geronimo Caserio, un boulanger italien qui assassina le président de la République Sadi Carnot, ce dernier n'ayant pas accordé la grâce à Vaillant. Ces deux attentats furent à plusieurs reprises mentionnés dans les rapports de la police spéciale concernant les représailles envers les militants anarchistes, et qualifiés "*d'odieux*" par le commissaire spécial Mittlehauser[166].

A la suite des attentats, et afin de démanteler le mouvement anarchiste sur le territoire, les députés adoptèrent une série de lois représsives, passées à la postérité sous le nom de "lois scélérates". La première, votée le 11 décembre 1893 - deux jours après l'attentat d'Auguste Vaillant - punissait l'apologie des crimes contre la sûreté de l'Etat. La deuxième, votée une semaine plus tard, condamnait toutes les personnes suspectées de préparer ou commettre des attentats. Enfin, un mois après l'assassinat de Carnot, la loi du 26 juillet 1894 permettait de punir les délits de presse provoquant ou exaltant les actes de violence dans un but de propagande anarchiste, créant ainsi une sorte de procédure spéciale moins respectueuse des droits de la défense. Ces lois influencèrent la pratique de terrain des policiers spéciaux. Premièrement dans les motifs de suspicion : la définition de l'anarchie dans la législation était si vague que toute la propagande des mouvements d'extrême-gauche - anarchiste, socialiste et antimilitariste - se trouva menacée. Les raisons d'être suspecté devenaient plus floues. Une personne pouvait être évidemment considérée comme un anarchiste, donc un terroriste, par la réalisation ou la participation à des crimes ou des attentats – deux cas sont attestés dans la Marne en 1894. Mais la suspicion pouvait naître de motifs plus légers. En 1894 et 1895, seize personnes furent suspectées, interrogées ou arrêtées pour avoir proféré en public des paroles menaçantes : dix sur des propos faisant l'apologie de l'assassinat de Sadi Carnot ou des autres attentats, et six pour des paroles faisant l'apologie de l'anarchie. Ensuite dans les méthodes employées : bafouant les droits élémentaires des citoyens selon la perception qu'en avait Jean Jaurès, ces lois autorisaient la mise en place de pratiques policières jugées menaçantes pour les libertés publiques. Vingt-neuf perquisitions au domicile des militants anarchistes furent réalisées en 1894. C'est la seule année et la seule situation - au moment des attentats - pour laquelle cette pratique est recensée dans les archives. C'est aussi à la même période que nous constatons l'arrestation de suspects - sept au total furent recensés, notamment des personnes ayant cautionné les

165 Duclert Vincent, *La République imaginée (1870-1914)*, Paris, Belin, 2009, p.248.
166 ADM 47M54 :rapport du commissaire spécial de Reims Mittlehauser, 23 juin 1894.

attentats. Un d'entre eux au moins fut jugé,

Cette surveillance plus étroite aurait amené à des résultats significatifs : dès 1894, le commissaire Mitllehauser expliqua que "l*es perquisitions opérées en février ont produit un effet salutaire en ce sens qu'en rendant publiques la conduite et la moralité de jeunes gens qui s'étaient laissés entraîner aux théories anars, on est parvenu à les faire renoncer. Il ne reste plus que quelques militants sérieux, dont spécialement le citoyen Mennessier de Boult, qu'on empêche par une étroite surveillance de continuer sa propagande* [167]". Les anarchistes de la vallée de la Suippe et de Reims se seraient donc faits plus discrets, comprenant que la période n'était pas propice à la diffusion de leurs idées et à la continuation de leurs actions. Une évolution que constatait également le commissaire Teuly de Bazancourt : "*La dernière loi de juillet qui leur a été appliquée leur a fait comprendre, non sans peine cependant, qu'ils devaient au contraire redoubler de prudence. , […] L'attitude générale des suspects est assez bonne : depuis quelques temps, ils ne se voient plus que très rarement, et isolément, et évitent toute discussion pouvant les conduire à exposer leurs théories.*[168]" Cette constatation d'une situation nouvelle et rassurante pour les policiers trouvait sa confirmation dans le fait que les rapports concernant les activités anarchistes dans la Marne tendent à diminuer au fil des années. Les archives pour 1908 et 1909 - années des derniers écrits sur le sujet -[169] ne concernaient d'ailleurs plus l'activité anarchiste dans la région, mais uniquement des télégrammes de la Sûreté générale diffusés sur l'ensemble du territoire national sur des individus à faire rechercher. Si ces sources ne témoigent pas de la disparition du mouvement anarchiste dans la Marne, elles prouvent néanmoins son affaiblissement au début du XXe siècle.

Enfin, une dernière période peut être identifiée pour 1913. Cette année-là, la gauche se divisa sur la loi dite "de trois ans". Ce texte, soutenu par l'Etat-major, prévoyait d'allonger la durée du service militaire de deux à trois ans, dans un contexte où le nationalisme était un sentiment dominant dans les milieux politiques, et où la politique de réarmement de l'Allemagne inquiétait[170]. Soutenu par les radicaux, le projet rencontra l'opposition des milieux ouvriers et d'une partie des militants socialistes, dont les guesdistes et la SFIO[171]. Cette opposition organisa plusieurs réunions publiques dans la Marne afin de faire connaître à la population les justifications de ce refus. Si nous reprenons les arguments de l'anarchiste Doogle rapportés par le commissaire spécial Victor Mailhe de Reims le 16 avril 1913, cette loi serait "*inutile"* **-** elle n'incorporerait pas d'hommes

167 ADM 30M76 : rapport du commissaire spécial de Reims Auguste Mittlehauser, 17 juin 1894.
168 ADM 30M77 : rapport du commissaire spécial de Bazancourt Teuly, 16 août 1894.
169 Ces rapports sont regroupées dans la côte ADM 30M84.
170 C'est la politique de réarmement de l'Allemagne qui préoccupa le commissaire spécial Victor Mailhe, dans un rapport du 1er avril 1913.
171 C'est la Section Française de l'Internationale Ouvrière, fondée en 1905 par Jean Jaurès.

supplémentaires dans l'armée **-** et reviendrait à *"un retour en arrière"***,** car ce n'est qu'en 1905 que la durée du service militaire avait été réduite de trois à deux ans. D'autres part, les opposants "*refusent toute augmentation d'impôts*", car la loi posait la question du financement de l'année supplémentaire, financement dont on supposait qu'il pourrait être supporté par les travailleurs. La tâche des policiers spéciaux du commissariat de Reims - les autres commissariats ne sont pas concernés - se limita ici à l'observation de ces réunions. Aucune arrestation, interpellation ou surveillance d'individu en particulier n'est réalisée ou constatée dans les archives – y compris celles produites par les polices municipales.

Ces trois périodes ne se définissaient donc pas seulement pas leur temporalité marquée, mais aussi par la diversité des contextes et des situations rencontrées. Contrairement à la lutte contre l'espionnage marquée par la filature, la surveillance des milieux d'extrême-gauche fut réalisée à partir d'une plus grande diversité de pratiques.

2- Des méthodes diversifiées au service d'une surveillance constante et étroite des mouvements

Comme pour les espions, les principaux militants socialistes et anarchistes identifiés firent l'objet d'une surveillance, parfois qualifiée "*d'étroite".* Mais, contrairement aux premies cités, les méthodes employés furent plus nombreuses, car les policiers spéciaux combattaient aussi bien les groupes militants que la diffusion des idées.

Organisées régulièrement, les réunions publiques servaient d'outils de propagande - dans le sens de diffusion d'un corpus d'idées - des idées socialistes, de la critique de l'Etat et de la bourgeoisie. Leur surveillance et leurs retranscriptions dans des comptes-rendus envoyés aux autorités devaient permettre aux policiers spéciaux d'en apprendre, moins sur leurs idées qui se renouvellaient peu - les rapports de police le soulignaient -, que sur les réseaux et l'évolution de ces groupes. Etaient rapportés les noms, états-civils et lieux de résidence des intervenants, tous des militants, le nombre des personnes assistant à la réunion et leur ressenti sur ce qu'ils ont entendu, afin d'évaluer la pénétration des idées révolutionnaires dans ces milieux ou non, enfin les incidents qui pourraient avoir lieu – par exemple des spectateurs interpellant les conférenciers voire les destabilisant. Il est à remarquer qu'il arrivait au policier spécial en charge de la surveillance d'exposer plus longuement les faits allant dans un sens négatif, notamment quand les conférences n'emportaient pas l'adhésion de l'auditoire. Il prennait ainsi le temps d'expliquer les moments durant lesquels des questions génantes étaient posées aux conférenciers, ou quand l'auditoire semblait peu convaincus par la démonstration d'un orateur. Ainsi, une conférence donnée à Houzon - dans les

Ardennes - en 1882 par des militants de Reims, Pédron et Gaignot, sur la nécéssité de former des groupements de travailleurs, fut l'occasion pour le commissaire spécial Sarret de pointer les raisons pur lesquelles cette soirée fut un échec pour les orateurs. Premièrement, l'auditoire ne comptait seulement 250 ouvriers sur les 3500 que comptait la ville. Puis Sarret fit, à la fin de la réunion, la constatation - mais basée sur quels faits ? - selon laquelle Pédron " *se trompe s'il espère que les ouvriers le suivent pour renverser l'ordre des choses établies. [...] C'est pour ça que Pédron a été plus timide que d'habitude*"[172].

La connaissance de la tenue des réunions se faisait par la lecture fréquente des journaux d'extrême-gauche et par les affiches placardées sur les murs des villes qui les annonçaient. Une fois connus la date, l'heure et le lieu, la première difficulté consistait à entrer dans la salle dans laquelle se tenait la réunion, difficulté qui dépendait alors du type de rencontre - ouverte au public ou ne réunissant que les adhérents qui se connaissaient et pouvaient donc facilement repérer un intrus. Quand il sentait qu'il lui serait compliqué de suivre la conférence, le policier spécial se contentait de ce qu'il pouvait voir et entendre de l'extérieur – par exemple les cris provenant de la salle, le nombre de personnes entrant ou leurs attitudes à la sortie[173].

Une fois entré, se posait le problème de l'enregistrement des renseignements pris au cours de la soirée, tâche qui devait s'effectuer sans éveiller les soupçons des autres spectateurs. La prise des notes était la technique la plus risquée car la plus visible par les membres de l'assistance. C'est la mésaventure que connut le commissaire spécial de Reims Sarret. Il rapporta que, lors d'une conférence socialiste, se sentant "*observé par des ouvriers, j'ai renoncé à prendre des notes. Je ne reproduis donc que les passages que j'ai pu retenir*[174]". La deuxième partie de la citation nous permet d'introduire la deuxième technique, à savoir mémoriser les informations et en sélectionner les plus importantes, capacité demandant une bonne mémoire, et une capacité de sélection des informations les plus importantes. En d'autres occasions, c'étaient des indicateurs, des personnes déjà inflitrées dans les milieux militants, rétribuées par les fonds secrets de l'Etat, qui servaient de sources d'informations pour les réunions publiques dans lesquelles il était difficile d'entrer, et pour les réunions privées. Nous savons que les policiers spéciaux marnais utilisaient ces procédés grâce aux états de frais qui indiquaient leurs rétributions mensuelles. Par contre, il n'était jamais précisé dans les rapports si ces informations étaient obtenues par les policiers ou par les indicateurs. De même, aucune donnée sur leur identité n'était divulguée, cela afin de préserver leur anonymat, et ainsi les protéger.

172 ADM 30M39 : rapport du commissaire spécial Sarret, 5 juillet 1882.
173 Ce qui arriva au commissaire spécial de Reims Sarret, où à l'un de ses inspecteurs, au cours d'une conférence socialiste. Voir 30M39 : rapport du commissaire spécial de Reims, 16 mars 1882.
174 ADM 30M39 : rapport du commissaire spécial de Reims Sarret, 2 janvier 1881.

Afin d'empêcher la mise en place de nouveaux attentats, les policiers organisèrent des filatures des principaux meneurs et militants. La pratique était semblable à celle étudiée pour les personnes supectées d'espionnage : les rapports transmis au préfet et à la Sûreté constataient leurs déplacements ferroviaires ou à pied et la destination prise; les hôtels, cafés et bars qu'ils ont fréquentés; les personnes avec lesquelles ils discutèrent; leurs faits et gestes de la journée. Pour les militants ouvriers, on précisait les entreprises dans lesquelles ils travaillaient ou proposaient leur savoir-faire. Les individus ayant cotoyé les anarchistes firent aussi l'objet d'une enquête afin de connaitre leur implication possible ou non dans le mouvement.

Les lois scélérates de 1893-1894 donnèrent aux policiers spéciaux des moyens d'action supplémentaires : entre 1894 et 1896, ils vont, sur ordre du Parquet, organiser des perquisitions contre les meneurs anarchistes - Alcide Fôret, Mennessier... - dans le but de rechercher " *tous les engins et matières explosives, brochures et journaux anarchistes, et les correspondances ayant trait à une opération dangereuse pour la sécurité publique*[175]". Ces perquisitions étaient réalisées par un seul policier spécial, toujours accompagné des gendarmes et du maire de la commune de résidence du suspect.

Une fois les individus identifiés et leurs résidences connues, les policiers spéciaux et municipaux devaient produire des notices individuelles sur chaque suspect identifié, et les envoyer à la Sûreté générale et au préfet. Ces notices servaient ensuite à dresser une liste des anarchistes présents dans le département, qui étaient alors regroupés dans trois catégories : ceux étant installés, ceux étant en déplacement, et ceux qui, n'étant plus considérés comme un danger, furent rayés de ces deux premières listes. Elles étaient tenues à jour régulièrement, en précisant pour chaque individu la profession et la commune de résidence. L'ensemble de ces informations devaient permettre aux autorités locales et nationales d'avoir une géographie d'ensemble du mouvement - quels départements ou communes en abritaient le plus - et ainsi pouvoir organiser les surveillances en conséquence.

Mais la Police spéciale ne s'occupait pas seulement des militants : la loi du 26 juillet 1894 va lui donner le cadre juridique légal d'empêcher ou de restreindre la diffusion des idées révolutionnaires, appellées aussi "*idées avancées"*. Cette diffusion s'exercait par plusieurs canaux. Les réunions publiques en étaient un. L'autre moyen était l'utilisation de l'écrit : journaux, brochures et affiches furent abondamment utilisés par les anarchistes et socialistes pour faire

175 ADM 30M75 : rapport du commissaire spécial de Reims Auguste Mittlehauser, 1er janvir 1894.

connaître leur idéologie. Plusieurs journaux ouvriers ou anarchistes comme Le Père Peinard ou La Révolte furent fondés par des militants dans ce but. Il est à remarquer que les brochures et journaux révolutionnaires firent l'objet d'une utilisation contradictoire par la police spéciale : recherchés car porteurs d'un message jugé déstabilisateur pour l'ordre social, ils étaient aussi de précieuses sources d'informations., leur lecture devant permettre une meilleure connaissance de l'actualité de ces mouvements, comme les dates et lieux des prochaines réunions.

La surveillance des supports écrits s'effectuait pendant celle des réunions publiques - du moins dans les années 1880, qui furent les mieux documentées sur le sujet - , les feuillets étant vendus à la sortie de l'auditoire. Le policier qui avait observé les débats précisait alors à la fin de son rapport si les brochures et livres s'étaient bien vendus ou non. La réponse apportée, couplée aux autres informations recueillies, se révélaient être de bons indicateurs de la pénétration des idées révolutionnaires dans la ville où la réunion s'était tenue. D'autres part, des numéros spécifiques pouvaient être recherchés : ainsi le commissaire spécial de Mourmelon en 1892 expliqua au préfet qu'il fit cherché le numéro du 13 juillet du Père Peinard chez les marchands de journaux et à la gare sans le trouver, précisant qu'aucun commerçant ne l'avait reçu. Mais avec la pénalisation de la propagande anarchiste et socialiste à partir de 1894, les journaux et brochures de ces mouvements firent l'objet de recherches plus poussées. Désormais, en plus des investigations dans les commerces pour faire retirer les numéros les plus compromettants[176], toute personne abonnée à un de ces journaux ou étant en possession d'un exemplaire faisait l'objet d'une enquête pour en comprendre les raisons . Par exemple, en février 1894, le commissaire spécial de Bazancourt se renseigna sur un nommé Hanrat, décrit comme étant un ancien abonné du Père Peinard. Après interrogatoire, il en conclut qu'Hanrat n'était pas un anarchiste, mais qu'il vendait le titre en tant que marchand de journaux, car "*chaque numéro lui procurait 5 centimes de bénéfice*[177]". Ces écrits étaient également recherchés au cours des perquisitions, moins comme preuve de culpabilité que pour éviter qu'ils ne soient vendus ou distribués. La surveillance du courrier postal des militants ou des anciens anarchistes permettait de connaître l'identité de ceux qui recevaient encore ces littératures.

Fortement implantés dans la Marne, les courants révolutionnaires furent donc un sujet d'inquiétude pour les autorités locales et les polices. Mais sous la IIIe République, aucune arrestation ou tentative de démantelement des groupes ou réseaux militants n'était attestée, la période des attentats anarchistes mis à part. Et encore, la repression dont furent victimes les

176 Aucune archive ne permet d'affirmer ou de réfuter l'hypothèse selon laquelle tous les numéros des journaux révolutionnaires étaient quotidiennement rercherchés et retirés de la vente.ou si cette pratique était une conséquence de la vague d'attentats anarchiste. .

177 ADM 30M75 : rapport du commissaire spécial de Bazancourt Teuly, 21 février 1894.

militants marnais s'explique davantage comme une réponse à la vague de terreur que les anarchistes firent régner dans le pays. La conséquence en fut la mise en place d'une législation spécifique, mais n'aboutit pas à des arrestations aveugles et des coups de force. Peu de militants furent envoyés en procès et certains furent même acquittés[178]. Plus généralement, malgré le caractère révolutionnaire et antirépublicain de ces groupes, la police spéciale ne fit pas subir un traitement spécifique à l'extrême gauche : guesdites et anarchistes purent diffuser leurs idées sans véritables contraintes.

178 ADM 30M77 : rapport du commissaire spécial de Bazancourt du 16 août 1894, sur l'acquittement des anarchistes de son territoire d'exercice dans le procès des "Trente". Ces derniers comparaissaient pour apologie de l'assassinat de Sadi carnot.

C/ La question de la partialité des policiers spéciaux.

1- Quelle méthode et corpus furent utilisés ?

Ainsi que nous l'avions présenté en introduction, les rapports envoyés quotidiennement par les policiers, et qui constituent une source majeure pour la compréhension de leur travail, ne doivent pas être regardés avec passivité. Etant fonctionnaires, et leur activité principale consistant en la production accumulative de faits et d'informations, les policiers étaient appellés à faire preuve de neutralité dans leur travail. Or nous observons, à la lecture des archives, qu'une partie de ces rapports contiennent des mots, des expressions ou phrases laissant deviner les opinions de leurs auteurs sur tel groupe, individu ou fait divers.

L'objectif de départ sera, au travers de la recension et de l'analyse de ces biais, mis en rapport avec les parcours professionnels, de comprendre et de définir les représentations sociales qu'ont les policiers des milieux et des personnes qu'ils étaient chargés de surveiller. Car la sociologie a démontré que les individus possèdent un système de valeur et de pensée défini en partie par le milieu social dans lequel ils évoluent et ont évolués.

La problématique de cette partie, à laquelle nous allons essayer d'apporter une réponse, va se heurter à une difficulté archivistique : aucun dossier du personnel de la Police Spéciale n'est conservé dans les Archives départementales de Châlons - au contraire d'autres départements comme la Sarthe ou la Meurthe-et-Moselle. Le corpus concernant les parcours professionnels se limite aux notices individuelles retrouvées éparpillées dans plusieurs côtes des archives de la Marne, aux informations récoltées via des documents admnistratifs, et aux dossiers de pension conservés aux Archives Nationales. Au total, nous ne possédons des informations que sur quatorze des cinquante-quatre commissaires et inspecteurs spéciaux ayant travaillé dans la Marne entre 1870 et 1914. Ces données quantitativement faibles ne suffisant pas pour aboutir à des conclusions solides, nous devrons les mettre en relation avec les connaissances déjà établies par d'autres historiens. L'ouvrage de Jean-Marc Berlière et René Lévy fut ainsi d'une grande aide pour appréhender les parcours de carrière des policiers spéciaux.

2- Catégorisation des biais recensés dans les rapports.

Les opinions et jugements exprimés peuvent être regroupés en deux grandes catégories

d'individus, qui correspondent aux deux principaux groupes surveillés par la police spéciale.

Le premier groupe à subir ces biais fut celui des allemands. Dans plusieurs rapports, écrits entre 1880 et 1895, reviennent des expressions ou des caractérisations tels que "*a des airs allemands* ", "*à l'allure allemande*", "*remarque dans le train un type allemand*", ou encore "*un étranger, paraissant être un officier allemand*". Il est intéressant de préciser que ces expressions étaient attribuées à des personnes que le policier spécial venait tout juste de repérer : il ignorait donc tout de lui jusqu'à ses nom et prénom. Il ne faisait que supposer à partir d'observations physiques et comportementales. Une constatation confirmée par ce rapport du commissaire spécial de Reims Sarret qui, en 1881, écrit à propos de dix allemands quittant Reims par train que "*leur maintien droit et raide les a rendu reconnaissables aux mains expertes*[179]". Les ressortissants allemands étaient donc caractérisés par des comportements et attitudes stéréotypés, dont les français pensaient qu'ils étaient constitutifs des germaniques. Ce raisonnement essentialiste n'était pas exclusif à la police : il imprègnait les sociétés européennes, qui attibuaient aux populations nationales et régionales des caractéristiques physiques et comportementales. L'individu était réductible à sa population d'origine, elle-même constitutive à l'élaboration et à la consolidation de l'idée de nation au cours du XIXe siècle. Ainsi que l'explique l'historien allemand Fred Schrader, les peuples européens s'attribuèrent des caractères nationaux et dès les guerres napoléoniennes ces peuples se définirent négativement les uns par rapport aux autres[180]. Ces conceptions stéréotypées ne peuvent se comprendre que reliées avec une autre composante des sociétés européennes : le patriotisme, dans le sens d'amour pour son pays. Peu d'écrits ou d'indices sur le sujet furent laissés par les policiers spéciaux marnais. Généralement, ils prennaient la forme d'une phrase ou d'un adjectif élogieux envers l'armée ou la population : le commissaire spécial de Mourmelon Mansmann peut alors saluer la "*belle attitude de la troupe*[181]" lors d'un défilé, ou les préparatifs de la fête nationale qui se font " *avec entrain*[182]". Mais le rapport le plus démonstratif sur le sujet est celui de Sarret, daté du 1er juin 1882. Evoquant la fête fédérale de gymnastique qui venait d'avoir lieu à Reims, il exalta la jeunesse et les gymnastes français , qui firent " *naître chez tous un élan patriotique capable de grandes choses*", et rapporta l'émotion du public envers eux : "*que de gens n'a t'on pas vus émus jusqu'aux larmes à la vue des gymnastes et s'écriant : Voici la patrie qui se réveille! Voilà l'espoir de la France*", tout en critiquant la communauté allemande de Reims qui a "*vu avec déplaisir notre fête* [...] *et grand est leur dépit de l'avoir vu si bien réussi et de constater les progrès*

179 ADM 47M54 : rapport du commissaire spécial de Reims Sarret, 29 avril 1881.
180 Fred E. Schrader, « La double fondation de la IIIe République et de l'Empire allemand, 1870-1871 », *Revue germanique internationale*, 1995, p.223-234.
181 ADM 47M51 : rapport du commissaire spécial Mansmann, 8 octobre 1882.
182 ADM 47M51 : rapport du commissaire spécial Mansmann, 11 juillet 1880

immenses que nous réalisons et la légitime espérance que nous osons en concevoir[183]". Ces propos montrent l'importance de l'Allemagne dans la construction du patriotisme républicain . Nous observons donc dans ce rapport une corrélation entre la patrotisme républicain, et l'opposition à l'Allemagne. En effet, la défaite de 1870, et les crises qui suivirent entrainèrent une détestation du voisin d'outre-Rhin. Les gouvernants utilisèrent cet état de fait pour créer une culture commune à toute la population française, et consolider l'amour de leur patrie.

C'est l'ensemble de ces trois facteurs, culturels - essentialiser une population, ce qui était la norme de l'époque -, politique - la construction par les gouvernements républicains d'une culture française commune à toute la population, qui doit permettre de développer chez elle l'amour du pays - et internationale - les fortes tensions entre français et allemands - qui expliquèrent ces jugements portés par les policiers, et partagés inconsciemment ou non par une partie de la population.

L'autre groupe est plus vaste car englobant le monde ouvrier et les mouvements politiques et syndicaux se réclamant de lui. Il convient de préciser que la plupart de ces biais sont l'oeuvre de deux commissaires de Reims Mailhe et Sarret. Cela peut s'expliquer par le fait que, la région de Reims concentrant la majorité des industries du département, les rapports concernant les ouvriers étaient écrits par le commissariat de cette même ville. Mais c'est aussi la conséquence du manque de rapports des autres commissaires. Toutefois, bien qu'ils furent à l'orgine de la majorité de ces biais, le fait que deux commissaires spéciaux, ayant exercé à trente ans d'intervalle, écrivaient des opinions aussi tranchées peut nous laisser conclure à une constante dans les représentations du monde social chez les policiers spéciaux.

Le premier type de jugements porte sur les conférences données par les militants politiques. Le commissaire spécial de Reims Victor Mailhe, dans ses rapports concernant les réunions sur la loi sur le service militaire de 3 ans en 1913, caractérisait les soutiens à ce projet "*d'esprits réfléchis*". Les réunions organisées par les opposants - socialistes et anarchistes - étaient en revanche décrites comme des "*journées de propagande*" qui n'ont "*présenté aucun intérêt*". L'un de ces opposants, l'anarchiste Doogle, " *n'apporte aucun argument prouvant l'inutilité de cette loi*". Les soutiens à la loi sont donc ici valorisés et les opposants dénigrés. Nous y trouvons une opposition qui rappelle celle entre les républicains modérés et les radicaux, qui possèderaient le bon sens car sachant ce qui est bon pour le pays, et les opposants d'extrême gauche perçus comme des individus contestant pour contester, sans proposer d'alternative. Quant au commissaire Sarret, il

183 ADM 47M54 : rapport du commissaire spécial Sarret, 1er juin 1882

décrivit le discours du député Férédric Passy de 1882 comme "*une réponse aux théories malsaines des socialistes parisiens [...] Depuis deux ans, les discours subversifs et incendiaires ont causé un mal immense, et jettent la gangrène parmi les travailleurs de Reims*". Dans une autre conférence, organisée par les socialistes de Reims en 1881, il écrivit que "*quiconque a entendu un de ces fanatiques les a entendu tous*". Quant au discours prononcé par Louise Michel à Reims la même année, il fut qualifié "*d'extravagances*[184]". Les révolutionnaires étaient dépeints par un vocabulaire qui évoque moins le politique que la déraison, l'illogisme.

D'autres critiques portaient sur les ouvriers, notamment ceux engagés dans le combat politique et syndical. Peu de biais sont recensés, mais les rares que nous avons relevés sont de deux sortes : le premier est lié à leur comportement lors de certaines réunions publiques. Ainsi Sarret écrivit à propos des ouvriers assistant à une réunion publique au cours de laquelle les candidats aux législatives exprimaient leurs programmes, que "*l'élément ouvrier se montre extrêment intolérant et semble ne rien entendre à la pratique de la liberté de parole*[185]". L'autre biais est lié à la grève, décrite par le même Sarret comme une maladie, dont certains ouvriers seraient sortis guéris. Il convient de souligner que les policiers faisaient la distinction entre les bon ouvriers, travailleurs intègres et respectueux de la loi, aux militants adeptes de la grève et du désordre. C'est ce que laissait entendre Sarret quand il écrivit " *les ouvriers du batiments sont honnêtes, et ne s'occupent pas de politique*[186]", ciblant par cette dernière remarque les militants : un bon ouvrier devrait rester à sa place de travailleur-citoyen-électeur, et laisser la parole et l'action publique à des personnes plus compétentes. Le ton se veut ici paternaliste et protecteur. L'autre constatation est l'utilisation à plusieurs reprises d'un vocabulaire médical, qui attesterait de l'idée d'un corps social pensé comme le corps humain : celui d'un organisme sain - la République, la Nation – qui serait atteint de la maladie de la division et de la destruction des fondements de la société.

Enfin, d'autres critiques portaient sur les anarchistes au moment des attentats des années 1890. Quantitativement, ils sont moins nombreux car la majorité de ces rapports se contentait des faits bruts. Certains laissaient néanmoins paraître leurs sentiments : le commissaire spécial de Bazancourt Teuly parlait ainsi des militants de sa région comme des "*anarchistes non encore amendés*[187]", c'est à dire n'étant pas encore rentrés dans le droit chemin, celui de la République et de ses principes. Par cette formule, il excluait donc l'anarchie comme théorie politique pour n'en conserver que l'attitude de créateur de désordre. Dans le même ordre d'idées, le commissaire spécial de Châlons Schnaebelé expliqua en 1895 qu'Albert Pie, fils d'anarchiste, "*paraît décidemment*

184 ADM 30M39 : rapport du commissaire spécial de Reims Sarret, octobre 1882.
185 ADM 47M54 : rapport du commissaire spécial de Reims Sarret, 21 août 1880.
186 ADM 30M39 : rapport du commissaire spécial de Reims Sarret, 24 janvier 1881
187 ADM 30M77 : rapport du commissaire spécial de Bazancourt Jean Teuly, 16 août 1894.

revenu à de bons sentiments[188]". Une autre façon de discréditer l'anarchie fut d'exposer les réactions négatives lors de réunions publiques : ainsi en 1890, le commissaire spécial de Mourmelon Schott rédigea un rapport sur une conférence d'Arthur Eloi sur l'industrie de la laine, au cours de laquelle un journaliste de L'Indépendant rémois lui demanda ce qu'il adviendrait des services publics sous l'anarchie. "*Celui-ci lui a répondu que n'importe quel camarade pourrait se mettre à la machine et diriger le convoi, sans que pour cela la sécurité du voyageur soit plus en danger. Cette réponse a été accueillie par une hilarité générale, qui d'ailleurs a duré durant une grande partie de la conférence* [189]". Outre le fait que ce rapport démontre leur rejet par une partie des ouvriers de Reims à cette époque, il mettait surtout en avant l'idée que les théories anarchistes seraient ridicules et inapplicables dans le monde réel.

2- Des biais qui s'expliquent par le parcours professionnel des policiers spéciaux.

La première explication que nous pourrions donner à ces jugements vient d'un fait souligné par Sébastien Laurent : "*à la différence des officiers [...], le personnel de la Sûreté, qui fut pourtant un pilier du régime impérial, se convertit aux nouvelles idées politiques.*[190]". Les policiers spéciaux de la Marne, comme dans le reste du pays, étaient en majorité, soit des républicains convaincus qui avaient à coeur de défendre le régime et ses idéaux face aux opposants menaçant son existence; soit des hommes qui changèrent d'idéologie avec l'avènement de la République, car avant tout motivés par leur désir de servir l'Etat. Cette acceptation de la nouvelle forme du régime et de ses bases idéologiques entraient en opposition avec les mouvements révolutionnaires qui la menaçaient.

Mais l'explication idéologique ne suffit pas du fait de sa plasticité - après tout des policiers sont passés de l'Empire à la République. Ces jugements de valeur doivent aussi être analysés en prenant en compte la sociologie des policiers. Mais ne possédant pas de données sur leur origine sociale - les métiers des parents notamment -, nous devrons nous concentrer sur leur parcours professionnel, c'est à dire les métiers exercés avant leur entrée dans le corps policier.

Si nous prenons les quatorze agents ayant travaillé dans la Marne et sur lesquels nous possédons des renseignements, nous constatons que huit d'entre eux firent carrière dans l'armée, parmi lesquels quatre finirent sous-officiers. Il faut rajouter à ce groupe un ancien gendarme - François Anssart - et un ancien agent de police - Victor Berger -. Au total, dix d'entre eux exerçaient dans les métiers liés au mantien de l'ordre. Une statistique qui se recoupe avec les conclusions de

188 ADM 30M78 : rapport du commissaire spécial de Châlons-sur-Marne Schnaebelé, 25 février 1895.
189 ADM 30M73 : rapport du commissaire spécial de Mourmelon-le-Grand Schott, 28 juillet 1890.
190 Sébastien Laurent, « Aux origines de la « guerre des polices » : militaires et policiers du renseignement dans la République (1870-1914) », *Revue historique* 2005/4 (n° 636), p. 767-791.

Jean-Marc Berlière et René Lévy selon lesquelles des emplois de policiers de la Sûreté générale étaient réservés à d'anciens soldats ou sous-officiers ayant fait cinq années de service. Les militaires auraient ainsi représentés 4/5e ou 5/6e du recrutement des emplois réservés à la Sûreté générale et à la Préfecture de police[191]. Les quatre autres policiers sur lesquels nous sommes informés eurent une précédente carrière dans le civil : l'un d'entre eux était instituteur, un autre était employé de commerce - des métiers de la classe moyenne. Le troisième, sans que nous connaissions la profession exacte, n'a jamais fait de carrière militaire : nous en concluons donc qu'il exerçait un métier dans le civil. La profession de Victor Mailhe est la seule à nous être inconnue.

Que nous apprennent ces observations ? Dans un premier temps, que la majorité des policiers spéciaux eurent une carrière plus ou moins longue dans l'armée - quatre années au minimum. Ils furent imprégnés de cette culture des casernes, caractérisée par l'esprit de discipline, le respect du règlement et de la hiérarchie : autrement dit, des hommes habitués à respecter l'ordre. Autant de caractéristiques recherchées pour l'exercice des métiers de maintien de l'ordre. Car, ainsi que l'expliquait Maurice Agulhon, l'idée de Nation était à l'époque corrélée à son armée[192] : la perspective d'une guerre contre les allemands ou dans les colonies faisait du service militaire une étape essentielle de la construction d'individus comme citoyens et patriotes. Nous pouvons donc penser que ces anciens militaires devenus policiers associaient dans leur travail le patriotisme et l'ordre. Les mouvements révolutionnaires, désireux de transformer les bases mêmes de la société, représentaient pour eux le désordre et un danger pour la République.

D'autre part, ces policiers étaient tous des soldats ayant fait leur conscription - ou s'étant engagé dans la Légion étrangère comme Charles Fougère - et non des officiers de carrière formés aux grandes écoles[193]. Nous pouvons donc supposer que ces militaires devenus policiers étaient issus des classes moyennes ou populaires. Mais, au regard de la qualité de rédaction des rapports, le choix se porterait plus sur l'hypothèse que ces hommes appartenaient à la classe intermédiaire. Cependant, quelque fut leur métier d'origine, leur entrée dans la police spéciale des chemins de fer firent d'eux des fonctionnaires d'Etat, c'est à dire des membres de cette classe moyenne qui prenait forme dans la seconde moitié du XIXe siècle, et composée de fonctionnaires – policiers et instituteurs - , d' employés de magasin ou des petits commerçants. Intégrés dans ce nouveau statut social, soit par leur carrière professionnelle précédente, soit par le fait qu'ils appartenaient à la fonction publique, ils avaient en commun un mode de vie qui les rapprochaient davantage de la

191 Berlière (Jean-Marc), Lévy (René,), *Histoire des polices en France, De l'Ancien Régime à nos jours*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2013, p.410.
192 Agulhon (Maurice), *La République, tome 1 : 1880-1932, Paris, Hachette*, p.134
193 Les officiers de carrière avaient conservé une structure aristocratique et formaient donc une caste à part dans la société.

bourgeoisie que des classes ouvrières et paysannes. Leur représentation de la société se rapprochait donc aussi de celles des classes sociales supérieures : le soutien à l'idée de méritocratie et de l'ascension sociale, le désir de progrès social sans le désordre et sans remettre en cause la propriété, valeur considérée comme fondamentale depuis la Révolution française. Ils étaient donc en accord avec cette République conservatrice, construite sur l'abandon de l'idée de lutte des classes par les républicains dans les années 1870, et sur une large alliance "*entre une fraction de la grande bourgeoisie, les couches nouvelles, et le peuple des villes et des campagnes*", dans laquelle les ouvriers étaient loin d'être la principale force[194]. Pour cette alliance, l'idée de la remise en cause de valeurs comme la propriété - considérée comme un acquis de la Révolution française - était pour eux assimilé à la déstabilisation de la société et d'un régime qu'ils avaient accepté car jugé comme garant de l'ordre social et e leur prospérité.

Les jugements sévères, la détestation même qui peut ressortir des rapports de certains commissaires spéciaux sur les ouvriers et les mouvements d'extrême-gauche s'expliquaient donc par leur position sociale - leur travail au service de l'Etat - et leur parcours professionnel. Les représentations que les policiers avaient du monde social, représentations issues de leur carrière dans l'armée - le respect de l'ordre et des hiérarchies -, ou de leur appartenance à la classe intermédiaire - l'idée de la méritocratie, de progrès social - s'opposaient aux théories des mouvements classés à l'extrême-gauche, qui défendaient l'égalité économique et sociale, l'idée de Révolution et la constitution de mouvements ouvriers autonomes.

194 Barjot (Dominique), Chaline (Jean-Pierre), Encrevé (André), *La France au XIXe siècle (1814-1914)*, Paris, PUF, 1995, p.472.

Conclusion

Il convient de préciser que ces conclusions sont bâties sur la base d'un corpus qui, tout en étant conséquent, n'en possède pas moins des lacunes chronologiques, avec des années sur lesquelles nous ne possédons que peu de sources - les années 1880 pour les anarchistes et la police des jeux ou les années 1900 pour le contre-espionnage -, et des lacunes thématiques comme la faiblesse quantitative des rapports d'état de l'opinion ou de surveillance des élections. De ce fait, les conclusions énoncées ici ne pourraient être consolidées, retravaillées ou affinées que dans le cadre d'une étude au niveau national.

Mais la principale conclusion qui ressort est que la police spéciale dans la Marne fut plus qu'une simple police politique : l'exercice de missions nombreuses et hétéroclites donnait l'impression d'un corps n'ayant pas de direction précise. Elle était avant tout une police politique. D'abord par son travail de production de connaissance sur les réseaux des mouvements révolutionnaires. Ensuite la lutte contre l'espionnage et les groupes d'opposition dans une région sensible, car caractérisée à la fois par le passage de nombreux ressortissants allemands et la présence d'une forte population ouvrière. Mais elle se révéla aussi être un instrument d'observation de la société au service des gouvernements républicains successifs, en ce sens qu'elle produisait des descriptions et analyses régulières de l'opinion et des faits économiques et sociaux, et qu'elle assurait le contrôle des comportements jugés immoraux par la société - via la police des jeux ou la surveillance du monde militaire.

L'objectif , en partant de l'étude des pratiques de terrain sur un territoire limité, était de comprendre comment travaillait une police politique dans un régime démocratique, ce qui semblait antinomique dans les années 1870-1880 au moment de l'installation, puis de la pérénisation du régime républicain. Pourtant, les rapports des commissaires spéciaux de la Marne montraient que les policiers spéciaux ne furent pas la "*police d'attaque*" - selon l'expression de Joseph Fouché - qui combattit les républicains avec tant d'ardeur sous le Second Empire. Au contraire, dans le cadre des missions politiques, les policiers laissèrent les opposants d'extrême-gauche tenir leurs réunions publiques et publier leurs journaux. Ce n'est que pendant la période des attentats anarchistes que nous observons la mise en place d'une surveillance et d'une repression plus accrue. Et si certains commissaires n'hésitèrent pas à critiquer et émettre des jugements - négatifs - ou manifester une

inquiétude sur la situation politique ou internationale, il n'y eut pas d'arrestation arbitraire. Les personnes suspectées ou arrêtées faisaient l'objet d'une enquête pour déterminer si cette suspicion était justifiée. Dans le cas contraire, la surveillance était abandonnée ou le non-lieu décidé dans le cadre d'un jugement. Le droit et le principe d'égalité devant la loi ne furent donc pas bafoués la plupart du temps. Enfin, les libertés d'opinion et d'expression ne subirent pas d'entraves au moment des élections. La police spéciale fut donc dans l'ensemble moins une police de surveillance qu'une police d'observation , moins une police intrusive pour les citoyens qu'un instrument de connaissance de la société.

Pourtant, la situation matérielle et organisationnelle ne fut pas toujours à la hauteur des ambitions. La contradiction fut forte dans la Marne, entre le nombre de missions et leur importance dans l'édification et la défense du régime républicain, et la faiblesse des moyens alloués à la police spéciale. En 1880, Emile-Honoré Cazelles, alors directeur de la Sûreté générale, envoya un rapport au ministre de l'Intérieur dans lequel il décrivait les problèmes d'organisation du renseignement, critiquant le manque de moyens et les dysfonctionnements dans les remontées d'informations, empêchant les gouvernants de connaître l'état d'esprit de la population et les futures actions des oppositions. Cazelles proposa alors, pour remédier à ces problèmes, une augmentation des crédits et des effectifs, la mise en place d'un réseau d'indicateurs pour aider les policiers spéciaux dans leur tâche, un meilleur recrutement, des salaires plus élevés, et l'incitation à la prise d'initiative. En résumé, il proposait de suffisamment développer ce corps policier pour en faire un outil d'information politique efficace, au service de l'Etat [195].

Cette volonté du directeur de la Sûreté générale d'améliorer l'efficacité de la seule police sous ses ordres ne s'est que peu traduite sur le terrain. Le recrutement fut certes codifié afin d'embaucher des individus qualifiés tant intellectuellement que physiquement pour le poste, bien plus compétents que la plupart des agents des polices municipales. Mais, malgré une augmentation conséquente des moyens pour démanteler les réseaux anarchistes suite aux attentats, les conditions de travail restèrent globalement difficiles durant toute la période républicaine : les effectifs, y compris au plus fort de la crise anarchiste des années 1890, ne dépassaient pas les dix policiers pour tous le département. Policiers dont la formation restait inexistante, et le recrutement en grande partie centré sur l'armée. Quant aux moyens matériels, ils restèrent limités, avec des budgets constamment plus faibles que ceux de la Préfecture de Police, et contestés quand les élus

195 AN F7 12708 : rapport du directeur de la Sûreté Cazelles au ministre de l'Intérieur, 30 juin 1880.

cherchaient à réduire ou mieux gérer le budget de l'Etat. La peur de la révolte à Paris fit que la Préfecture de police fut privilégiée par rapport aux polices de province. Pour mener à bien son travail, la police spéciale dut s'appuyer sur l'aide des effectifs des autres forces de l'ordre - policiers municipaux et gendarmes- et de leur connaissance du monde social de leur territoire d'exercice. L'éxécution des missions de surveillance dans la Marne relevaient donc moins de la seule police spéciale que de l'ensemble des trois grands corps de police et de gendarmerie, formant ainsi un réseau élaboré, quadrillant au plus près le département et palliant ainsi l'insuffisance des moyens humains des commissariats spéciaux.

Au travers de la police spéciale, c'est l'ensemble des craintes et difficultés rencontrées par la République à ses débuts qui nous apparaissent : l'opposition socialiste et anarchiste dans une République encore fragile, la crainte de l'espion dans le contexte de tensions avec l'ennemi allemand et l'espérance de la Revanche, la volonté des gouvernants de diffuser et de faire imprégner les idées républicaines dans l'espace public. En parvenant à travailler pour la défense de l'Etat et des institutions sans attenter aux libertés publiques, en observant et en expliquant aux gouvernants les attentes, les espoirs, les craintes et les colères de la société marnaise sans toutefois devenir une police intrusive dans le quotidien des citoyens, la police spéciale participa à la consolidation d'une République pourtant difficilement née et à la construction d'une police plus respectueuse des principes démocratiques.

Sources

Archives départementales de la Marne (Dépôt de Châlons-en-Champage)

Série M : Polices générales et administratives :

42M *: commissaires et inspecteurs spéciaux de police*

42M1 : rapports circulaires et instructions aux commissaires spéciaux

42M2 : rapports du commissariat spécial de Chalons-sur-Marne (1849-1919)

42M3 : rapports des commissaires spéciaux d' Epernay (1848-1922) et Esternay (1885-1896)

42M5 : rapports du commissariat spécial du camp de Chalons et de Mourmelon-le-Grand (1871-1908)

42M6 : rapports du commissariat spécial de Reims (1862-1924)

30M *: Police Politique*

30M38 : Réunions politiques. Chambres syndicales d'ouvriers. Mouvement socialiste. Brochures et placards de propagande. Enquête sur les Chambres syndicales et la nature de leur action (circulaire du ministre de l'Intérieur du 16 août 1880). Congrès ouvrier du Havre. 1880.

30M39 : Réunions politiques. Chambres syndicales d'ouvriers. Conférences ouvrières. Propagande socialiste-révolutionnaire. Banquet royaliste et congrès de jurisconsultes catholiques. Compte-rendu par Mr Carmeaux de son mandat de député (1882). 1881-1882.

30M40 : Réunions socialistes. Conférences politiques (1883-1884). Mouvements socialistes-révolutionnaires (1885-1887).

30M41 : Menées du parti socialiste à Reims (1889).

30M42 : Réunions boulangistes (1891). Propagande socialiste et anarchiste (1891 à 1896). Agissement des syndicats (1893). Campagne antisémite à Reims.

30M57 : Frais de Surêté (1885 -1897)

30M58 : Frais de Surêté (1898 -1901)

30M59 : Frais de Surêté (1902 -1905)

30M60 : Frais de Surêté (1906 -1912)

30M66 : antimilitarisme (1913).

30M67 : propagande socialiste et communiste, surtout à Reims (1881-1921)

30M70 : anarchistes. Révisions des listes. Individus rayés de ces listes. Anarchistes en résidence à Reims et vallée de la Suippe (1896). Etat des anarchistes dressés en application de la circulation ministérielle du 30 novembre 1896.

30M71 : anarchistes (1882).

30M72 : anarchistes (1883-1884)

30M73 : anarchistes (1890-1891)

30M74 : anarchistes (1892-1893)

30M75 : anarchistes (janvier-avril 1894)

30M76 : anarchistes (mai – juillet 1894)

30M77 : anarchistes (août – décembre 1894)

30M78 : anarchistes (1895)

30M79 : anarchistes (1896)

30M80 : anarchistes (1897-1898)

30M81 : anarchistes (1899-1900)

30M82 : anarchistes (1901)

30M83 : anarchistes (1902-1905)

30M84 : anarchistes (1906-1910)

47 M : *rapports des commissaires de police*

47M49 : rapports des commissaires de police de Bazancourt, Châlons et Epernay (1870 - 1904)

47 M 51 : rapport des commissaires de police des chemins de fer de l'Est et du camp de châlons (1869 -1884)

47 M 52 :rapport des commissaires de police des chemins de fer de l'Est et du camp de Châlons (1885 -1909)

47M54 : rapports des commissaires de police de Reims (1876 -1923)

51M : *Affaires diverses intéressant la Sureté générale et l'ordre public. Exode d'ouvriers sur Paris et Hambourg. Mouvements causés par la cherté des subsitances. Espionnage*

51M16 : Surveillance de divers individus (1854-1878)

51M17 : individus soupçonné d'espionnage (1881) surveillance d'individus divers (1880-1894)

51 M 23 : surveillance des bateaux allemands (1894-1899)

56 M : *Surveillance des étrangers soupçonnés d'espionnage (Fonds du commissariat spécial de Châlons-sur-Marne)*

56M1 : Signalements des étrangers " suspects au point de vue national" et rapports des commissaires spéciaux : dossiers collectifs. Surveillance des déserteurs étrangers, des étrangers possesseurs de pigeons voyageurs (1886-1902)

56M2 : Signalements des étrangers " suspects au point de vue national" et rapports des commissaires spéciaux : dossiers alphabétiques (1886-1902). Lettres A à E

56M3 : Signalements des étrangers " suspects au point de vue national" et rapports des commissaires spéciaux : dossiers alphabétiques (1886-1902). Lettres E à H

56M4 : Signalements des étrangers " suspects au point de vue national" et rapports des commissaires spéciaux : dossiers alphabétiques (1886-1902). Lettres H à M

56M5 : Signalements des étrangers " suspects au point de vue national" et rapports des commissaires spéciaux : dossiers alphabétiques (1886-1902). Lettres R à Z

80M : *Police des jeux – paris mutuels*

80M1 : Casinos. Paris mutuels. Circulaires et instructions (An X - 1911)

80M2 : Règlements sur les jeux.

80M3 : casino de Sernaize-les-bains

80M4 : notices sur les employés

80M5 : correspondances des sous-préfets et polices.

Archives Nationales (site de Pierrefitte-sur-Seine)

Série F7 : Police

F7 12708 : Dossiers épars (1870-1894).

F7 14605 : Sûreté générale (1871-1917). Direction de la Sûreté générale : circulaires

(1871-1914).— Papiers provenant de Hennion, directeur adjoint de la Sûreté générale : brochures, correspondance, coupures de presse, notes, rapports (1888 - 1906).

F7 14663 : Circulaires de la direction de la Sûreté générale (1871-1940). Circulaires relatives à la route, au commerce, à l'émigration, à l'audiovisuel et au personnel de la Sûreté (1871-1940).

Fonds de Moscou

19940493 / 55 : Renseignements relatifs à l'organisation et aux personnels de police / Dossiers des commissariats spéciaux de police / Département de la Marne

19940493 / 56 : Renseignements relatifs à l'organisation et aux personnels de police / Dossiers des commissariats spéciaux de police / Département de la Marne

19940493 / 1 : Direction générale de la Sûreté générale (1846-1940**)**

19940493 / 3 : Direction générale de la Sûreté générale (1846-1940)

19940502 / 3 : Direction générale de la Sûreté générale (1885-1940)

Bibliographie

Outils

Auboin (Michel), Teyssier (Arnaud), Tulard (Jean), *Histoire et dictionnaire de la police du Moyen-âge à nos jours*, Paris, Robbert Laffont, 2005.

Gauvard, (Claude), Sirinelli (Jean-François), *Dictionnaire de l'historien*, Paris, Presses universitaires de France, 2015

Ouvrages géneraux

Barjot (Dominique), Chaline (Jean-Pierre), Encrevé (André), *La France au XIXe siècle (1814-1914)*, Paris, PUF, 1995.

Noiriel (Gérard), *Une histoire populaire de la France, de la Guerre de Cent ans à nos jours*, Marseille, Agone, 2018.

La IIIe République

Agulhon (Maurice), *La République, tome 1 : 1880-1932,* Paris, Hachette, 1990.

Duclert (Vincent), *La République imaginée (1870-1914)*, Paris, Belin, 2009.

Les polices en France:

Berlière (Jean-Marc), Lévy (René,), *Histoire des polices en France, De l'Ancien Régime à nos jours*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2013

Berlière (Jean-Marc), *Le monde des polices en France, XIXe-XXe siècles*, Paris, Editions Complexe, 1996, 275p.

Berlière (Jean-Marc). « Une police politique républicaine : entre fantasmes et utopie ? », *Cultures & Conflits*, vol. 114-115, no. 2, 2019, pp. 29-54

Berlière (Jean-Marc), « Archives «interdites», archives «spéciales» ? Quelques réflexions à propos des archives policières... », *Histoire@Politique*, vol. 8, no. 2, 2009, pp. 94-94.

Ebel (Edouard), *Les préfets et le maintien de l'ordre public en France au XIXe siècle*, Paris, La documentation française, 1999, 265p.

Houte (Arnaud-Dominique), *Le métier de gendarme au XIXe siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010, 319p.

Kalifa (Dominique), Karila-Cohen (Pierre), *Le Commissaire de police au XIXe siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2008,

Mathieu (Maurice), « Le rôle politique des commissaires spéciaux de la police des chemins de fer dans la Vienne entre 1874 et 1914 », dans *Maintien de l'Ordre et polices en France et en Europe au XIXe siècle*, Société d'Histoire de la Révolution de 1848 et des révolutions du XIXe siècle, Paris, Créaphis, 1987, p. 151-164.

Le Renseignement

Laurent (Sébastien), *Politiques de l'ombre. État, renseignement et surveillance en France*, Paris, Fayard, 2009, 700 p.

Laurent (Sebastien, sous la dir.), *Politique sous surveillance*, Bordeaux, Presses Universitaires de Bordeaux, 2011.

Laurent (Sébastien). « Pour une autre histoire de l'État. Le secret, l'information politique et le renseignement », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. n° 83, no. 3, 2004, p. 173-184.

Sébastien Laurent, « Aux origines de la « guerre des polices » : militaires et policiers du renseignement dans la République (1870-1914) », *Revue historique* 2005/4 (n°636), p. 767-791.

Sawicki (Gerard), « Un outil du renseignement français sur l'empire allemand : la police spéciale de la frontière de l'Est (1871-1914) » dans Olivier Forcade (dir.), *Le Secret et la puissance. Les services spéciaux et le renseignement aux XIXe-XXe siècles*, Amiens, Encrage, 2007, p. 23-44

Warusfel (Bertrand), «Histoire de l'organisation du contre-espionnage français entre 1871 et 1945», *Histoire du renseignement*, cahier n°1, cahiers du CEHD, ADDIM, 1996.

Histoire de l'Etat et des fonctionnaires

Dreyfus (Françoise), *L'invention de la bureaucratie. Servir l'Etat en France, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis (18e -20e siècles)*, 2000.

Le Bihan (Jean), *Au service de l'État. Les fonctionnaires intermédiaires au XIXe siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008.

Le Bihan (Jean). « La catégorie de fonctionnaires intermédiaires au XIXe siècle. Retour sur une enquête », *Genèses*, vol. 73, no. 4, 2008.

Société française

Bouhey (Vivien), *Les anarchistes contre la République. Conribution à l'histoire des réseaux sous la IIIe République (1880-1914)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2008, 491p.

Noiriel (Gérard), *Les Ouvriers dans la société française XIX^{e}-XX^{e} siècle.* Paris, Éditions du Seuil, 2002, 317p.

Fred E. Schrader, « La double fondation de la III^{e} République et de l'Empire allemand, 1870 - 1871 », *Revue germanique internationale*, 1995/4, p.223-234

Histoire des villes marnaises

Clause (Georges), Ravaux (Jean-Pierre), *Histoire de Châlons-sur-Marne*, Pais, Horvath, 1983.

Cochet (François), *Rémois en guerre, 1914-1918, l'héroïsation au quotidien* - Presses universitaires de Nancy, 1993.

Desportes Pierre, *Histoire de Reims*, Toulouse, Privat, 1983, 444p.

Police des jeux

Harouel (Jean-Louis), « De François Ier au pari en ligne, histoire du jeu en France », *Pouvoirs*, vol. 139, no. 4, 2011, pp. 5-14

Annexes

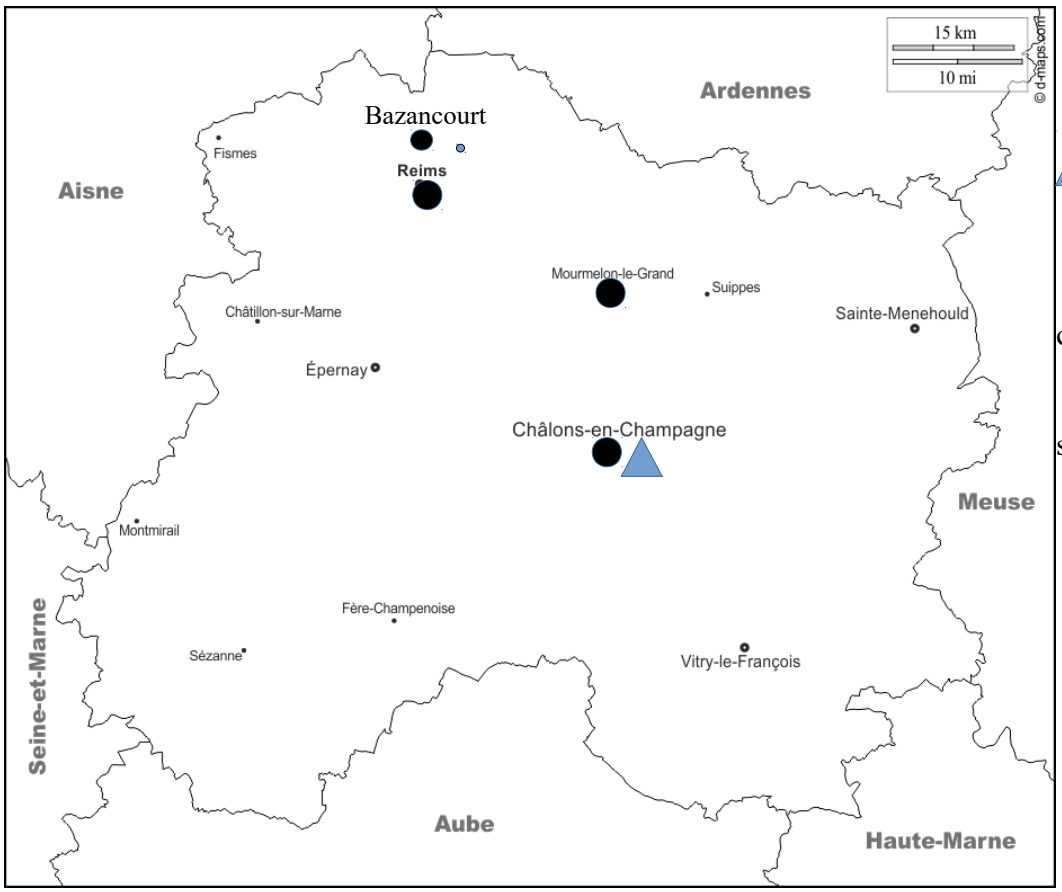
I- Géographie de la Marne

Annexe 1 : La localisation de la Marne en France entre 1871 et 1914.



Annexions allemandes suite au traité de Francfort (10 mai 1871)

Annexe 2 : Les principaux commissariats spéciaux de la Marne (1870-1914)



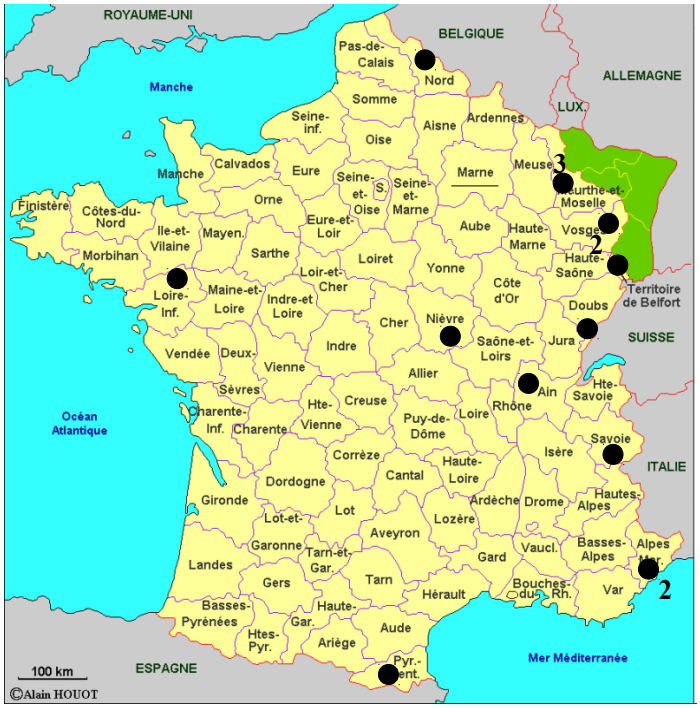
: chef-lieu de département

: principaux commissariats spéciaux

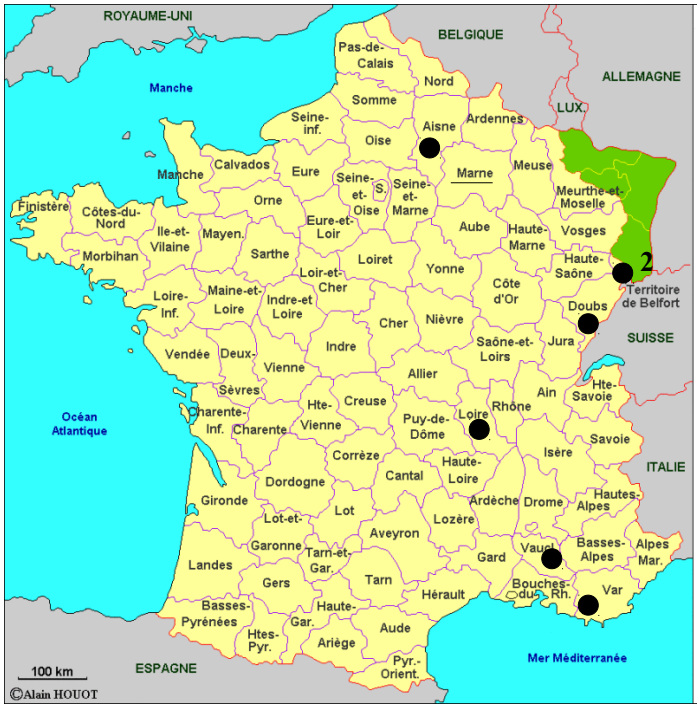
: commissariats spéciaux secondaires

Annexe 3 : Répartition spatiale des affectations des policiers spéciaux marnais (1870-1871)

Anciennes affectations des policiers spéciaux de la Marne



Nouvelles affectations des policiers spéciaux de la Marne



● : lieu d'anciennes ou de nouvelles affectations.

2 : nombre de policiers partant ou arrivant de ce département

Annexe 4 : Liste des policiers spéciaux ayant exercé dans la Marne (1870-1914)*

Lexique :
Com spé adj : commissaire spécial adjoint

Commissariat spécial de Reims		**Commissariat spécial de Châlons-sur-Marne**		**Commissariat spécial de Mourmelon-le-Grand et du camp de Châlons**	
Commissaires	*Inspecteurs (insp) et/ou commissaires spéciaux adjoints (com spé adj)*	*Commissaires*	*Inspecteurs*	*Commissaires*	*Inspecteurs*
Pas de commissariat spécial jusqu'en 1874				**Bonott (1870-11/7/1871)**	
				Guillemot (23/7/1870-1872)	Legart (1871-1872)
		Guillemot (1872 -1874)	Dessinier (1872-?)	**Prieur Jean-Baptiste (1872)**	Jordan (1872-1873)
		Henriot (du 16/1 au 20/10/1874)		**Delattre (16/6/1873-11/9/1875) : révoqué**	Millet (1873-1875)
				Mansmann (1875-1886 ?)	Bernard (août-novembre 1875), révoqué. David (1875-1876)
		Vincent (20/10/1874 à 1879)			Pierrot (1876-1878) Boissel (1876)
	Rosoli (1876)		Desbuisson (1876)		
					Conche et Dubreg (1877)
					Lemontey (1878-1879)
Sarret (1880-1882)					Marillot (1880-1881)

					Filoppi (1881)
	Herbert (insp.1882)				
Auguste Mittelhauser (1883-1884)					
					Bourdillon; Schmidt (révoqué) (1885)
				Schott (1886 ?- 1892)	Blott et Freyburger (1885)
					Nicolini et Pouchot (1887)
					Bettre et Petrequim (1888-1890):
Auguste Mittelhauser (1890-1895)					
			Luss (révoqué; 1892-1893)		
		Schnaebelé (1894-1895)			Stempfel (1894)
				Guilhen (1895-1902)	
Edmond Carlier (1895 - 1898)	Freyburger (com spé adj) 1896	**Charles Fougère (1895-1897)**			
	Com spé adj Stolfer (1897-	**Victor Berger (1897-oct 1898)**			

	1898)	**Jules Tarron (oct-dec 1898)**			
Mallet (1899-1905)		**Commissariat spécial est supprimé (31/12/1898-11/3/1910)** **Détachement d'un inspecteur spécial de Mourmelon à Châlons de 1899 à 1902.**	Boissière (1899 à 1901)		
			Poggi (1901)		
			Brail (31 /12/ 1901 - 1er / 6/ 1902)	**Ernest Roswag (1902-1908)**	**Aucun inspecteur spécial.**
			Pas d'inspecteur nommé à Châlons sur la période		
Moërdes (1905-1909)	**Aucun inspecteur ou commissaire spécial adjoint**			**Host (1908-1910)**	
Commissariat spécial supprimé (mars1910-juin 1911)					
Victor Mailhe (1911-1914)		**Roswag (1910-1914)**			
	Collin (1914)				

* Les cases restés vierges correspondent aux années sur lesquelles nous ne possédons aucune information.

Commissaires spéciaux des postes éphémères		
Bazancourt (1892-1895)	**Sainte-Menehould** (1870-1881 puis 1886-?)	**Epernay** (1870-1872)
		Dessinier (1872)
		Parnesmes (1872)
	Mr Prioux (1879)	
Jean Teuly (1894-1895)		

Annexe 5 : Renseignements sur les policiers spéciaux ayant travaillé dans la Marne de 1870 à 1914.

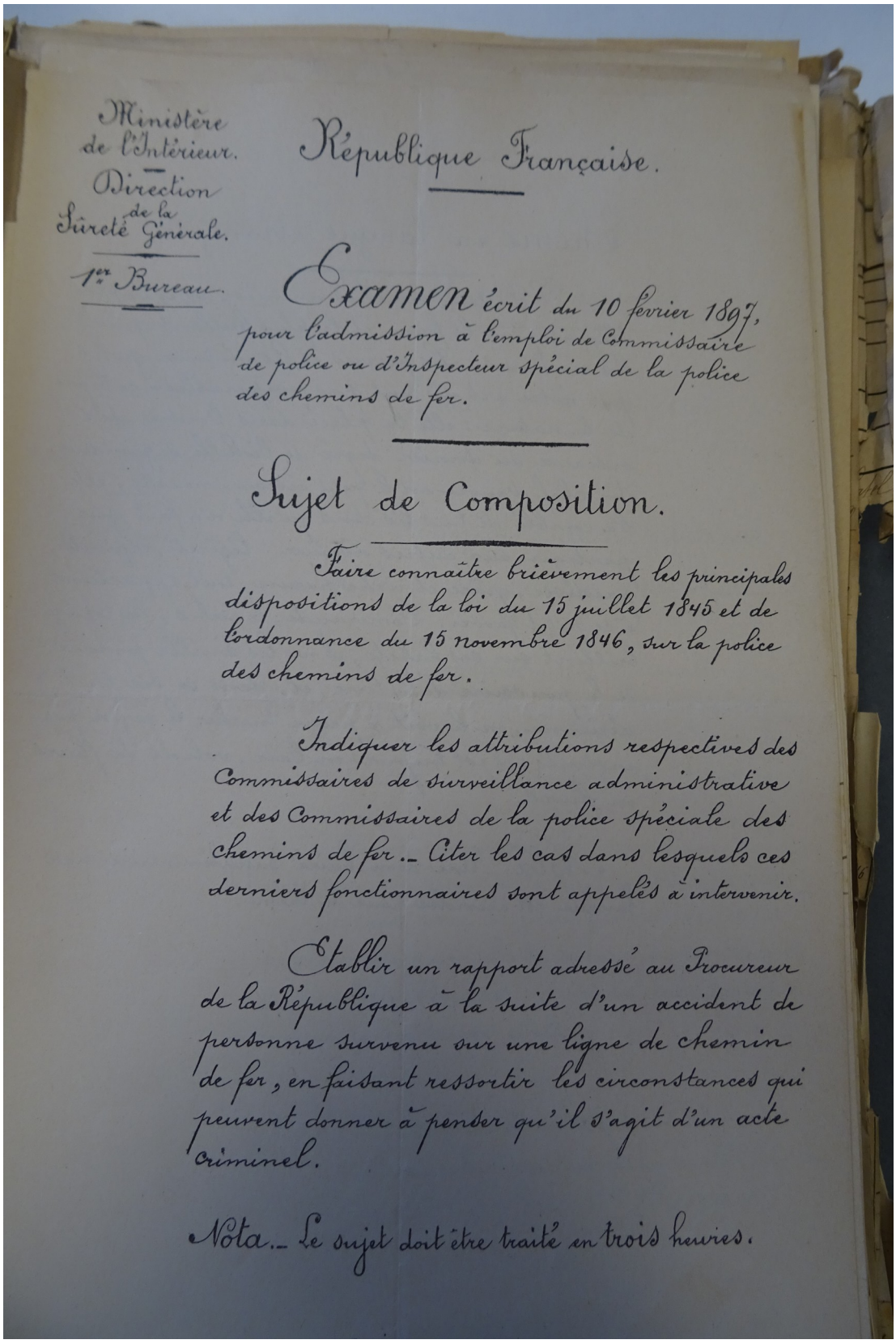
Nom et Prénom	Date et ville de naissance	Ancien métier	Statut marital	Traitement	Anciens services	Renseignements moraux
Louis Mansmann (com spé 1ere classe)	4/7/1827 à Woerth -sur-Saone (Bas Rhin)	Instituteur	Marié, enfants	4 000 francs + 800 frais de bureau	Plusieurs commissariats en Alsace	Santé : n'a jamais été malade. Fort et robuste. Conduite privée, considérations personnelles : Bonne. Caractère : ferme mais conciliant dans les questions d'équité Tenue : bonne et digne. Rapports avec les autorités : bonne. Zèle et activité : très actif. Mérite-t-il de l'avancement ? oui, sur place.
Jean Schmitt (inspecteur spé 1ere classe)	28/12/1829 à Saarwerden (Bas-Rhin)	26 ans service militaire et gendarmerie	Marié, enfant	2 400 francs	Inspecteur spé dans le Nord, l'Ain, et à Belfort	Santé : Bonne. Conduite privée, considérations personnelles : Bonne, mais un peu trop indiscret Caractère : de gendarme, mais conciliant Tenue : bonne Instruction, capacité : instruction élémentaire, fait ses rapports correctement Zèle et activité : fait bien son service commandé Mérite-t-il de l'avancement : oui, dans un chef lieu d'arrondissement
Frédéric Bourdillon (inspecteur spé 2e classe)	27/2/1849 à Moscou (Russie)	- Employé dans les produits chimiques; - 2 ans 8 mois au 9e cuirassier	Marié, pas d'enfant	1 800 francs	Nommé inspecteur spé en 1882 à Lyon. A exercé à Bellagarde	Santé : malade depuis décembre Caractère : facile, peut-être trop ouvert, parle trop. Tenue : bonne Conduite publique : n'a de relation avec personne. Instruction, capacité : instruction primaire supérieure Mérite-t-il de l'avancement ? oui, pour se faire donner les soins nécéssaires. Observations générales : Selon le médecin du camp[...] Problème de bronchite. Doit partir dans le midi pour peut-être se rétablir.

Charles Freyburger (inspecteur spé	1/9/1858 à Wihr au Val (Haut-Rhin)	Employé de commerce	Célibataire	1 800 francs		Parle allemand. Doit donc être envoyé sur la frontière de l'est Instruction, capacités : instruction primaire Zèle activité : passable Moralité : bonne Principes et opinions politiques : républicaines Comment s'acquitte-t-il de ses devoirs ? Avec bonne volonté, mais il manque un peu d'expérience. Jouit-il de la considération publique ? oui
Laurent Blott	25/5/1852 Chablis (Yonne)	Onze années de service militaire (sous-officier de cavalerie)	Célibataire	1 800 Francs		Comment s'acquitte-t-il de ses devoirs ? Avec tact et persévérance, mais aussi fermeté et intelligence Caractère : de gendarme, mais conciliant Moralité : bonne Instruction, capacité : instruction secondaire, rédige bien ses rapports Zèle et activité : très actif, presque infatigable Principes et opinions politiques: républicain et dévoué à l'administration A-t-il la confiance des autorités ? Complètement Jouit-il de la considération publique ? Oui Dans quelle partie de la France son aptitude serait-elle mieux utilisée ? À Paris où il connaît tous les quartiers et toutes les rues. Observations générales : bien constitué, tenue irréprochable, bien puissant. Ne fréquente pas les lieux publics jusqu'à présent.
Victor Mailhe	8/2/1869 à Alger	Inconnu	Marié	4 800 Francs	commissaire spécial à Reims de 1912 à 1913	Noté à 6 sur 6 à toutes les catégories suivantes : Conduite privée / Tenue et éducation / aptitudes physiques / culture générale et valeurs intellectuelles / Autorité morale/ valeur des informations/Habileté pro / Degré de confiance accordé. Observation générale : "Excellent fonctionnaire sous tous les rapports"

François Anssart (inspecteur spécial)		Sous-officier de gendarmerie			Inspecteur spécial à Mourmelon (1873)	X
Brail (inspecteur spécial)		Ancien militaire				
Victor Berger	15/12/1863 à Laignes (Côtes-d'Or)	Agent de police	Marié, trois enfants	2 400 Francs	Commissaire spécial à Châlons-sur-Marne de 1897 à 1898)	
Ernest Roswag	20/10/1857 à Schestadt (Bas-Rhin)	10 ans dans l'armée	Marié			
François Guyot	21/12/1855 à Lusignan (Vienne)	Quatre années dans l'armée (grade de sergent-major), puis employé des ponts et chaussés	Marié, un enfant		Commissaire spécial à Châlons-sur-Marne (dates inconnues)	
Jean Teuly	25 avril 1859 à Bouogne (Haute-Garonne)	Inconnu, mais il s'agissait d'un métier civil			Commissaire spécial de Bazancourt du 12 janvier 1894 au 16 mars 1895	
Charles Fougère	1er/10/1859 à Metz	Cinq années dans la Légion	Marié trois enfants		Commissaire spécial	

	(Moselle)	étrangère (1878-1883), sorti avec le grade d'adjudant			Châlons sur Marne du 17 juillet 1895 au 21 février 1897	
Chrétien Möerdes	21 mars 1856 à Ribeauville (Alsace)	Cinq années dans l'armée, sorti avec le grade de sergent	Marié deux enfants		Commissaire spécial de Reims entre 1905 et 1909	

Annexe 6 : Exemple du sujet de composition du 10 février 1897 pour l'emploi de commissaire de police ou d'inspecteur spécial de la police des chemins de fer.



Ministère de l'Intérieur.
Direction de la Sûreté Générale.
1er Bureau.

République Française.

Examen écrit du 10 février 1897, pour l'admission à l'emploi de Commissaire de police ou d'Inspecteur spécial de la police des chemins de fer.

Sujet de Composition.

Faire connaître brièvement les principales dispositions de la loi du 15 juillet 1845 et de l'ordonnance du 15 novembre 1846, sur la police des chemins de fer.

Indiquer les attributions respectives des Commissaires de surveillance administrative et des Commissaires de la police spéciale des chemins de fer.— Citer les cas dans lesquels ces derniers fonctionnaires sont appelés à intervenir.

Etablir un rapport adressé au Procureur de la République à la suite d'un accident de personne survenu sur une ligne de chemin de fer, en faisant ressortir les circonstances qui peuvent donner à penser qu'il s'agit d'un acte criminel.

Nota.— Le sujet doit être traité en trois heures.

Annexe 7 : Annexe rapport du commissaire spécial de Mourmelon-le-Grand Schott au préfet du 16 mars 1892 , sur ses attributions et ses conditions de travail.

"Monsieur le préfet,

Dans votre dépêche datée du 14 mars courant, vous me chargez de vous fournir des renseignements très complets sur la manière dont est organisé le service de la police au camp de Châlons et préciser notamment les occupations auxquelles les inspecteurs attachés au commissariat spécial ont à satisfaire pour tout ce qui a trait au service des moeurs au camp, j'ai l'honneur de vous donnez les informations suivantes :

La police spéciale du camp de Châlons s'est toujours occupée de la surveillance des cafés, hôtels et restaurants, et des femmes publiques, dans le camp, à Mourmelon-le-Grand et à Mourmelon-le-Petit.

Elle est chargée de la surveillance des étrangers dans le camp et à Mourmelon, principalement les jours de revue, pendant le long séjour que les officiers font à l'école de tir et pendant les manoeuvres.

Elle fournit des renseignements à la Place, et cela presque journellement, sur les personnes qui demandent à circuler dans le camp, pour leur commerce ou autrement.

Elle reçoit les rapports des médecins de la garnison signalant des femmes comme ayant communiqué la maladie vénérienne à des militaires; ces rapports sont retournés à la Place dès que les femmes sont visitées. Les observations du médecin du dispensaire sont consignées dans lesdits rapports.

Elle fait le service de la gare à Mourmelon-le-Petit et surveille les étrangers et les personnes suspectes qui descendent des trains.

Elle constate les crimes et délits qui lui sont signalées.

Elle fait les enquêtes ordonnées par M. Le Procureur de la République et lui fournit les renseignements que ce magistrat lui demande très souvent.

Elle reçoit des commissions rogatoires que M. Le Juge d'Instruction la charge de mettre à éxécution.

Elle est chargée de l'inscription sur des registres [illisible], des femmes publiques qui entrent dans les maisons de tolérance.

Du 1er au 5 de chaque mois, elle vise les registres des hôteliers et logeurs.

Le bureau ne peut rester innocupé, car il y a à inscrire les femmes qui entrent dans les maisons de tolérance, à recevoir les bulletins de voyageurs qui ont passé la nuit dans les hôtels et chez les logeurs et prendre la déclaration des militaires et civils qui viennent porter plainte pour vols, coups, etc.. Ces plaignants viennent souvent, même pendant la nuit, et je me vois obligé de les recevoir.

Le service des moeurs dans le camp à Mourmelon-le-Grand et à Mourmelon-le-Petit est fait par les inspecteurs et par moi. Chaque fois qu'une femme nous est signalée ou est remarquée par mon service comme se livrant à la prostitution clandestine, elle est invitée à se rendre au dispensaire où elle y est conduite pour y être visitée, ensuite un rapport est fourni s'il y a lieu à M. Le maire pour demander son inscription sur le contrôle des femmes soumises.

Ce service nous donne beaucoup à faire, ainsi du 25 février au 2 mars courant, nous avons conduit au dispensaire douze femmes qui aient été signalées comme ayant contaminé des militaires; toutes ces femmes ont été reconnues malades par le médecin et retenues jusqu'à complète guérison. Parmi ces femmes il y avait un certain nombre de bonnes de café.

Les inspecteurs exerçant la plus grande surveillance le Dimanche et les jours de fête principalement, et cela jusqu'à minuit, heure de la fermeture des établissements publics, dans les bars, à l'Alcazar et dans tout Mourmelon pour veiller au maintien du bon ordre et à ce que les femmes soumises ne recroisent pas les militaires. Leur service se termine par une tournée au camp afin de s'assurer qu'aucune femme soumise ne s'y trouve.

De l'extrémité de Mourmelon-le-Petit au quartier national aux baraquements du 16^{e} de ligne, il y a 7 à 8 kilomètres; nous sommes souvent obligés de faire ce parcours pour recueillir des renseignements ou pour remettre des pièces. Et il faut quelquefois recommencer cette course dans la même journée.

Des deux inspecteurs rattachés au commissariat, l'un fait le service à la gare de Mourmelon-le-Petit, et l'autre à Mourmelon-le-Grand, en alternant chaque semaine.

Je vous prie d'agréer,
monsieur le préfet,
l'hommage de mon respectueux dévouement.

Le commissaire spécial
Schott"

Annexe 8 : Lettre de la Sûreté générale au préfet de la Marne sur la suppression du commissariat de Châlons-sur-Marne, 1er juin 1902.

"Le ministre de l'Intérieur à monsieur le préfet de la Marne,

Vous m'avez fait savoir, il y a quelques temps, par Mr. Hennion, commissaire spécial, que le jour où M. Guilhen, commissaire spécial à Mourmelon, dont vous aviez à déplorer l'inactivité et l'insuffisance persistantes, recevrait une autre destination, je pourrais supprimer sans inconvénients l'inspecteur spécial qui avait été adjoint à ce fonctionnaire, et dont vous aviez fixé la résidence à Châlons-sur-Marne.

Les réductions conséidérables que le Parlement a fait subir, ces dernières années, aux crédits de la Sûreté générale m'obligeant à réaliser le plus d'économies possibles, et M. Guilhen ayant été remplacé à Mourmelon, le 21 mars dernier, par M.Roswag, sur qui il est beaucoup plus permis de compter pour le service, j'ai nommé à Saint-Etienne, par arrêté du 31 mai 1902, M.Brail, inspecteur spécial à Châlons, attaché nominalement à Mourmelon et j'ai décidé de ne pas lui donner de successeur.

En lui faisant tenir la lettre d'avis ci-jointe, , je vous prie de l'informer du motif de son changement, qui ne comporte aucun caractère de disgrâce, et de lui annoncer qu'il recevra une indemnité de déplacement aussi élevée que le situation budgétaire le permettra.

Par le Président du Conseil
Ministre de l'Intérieur et des Cultes
Le sous-directeur
Chargé de la direction de la Sûreté générale
Signé : René CAVARD"

Annexe 9 : Exemple d'une enquête sur des personne suspectées. Rapport du commissaire spécial de Reims Sarret du 2 juin 1881, sur la filature de deux étrangers.

" Rapport.

Fausse alerte.

Les deux voyageurs signalés par mon collègue de Givet, et dont l'un était supposé être Laubé, Julius, espion prussien, dessinateur attaché au bureau du génie à Metz, sont effectivement arrivés à Reims, par le train 34 des Ardennes à 5h41.

Ils ne sont toutefois pas descendus à cette gare. Après avoir pris de nouveaux billets et fait procéder à un nouvel enregistrement de leurs bagages, ils ont continué sur Epernay où je les ai suivis, craignant que ce ne fut là de leur part une manoeuvre destinée à tromper notre surveillance.

Voici ce qui s'est passé.

A leur arrivée à Epernay, nos voyageurs étaient attendus par un domestique de bonne maison, qui, après les avoir débarassé de leurs bagages à main, les a guidé vers un équipage de maître, où ils ont pris place, et que j'ai su immédiatement être celui de la maison Moët-Auban, la plus forte maison de vins de Champagne.

Avec l'aide de M. .Braconnier, commissaire de police à Epernay, qui a bien voulu me prêter son concours, il m'a été donné d'apprendre que les voyageurs ainsi arrivés n'étaient autres que deux représentants, en Belgique, de la maison Moët-Auban. Ils venaient, a dit le concierge, à la suite du deuil survenu récemment dans la famille par la mort de M. Moët, présenter leurs condoléances, soumettre leurs comptes et recevoir de nouvelles instructions.

Reste à expliquer comment ces messieurs, devant se rendre à Epernay, se sont trouvés nantis de tickets à destination de Reims seulement. Cette explication ne peut être que celle-ci : partis, l'un de Liège, l'autre de Bruxelles – leurs tickets ont été recueillis et vérifiés ici – ces stations belges n'auront pu leur délivrer que des billets directs pour Reims, et non pour la gare secondaire d'Epernay.

Le commissaire spécial de police

Sarret"

Annexe 10 : Rapport du commissaire spécial de Reims Auguste Mittlahauser du 19 février 1894, au sujet des perquisitions faites chez des militants anarchistes.

" Monsieur le préfet,

J'ai l'honneur de vous remettre ci-joint le rapport relatif aux perquisitions opérées chez dix anarchistes militants domiciliés dans les communes de Boult-sur-Suippes, Bazancourt et Isles-sur-Suippes. Le résultat des recherches a été négatif chez sept d'entre eux, tandis que chez les trois autres, elles ont fait découvrir des correspondances intéressantes et des brochures anarchistes.

Conformément aux instructions reçues, procès-verbal seront dressés contre ces trois individus, et copies des correspondances saisies seront jointes et transmises à Monsieur le Procureur de la République pour servir de pièce à conviction.

Les notices individuelles vous seront adressées sous peu de jours.

Si les perquisitions n'ont pas donné un résultat très important, elles ont pourtant fait découvrir la preuve que les compagnons anarchistes de la région sont en relation entre eux et qu'ils forment une association.

J'aurais l'honneur de vous apporter d'autres informations ultérieurement.

Je vous prie d'agréer, monsieur le préfet, l'hommage de mon respectueux dévouement.

Le commissaire spécial

Auguste Mittlehauser"